

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 100^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 15 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Aménagement de l'ordre du jour prioritaire (p. 9579).
2. — Loi de finances rectificative pour 1978. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 9580).
3. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 9580).
4. — Elargissement de la Communauté économique européenne. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 9580).

MM. Debré, Defferre, Feil, Porcu, Savary, Granet, Boulay,	MM. Tondon, Madelin, Goubier, Fontaine, Julien, Schneider.
---	---

Suspension et reprise de la séance (p. 9596).
5. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 9596).
6. — Opposition à une demande de constitution de commission spéciale (p. 9597).
7. — Elargissement de la Communauté économique européenne. — Reprise du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 9597).

MM. Soury, Labarrère, Lazzarino, Guidoni, Hamel, Kalinsky,	MM. Jagoret, Brunhes, M ^{me} Constans, MM. Bordu, Delpietri.
---	---

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture;
MM. Jean François-Poncelet, ministre des affaires étrangères;
Defferre, Debré.
Clôture du débat.
8. — Régime des loyers en 1979. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 9613).
9. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 9613).
10. — Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 9613).
11. — Ordre du jour (p. 9614).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 décembre 1978.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite aménager l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale des lundi 18 et mardi 19 décembre 1978 de la façon suivante :

« La deuxième lecture du projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 1977 relatives à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France est retirée de l'ordre du jour du lundi 18 décembre 1978.

« En ce qui concerne le mardi 19 décembre 1978, le Gouvernement propose de supprimer la séance du matin.

« Au cours des séances de l'après-midi et du soir, les textes suivants seraient mis en discussion :

« Le rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi modifiant le code du travail et relatif aux conseils des prud'hommes ;

« La deuxième lecture du projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats ;

« La deuxième lecture du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation ;

« Le rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau ;

« Eventuellement, la deuxième lecture du projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France ;

« La deuxième lecture du projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements ;

« La discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi de finances rectificative pour 1978 est reportée au mercredi 20 décembre 1978 dans des conditions qui seront précisées lors de la prochaine conférence des présidents.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi aménagé.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1978.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 19 décembre, à 12 heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

DEMANDE DE CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe communiste a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de résolution de M. Ballanger tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale afin d'instituer des conditions démocratiques de contrôle des décisions que les représentants gouvernementaux français prennent dans les organes de la Communauté économique européenne, distribuée aujourd'hui, vendredi 15 décembre 1978 (n° 777).

Cette demande a été affichée à 13 h 30, et notifiée. Elle sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la prochaine séance que tiendra l'Assemblée.

— 4 —

ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'élargissement de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre des affaires étrangères, au moment où vous prenez vos fonctions, accompagné des vœux de tous ceux qui, vous connaissant, vous estiment, faites-vous le serment de revenir, au moins sur un point, aux usages d'un temps, que M. Couve de Murville et moi-même avons de bonnes raisons de connaître ? En ce temps que j'évoque, les jours choisis pour débattre, devant l'Assemblée nationale, des grandes affaires de notre politique extérieure témoignaient de davantage de soin, et montraient plus de considération pour les institutions, le ministre, les parlementaires, et, oserai-je ajouter, pour les sujets traités. Depuis quelques années, de fâcheuses habitudes ont été prises. A mes yeux, la faute en incombe au Gouvernement, qui a bénéficié de la complicité de la conférence des présidents. Pour votre premier débat, monsieur le ministre, nous en regrettons aujourd'hui le déplorable résultat. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

De l'Europe, j'en ai tant parlé qu'avant de monter à la tribune j'ai été une nouvelle fois effrayé de la mer d'incompréhension

qui sépare des hommes, dont la majorité, je n'en veux pas douter, souhaite une France grande et indépendante, des hommes pour qui une organisation de l'Europe signifie le prolongement de notre effort national vers le développement, la coopération, la paix et la liberté. Leur conception de l'Europe ne saurait donc d'aucune façon impliquer l'intégration, c'est-à-dire le renoncement à notre destin et à la maîtrise que nous en avons.

Cette mer d'incompréhension existe et, comme je le crains depuis quatre ans, elle s'étend.

Pourquoi ? Parce qu'il y a des doutes sur la fermeté de notre diplomatie et, surtout, de la pensée politique qui l'anime, doutes alimentés par les contradictions entre les mots et l'action, entre les orientations politiques choisies et les institutions qui doivent les mettre en œuvre.

Il y a doute sur la fermeté de notre diplomatie à propos de l'élargissement du Marché commun dont nous discutons aujourd'hui pour la première fois.

Pour reprendre l'expression utilisée ce matin par le président de la commission des affaires étrangères, cet élargissement est dans la nature des choses. Il y a un certain nombre d'années, pour des raisons politiques, on a fermé la porte du Marché commun : l'Espagne, le Portugal et la Grèce étaient des Etats soumis alors à des dictatures. Celles-ci disparues, ne restent plus que des problèmes économiques, subsidiaires, je pense à la Grèce, ou un peu plus importants, c'est le cas du Portugal, voire, comme vous l'avez reconnu vous-même ce matin, très importants, et là il s'agit de l'Espagne.

La réouverture de la négociation avec la Grande-Bretagne nous ayant laissé de mauvais souvenirs, il est clair, en l'occurrence, que la procédure de négociation est essentielle. Or que constatons-nous ? Que la procédure choisie ne peut que nous plonger dans l'embarras. Le problème est renvoyé à l'examen d'un comité composé de trois personnes, que, dans ce cas, l'on appelle des « sages ». Quand on a envie d'en dire du bien, on les dénomme ainsi. Pour en dire du mal, on les désigne par le mot « technocrates ». Si l'on veut rester neutre, on parle d'« experts ». (Sourires.) Pour ce qui nous intéresse, sages, technocrates ou experts, c'est tout un.

Nous avons donc créé un organisme qui peut aboutir à un rapport dont les conclusions nous placeront dans l'embarras, alors que l'affaire est avant tout française. Car c'est une affaire française que d'établir une différence entre les trois Etats qui désirent devenir membres de la Communauté. Pourquoi faciliter l'accès de la Grèce et se montrer plus difficile à l'égard des deux autres : le Portugal et l'Espagne ? C'est une affaire française que d'apprécier l'attention que nous devons apporter à nos accords avec certains Etats du Maghreb à l'occasion des négociations.

C'est une affaire française que de déterminer les conditions, du point de vue industriel et agricole, de l'entrée de l'Espagne. En bref, c'était donc à une commission française d'examiner à quelles conditions, dans quels délais et sous quelles réserves l'économie française pouvait supporter et accepter la nouvelle concurrence, dont je reconnais, monsieur le ministre, et vous l'avez observé à juste titre, qu'elle peut être compensée par des avantages, si l'agriculture ou l'industrie françaises font preuve de dynamisme.

Dans ces conditions, alors même que nous approuvons l'accord de principe qui a été donné, comment voulez-vous que nous ne ressentions pas la contradiction qui consiste à mettre en place une procédure susceptible de nous tendre, sur une question particulière certes, mais grave, un piège, que je suis bien obligé d'appeler le piège de la supranationalité ?

Le doute que nous éprouvons à l'égard de la procédure, c'est à-dire de la fermeté de notre action diplomatique, comment ne pas voir qu'il se prolonge par un doute sur la fermeté de la pensée politique ? La politique européenne de la France, monsieur le ministre, et pas seulement l'élargissement de la Communauté, aurait pu susciter la convergence des vues d'un très grand nombre de Français, et pas seulement des hommes de la majorité. Or, comme je l'avais prévu il y a quatre ans, la nouvelle politique européenne est devenue, au contraire, un sujet de divergences qui vont d'ailleurs s'aggraver. Pourquoi ? En raison de l'ambiguïté d'une certaine thèse, que je considère comme relevant de l'idéologie, et de certaines conséquences que l'on en tire pour la politique intérieure.

Cette thèse, qui n'est pas condamnée, c'est celle de la supranationalité.

Elle consiste à proclamer : « Attendez-vous à la fin des nations. Attendez-vous à la fin de l'Etat-nation et de la souveraineté nationale ! ». Et cette thèse conduit à envisager la constitution d'un « super-Etat » européen. Le seul problème serait l'édification des institutions. Le reste, c'est-à-dire les orientations d'une politique européenne, la création d'un état d'esprit euro-

péen, serait donné de surcroît. En filigrane derrière cette thèse, on lit tout de suite et on voit très concrètement sous-jacente apparaître la notion d'alignement de la politique de la France sur la majorité des autres Etats européens, alignement diplomatique, alignement militaire et alignement commercial. Dès lors, comment ne pas concevoir une très grande inquiétude quand on songe que sur cette vue idéologique de la politique extérieure s'appuie une certaine orientation de notre politique intérieure ?

Le jour viendra, dit-on parfois, d'une majorité européenne. Je dois vous l'avouer, mes chers collègues, j'ai honte d'entendre ainsi parler. Cette conception m'a toujours serré le cœur. On peut et même on doit, en démocratie, imaginer des changements de majorités mais celles-ci doivent toujours demeurer françaises. Or, qualifier une majorité française par l'adjectif « européenne » équivalait déjà à une sorte de renoncement qui me paraît d'une gravité insoupçonnée dans le monde d'aujourd'hui, aux temps que nous vivons.

A mes arguments, il paraît facile de donner une réplique, et je pense que vous allez me dire que je vous fais un procès d'intention. Ne parlons-nous pas, désormais, d'organisation de l'Europe, me répondrez-vous ? Ne déclarons-nous pas que notre objectif est une « confédération », et non une « fédération », rejetée dans les ténèbres du passé, ajouterez-vous ? N'affirmons nous pas le maintien de notre indépendance diplomatique et de l'indépendance de notre défense ? Ne refusons-nous pas toute intégration ?

Et d'ailleurs, notre ouverture vers l'élargissement n'est-elle pas une manifestation de « rééquilibrage », traduisant clairement l'orientation profonde d'une politique qui refuse l'intégration ? Celle-ci, dont on rêvait hier, aurait été possible à un petit nombre d'Etats. Elle devient impossible à un plus grand nombre.

S'il n'y avait doute ni sur la fermeté de l'action diplomatique, ni, surtout, sur la fermeté de la pensée politique, il est exact que votre réplique serait bonne, mais, et tout est là, laissez-moi considérer la réalité.

Il est un point important que vous pouvez, au moins apparemment, souligner : c'est la règle de l'unanimité. En 1966, lorsque le général de Gaulle l'imposa — M. Couve de Murville en garde précieusement le souvenir — quel tollé ! Et depuis lors, à chaque instant, il y a deux mois encore, les services de propagande de la commission — on ne saurait parler sérieusement d'information — ne cessent de vitupérer contre cette règle de l'unanimité qui « a fait reculer l'Europe ». Eh oui, mes chers collègues, c'est leur langage. Or, dimanche dernier, qu'a déclaré M. le Premier ministre du gouvernement du Luxembourg ? Que tout cela n'était qu'« hypocrisie », c'est le terme qu'il a employé, car aucun Etat, et notamment parmi ceux qui ne se sentent pas des plus forts, ne désire renoncer à son droit de veto. Cet aveu, je l'ai enregistré avec une grande satisfaction car, je l'imagine, la Communauté européenne va devoir considérer son langage, puisque désormais M. le Premier ministre du gouvernement du Luxembourg sert de caution européenne à cet affreux nationaliste qu'était le général de Gaulle. (Sourires.) Peut-être n'entendons-nous plus parler alors de cette crise de 1966 « qui a fait reculer l'Europe » ?

Je m'apprêtais, monsieur le ministre, à saluer l'usage que vous faites de ce droit de veto, mais, depuis quarante-huit heures, deux nouvelles nous ont été apprises qui me semblent marquer un grand écart entre les mots et l'action.

La première, c'est la poursuite de la négociation commerciale, en dépit du veto de la France. Il nous a été annoncé, et nous nous en sommes réjoui, que la France et la France seule, considérant l'abdication de la commission et le renoncement de nos partenaires face à certaines injonctions venues d'outre-Atlantique, avait opposé son veto. Mais alors, comment se fait-il que la négociation continue ? Faut-il entendre que, dans quinze jours ou trois semaines, la France sera contrainte de capituler ? Si le veto avait un sens, la commission, dont le rôle doit être subordonné, aurait dû interrompre immédiatement la négociation.

La seconde nouvelle — et nous attendons là aussi, la décision du gouvernement français — constitue plus qu'un mauvais présage. A une époque où les gouvernements, et pas seulement le nôtre, sont responsables des finances publiques et de la lutte contre l'inflation, les voici mis en demeure par l'Assemblée européenne qui accroît les crédits en dépit des décisions gouvernementales. Et quoi que vienne de signaler M. Colombo, ce n'est pas à elle de déterminer le montant des charges qui doivent peser sur les contribuables. Votre veto, en ce domaine aussi, a une valeur d'exemple. Si la position prise par les gouvernements ne l'emporte pas, à quoi sert donc cette affirmation indispensable de l'unanimité ?

Mais si des doutes me sont récemment venus, alors même que je me réjouissais de cet aveu de M. le Premier ministre du Luxembourg, que de graves contradictions ailleurs !

La première, c'est que les mécanismes mis en place ne sont en aucune façon, ceux d'une organisation de l'Europe respectant la souveraineté des Etats. M. Couve de Murville a évoqué ce matin la nécessité de modifier les institutions. Les exemples montrent à quel point des modifications sont d'une extrême urgence, si on ne veut pas, monsieur le ministre, que vos propos soient en contradiction avec la réalité. Cette commission, dont le rôle est subordonné, je le répète, dispose, du fait des traités, d'un lien avec l'Assemblée qui se traduit par la possibilité d'un vote de défiance. C'est-à-dire qu'il existe un lien politique dont l'idée est justement celle dont vous ne voulez pas la création prochaine d'un système gouvernement européen — parlement européen aux dépens de l'autorité des gouvernements nationaux ! Tant qu'il ne sera pas établi clairement que la commission est un organe administratif, responsable devant les seuls gouvernements nationaux, et tant que l'on parlera de deux exécutifs à caractère politique, il y aura contradiction.

Contradiction aussi que l'attitude de la Cour de justice. Sur ce point, le débat ne fait que s'ouvrir. Il y a quelques mois, devant l'abusif comportement des juges et par suite, aussi, d'une attitude très curieuse des tribunaux français, le garde des sceaux avait, sur la suggestion de M. Foyer, envisagé de présenter un texte de loi rappelant l'indépendance de notre droit et celle de la justice française face aux empiétements d'un organe juridictionnel extérieur qui se croit à nouveau au XVIII^e siècle français, du temps où des Parlements de juges se voulaient souverains. Le projet n'a pas eu de suite. Moyennant quoi la Cour de justice de Luxembourg continue d'exagérer !

Un de ses arrêts récents est intéressant à plus d'un titre.

D'abord, il s'agit d'un litige inventé : une contestation opposait deux services juridiques appartenant respectivement à la commission et au conseil des ministres. On a demandé au gouvernement belge de bien vouloir saisir la Cour de justice pour qu'elle statue. En réalité, et en l'absence de tout litige — c'était une querelle entre fonctionnaires sobaltes — c'était au conseil des chefs de gouvernement qu'il appartenait, et à lui seul, de trancher. Cependant, dans un arrêt d'une cinquantaine de pages, la Cour a mis en cause l'ensemble de la politique nucléaire de la France, ce qui était bien le but recherché. A prendre à la lettre cet arrêt absurde, il faudrait par exemple désormais l'accord de l'Euratom pour que le commissariat à l'énergie atomique cède de l'uranium enrichi à Electricité de France, voire à nos armées ! D'après cet arrêt inventé sur un litige fabriqué, la France n'aurait plus le contrôle de ses matières fissiles !

Je reviendrai sur ce sujet et je déposerai prochainement une question orale avec débat contre cette folie mégalomane des chats fourrés qui se prennent pour des princes ou des Solon. Nous en reparlerons donc à la prochaine session. En attendant, monsieur le ministre, l'honneur du Gouvernement français doit être de considérer cet arrêt comme nul et non avenue et d'attendre que le Parlement dise s'il appartient à des juges de Luxembourg de statuer sur la politique nucléaire de la France. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

Monsieur le ministre, quand on additionne ces deux exemples que je viens de donner : le mécanisme de la responsabilité de la commission devant l'Assemblée et les ambitions d'une Cour qui se croit revenue au temps des juridictions prémoniales, voilà qu'apparaît clairement la première contradiction majeure entre vos propos et la réalité des choses.

La seconde contradiction est tout aussi éclatante. Mes chers collègues je ne serai pas long mais je me dois d'insister sur ce point. Vous dites, monsieur le ministre, que l'Assemblée qui doit être élue n'aura pas d'autres pouvoirs que ceux qu'elle tient du traité. Or, faute de clarté dans les intentions et de précisions dans le dispositif, tout indique que nous allons vers des débordements.

Croyez bien que j'apprécie les efforts de notre diplomatie auprès de nos partenaires pour leur demander de ne pas affaiblir l'opinion française par d'intempestives déclarations, tout comme j'apprécie l'effort récent des services du Gouvernement pour demander aux services de propagande de la commission de Bruxelles, installés à Paris, de jeter à la poubelle toutes les cartes d'Europe dont j'avais signalé la distribution et où le nom de la France avait disparu.

Mais les propos restent les propos, et les intentions des intentions. Rappelons-nous ce qui fut dit à cette tribune sur la décartellisation de la Ruhr et, plus tard, sur le tarif protecteur du Marché commun.

Ai-je besoin de le dire, monsieur le ministre ? L'extension des pouvoirs de l'Assemblée qui nous est promise ne se fera pas dans les domaines de l'environnement ou de la pollution, mais

bien dans ceux de la diplomatie et de la défense, afin d'intégrer la France dans le système américain, selon les conclusions du trop fameux rapport Tindemans.

Il y a les intentions. Elles sont préoccupantes. Il y a les dispositions. Elles sont précises : on se refuse à limiter la durée des sessions, à fixer un ordre du jour pour les affaires sur lesquelles un vote est juridiquement possible ; on se refuse à limiter la rémunération des députés à une indemnité de session ; on se contente de faire état du droit de veto. Mais — et nous allons le voir dans les jours qui viennent — dans quelle mesure ne s'agit-il pas, là encore, d'un propos sans suite ? D'ailleurs, à cause de l'insuffisante précision des dispositions, on ne me répond pas quand j'évoque le piège où nous risquons de tomber très rapidement, je veux dire une motion votée par cette assemblée à une immense majorité, mais cela a eu lieu, il y a moins de six mois, à propos de l'industrie d'armement. Si nous refusons, quelques mois ou quelques semaines plus tard, alors que nous demanderons une subvention ou une clause de sauvegarde, nos partenaires, en invoquant ce vote émanant d'une assemblée élue au suffrage universel, nous contraindront de passer sous leurs fourches caudines.

A cette angoisse, quelle est la seule réponse ? Je l'ai entendue ce matin encore, quelque peu ironique, de la bouche de M. Couve de Murville : elle est liée à l'élargissement : mais cette assemblée comprendra bientôt douze pays, cinq cents personnes ; on y parlera dix langues différentes ; ce sera une véritable tour de Babel ; n'ayons donc aucune crainte !

Mais alors, c'est au nom de l'Europe et de son avenir que je me rebiffe. Entre l'abus de pouvoir et l'anarchie, il y a une voie moyenne, et c'est la seule que l'on ne prépare pas.

Que dire, monsieur le ministre, de l'incroyable doctrine avancée par M. le Premier ministre du Luxembourg dimanche dernier et faisant l'objet, paraît-il, d'augustes parrainages ? Son aveu sur la règle de l'unanimité, je l'ai déjà rappelé. Mais il s'est fait l'avocat d'une curieuse doctrine selon laquelle il y aurait deux types de traités : les traités-cadre et les traités-cadre, laissant entendre par là que les traités communautaires, malgré leurs cinq cents et quelque articles devaient donner lieu à des développements inconnus de ceux qui les ont signés ou ratifiés.

Jusqu'à présent, nous ne connaissions que deux catégories de traités, ceux que l'on respectait et ceux qui n'étaient que des chiffons de papier ! La doctrine dont je viens de parler et qui serait officiellement celle de la commission, justifie toutes les appréhensions et renforce les doutes que nous nourrissons. Si, demain, nous devons signer puis ratifier un traité sur l'élargissement considéré comme un traité-cadre, quelles inquiétudes peuvent donc être les nôtres !

Dois-je évoquer longuement la troisième contradiction ? Elle nous est propre et ne vous touche qu'en partie, monsieur le ministre.

Nous aurons à approuver bientôt, avant son entrée en vigueur, l'accord sur le système monétaire européen. Je ne puis, en effet, imaginer que son application soit décidée avant que le Parlement l'ait ratifié, puisque cet accord engage les finances de l'Etat : sur ce point, l'article 52 de la Constitution est formel. Et ce n'est pas l'approbation du principe d'un compte spécial du trésor non provisionné qui peut être assimilé à une autorisation préalable, d'autant que cet accord engage à terme nos réserves.

Dès lors, il y aura bien, et je n'en doute pas, une ratification. Si session extraordinaire il y a, relative aux problèmes de la sécurité sociale, cette ratification devra être inscrite à son ordre du jour. C'est la condition pour que cet accord puisse entrer en application à partir du 1^{er} janvier.

Cette question importante de forme cache une question de fond : dans quelle mesure notre politique intérieure, économique et financière répond-elle aux exigences de stabilité auxquelles nous souscrivons ? Compte tenu du précédent de notre entrée, brève, dans le « serpent », compte tenu de la divergence maintenue entre l'économie allemande et l'économie française, ne peut-on pas également émettre à mi-voix un doute et penser à une contradiction probable ?

Le fond de l'affaire, mes chers collègues, il ne faut plus se le dissimuler : le mot « Europe » et l'orientation politique que représente « l'organisation de l'Europe » n'ont pas le même sens pour nos partenaires et pour nous-mêmes.

Pour le monde anglo-saxon et ceux qui s'y rattachent, ce mot et cette orientation signifient, du point de vue économique, défense d'intérêts commerciaux et, du point de vue politique, allégeance à l'organisation diplomatique et militaire américaine.

Pour le monde germanique et ceux qui acceptent son influence, ce mot et cette orientation représentent également, du point de vue économique, la défense des intérêts nationaux mais aussi une étape vers la grande ambition nationale de la réunification.

Pour le monde latin et méditerranéen, ce mot et cette orientation représentent une promotion politique, des débouchés économiques et des aides financières, c'est-à-dire exclusivement la satisfaction d'intérêts nationaux.

Pour nous autres, quels que soient les baux sur lesquels nous siégeons, c'est-à-dire quasiment pour tous les Français, ce mot et cette orientation ont une signification qui nous est particulière et qui n'est pas l'interprétation anglo-saxonne, ni germanique, ni latine ou méditerranéenne. D'une manière orgueilleuse, peut-être, mais en tout cas très claire, nous pensons — mais nous sommes les seuls à penser ainsi — que l'Europe et l'organisation de l'Europe signifient l'affirmation du prolongement de notre volonté d'indépendance, l'affirmation de nos conceptions de sécurité, excluant notamment toute modification de l'état de choses tel qu'il résulte de la fin des opérations militaires en 1945. L'Europe, l'organisation de l'Europe, représentent aussi pour nous l'affirmation d'une volonté de grandeur collective, le cas échéant au prix de sacrifices imposés, pour conquérir l'espace, aller chercher les richesses du fond des mers ou faire en sorte que l'Europe prenne une personnalité particulière, toutes choses que quasiment aucun de nos partenaires ne cherche à définir ou n'envisage sérieusement.

De notre conception particulière, tirons la leçon. Il doit en découler un réveil de la conscience nationale. Ne nous laissons pas enfermer par la coalition des autres qui, eussent-ils des idées dissemblables, ont un point commun : ils n'acceptent pas notre conception de l'Europe.

Puis-je, à ce moment de mon exposé, dire un mot personnel ?

Tout au long de ces années, j'ai essayé de convaincre, d'abord en privé, que l'accord sur l'élection au suffrage universel de l'Assemblée devait être sérieusement négocié et ne pouvait pas ne pas entraîner une sérieuse mise au point des traités.

Puis, j'ai essayé de convaincre en public, quand l'accord a été signé, en vue d'aboutir à une nouvelle négociation qui aurait permis de conclure un accord complémentaire.

J'ai échoué, dans mes plaidoiries privées comme dans mes plaidoiries publiques. Je savais par expérience que l'affaire deviendrait un brûlot. C'est chose faite, et cela ne fera qu'aggraver encore les dégâts, aux dépens de la France.

Mes chers collègues, nous sommes, en ce temps que nous vivons, face à de très graves problèmes : la négociation difficile avec les Etats-Unis, où nous sommes seuls ; l'alcéa de l'accord monétaire, et celui, plus grand encore, de la décision simplement de principe sur les montants compensatoires ; les difficultés de l'élargissement de la Communauté ; les contradictions fondamentales de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée, où aucun des partenaires n'a, derrière les mêmes mots, placé les mêmes idées ; enfin, la remise en cause par plusieurs de nos partenaires, et pas seulement par la Grande-Bretagne, de la politique agricole commune.

La situation politique est donc d'une extrême gravité. Si nous ne prenons pas conscience des intérêts nationaux, la France sera perdante. Le temps est venu de dire clairement les choses et de mettre nos actes en accord avec nos pensées.

Dire clairement les choses, c'est dire qu'il ne peut y avoir ni des institutions européennes supranationales, ni une diplomatie unique, ni une défense intégrée, ni un Parlement à pouvoir législatif, car l'Europe est constituée d'Etats souverains coopérant entre eux mais gardant, selon leur génie et leurs intérêts propres, leur diplomatie, leur défense et leurs lois. Contrairement aux espoirs des années 45, puis aux illusions des années 50 cette souveraineté des Etats apparaît de nos jours comme une exigence fondamentale, car elle correspond, dans un monde dur, à des comportements et à des intérêts spécifiques.

Mais, en même temps, il est bon de dire qu'il existe des domaines nombreux de politique européenne commune : certes, la politique agricole, mais aussi la politique spatiale, celle des industries de pointe, celle du commerce international et — pour quoi pas ? — la politique familiale et démographique. Dans tous ces domaines, il existe des exigences communes aux souverainetés.

Mettre nos actes en accord avec nos pensées ! Comment ne voit-on pas que l'intérêt exigerait une organisation politique renouée où, à côté du conseil des chefs d'Etat et de gouvernement, seule autorité ayant compétence et responsabilité politiques, les ministres des affaires étrangères, comme l'expliquait ce matin M. Couve de Murville, par délégation de ces chefs d'Etat et de ces chefs de gouvernement exerceraient les compétences de l'organisation européenne ?

Ne voit-on pas l'intérêt d'une organisation renouée où les instances administratives seraient clairement subordonnées — la commission, en particulier, ne doit point siéger au conseil — où la Cour de justice n'aurait pas la capacité prétorienne de dire

le droit au nom de l'absurde conception dite des traités cadres et où l'assemblée, par la durée limitée de ses sessions, par un ordre du jour indiquant à l'avance les textes devant faire l'objet d'un vote, serait un organe d'incitation et de contrôle mais, en aucun cas, un organe aux ambitions législatives ?

Monsieur le ministre, si une organisation logique intervenait sur la base de ces idées claires, nos doutes seraient levés et les contradictions supprimées. Les mots « Europe » et « organisation de l'Europe » cesseraient d'avoir l'ambiguïté qu'ils ont aujourd'hui et l'on ne vous ferait pas le reproche qu'on est obligé de vous faire aujourd'hui, à savoir que cette ambiguïté ne peut pas ne pas cacher des renoncements, à l'avance acceptés, à l'indépendance et à la souveraineté de la France.

Car, en vérité, les idées claires et l'organisation fondée sur ces idées claires, ne représentent point la politique qui est suivie.

Nous sommes dans les contradictions, nous sommes dans les obscurités, nous sommes dans les ambiguïtés. Que dis-je, il semble que nous nous y complaisions. Comment voulez-vous, dans ces conditions, obtenir une large approbation ?

N'ayant pas convaincu en privé, n'ayant pas convaincu en public, je poursuis ma campagne et je la poursuivrai au nom du Comité pour l'indépendance et l'unité de la France qui comprend des hommes et des femmes venus de tous les horizons politiques. Et malgré les consignes officielles de silence adressées aux grands organes d'information télévisée, malgré le soutien donné à la campagne supranationale et intégriste largement financée par les contribuables grâce à de l'argent dérobé, sûr d'être dans le bon chemin, sûr de servir et la cause de la France et la cause de l'Europe, je continuerai. Je considère que mon action est celle du bien public et de l'avenir.

Que le Gouvernement change de cap quand il en est temps encore ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous entrez en fonctions précédé d'une réputation flatteuse. Tous ceux qui vous connaissent apprécient votre intelligence et votre courtoisie. En outre, vous avez été l'un des plus proches collaborateurs du Président de la République. Vous avez donc toutes les qualités nécessaires pour répondre avec précision aux questions qui vous sont posées aujourd'hui.

Ce débat, ce sont les socialistes et les radicaux de gauche qui l'ont demandé à la conférence des présidents avec beaucoup d'insistance. Après avoir d'abord hésité, le Gouvernement a fini par l'accepter, peut-être grâce à vous.

Ce débat était nécessaire pour éviter que le Parlement ne soit mis à nouveau devant le fait accompli, comme ce fut le cas pour l'harmonisation de la TVA.

Pour nous, socialistes et radicaux de gauche, il était indispensable, car si nous sommes partisans de la construction européenne et de l'élargissement de la Communauté aux trois pays qui sollicitent d'y entrer, nous posons un certain nombre de préalables. Si nous n'obtenons pas satisfaction, nous ne pourrions voter l'élargissement. Or certains de ces préalables sont des actes — j'insiste sur le mot — qui devront être accomplis avant la ratification.

Je n'aborderai ici que les problèmes qui intéressent la région Provence-Côte d'Azur. Mes amis MM. Savary, Guidoni, Labarrère, Jagoret et Tondon, ainsi que notre ami M. Julien, au nom des radicaux de gauche, s'exprimeront tour à tour à cette tribune.

Notre premier préalable est le suivant. Nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 19 octobre 1978, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur « les conséquences de la grave insuffisance de la réglementation européenne pour les productions agricoles méditerranéennes et des violations du traité de Rome dans le domaine des échanges intracommunautaires ainsi que sur la situation qui en résulte pour les exploitants agricoles des régions concernées. »

Acceptez-vous cette commission d'enquête ? Acceptez-vous que toute la lumière soit faite sur un certain nombre de violations du traité et d'irrégularités qui ont été commises ? Je vous demande de répondre à la fin de ce débat.

Nous demandons que des mesures soient prises dans ce domaine avant le débat de ratification, sans quoi nous ne pourrions croire à aucune promesse, quelle que soit la bonne foi des ministres en cause. Nous avons appris par expérience que les échanges entre l'Italie et la France étaient souvent viciés par des procédures irrégulières et nous ne pourrions pas voter l'admission de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal si, avant toute chose,

l'ordre n'était pas rétabli dans les relations commerciales et intracommunautaires entre la France et l'Italie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Comme l'a écrit mon ami Georges Sutra dans un remarquable rapport adopté par le parti socialiste : « Il faut mettre de l'ordre dans la maison avant d'élargir le cercle de famille. » Nous avons le devoir d'être exigeants car les expériences furent parfois cruelles.

En 1976, le revenu moyen d'un agriculteur s'élevait à environ 17 500 francs dans la région méditerranéenne alors qu'il était de 27 500 francs dans le reste de la Communauté.

Le secteur des fruits et des légumes, particulièrement important dans la région Provence-Côte d'Azur, représente 14 p. 100 de la production agricole française, soit un peu plus que les céréales : 350 000 exploitants agricoles sont concernés dans différentes régions, ainsi que 930 entreprises de transformation, coopératives ou privées.

La région Provence-Côte d'Azur serait particulièrement affectée si les précautions nécessaires n'étaient pas prises. Je dispose à ce sujet de tableaux chiffrés mais M. le ministre de l'agriculture, ici présent, les connaît certainement aussi bien sinon mieux que moi. La région que je représente est la première en France pour la production de certains fruits. En ce qui concerne les légumes, elle représente souvent plus de 50 p. 100 de la production française, et parfois jusqu'à 65 p. 100.

Les productions sous abri se développent rapidement, mais elles sont concurrencées par les importations des pays candidats à l'entrée dans le Marché commun.

Selon certaines informations, le Gouvernement serait disposé à accepter des modifications au calendrier d'importation dont il n'est point besoin de souligner l'importance pour les producteurs du Sud de la France. J'aimerais que soit M. le ministre des affaires étrangères, soit M. le ministre de l'agriculture apporte un démenti à ces informations.

Les productions méditerranéennes sont soumises à des contraintes particulières dues aux aléas climatiques, qui ont un rôle déterminant sur la production et le rendement, et à des aléas de commercialisation.

Elles sont fortement consommatrices de main-d'œuvre, ce qui conduit à l'accroissement des distorsions vis-à-vis des autres pays méditerranéens où la main-d'œuvre est beaucoup moins payée qu'en France.

Il faut savoir aussi que les fruits et légumes frais représentent 57 p. 100 des exportations agricoles pour l'Espagne et 58 p. 100 pour la Grèce. Or l'entrée de ces deux pays dans la Communauté les poussera à développer encore leurs productions agricoles et par conséquent à concurrencer plus dangereusement encore les productions françaises.

De surcroît, certains pays se livrent à un véritable dumping. C'est ainsi que la Grèce est devenue le premier producteur mondial de pêches au sirop en exportant ce produit à un prix qui ne couvre même pas le coût de la boîte, des étiquettes et des emballages.

Entre 1965 et 1975, les exportations de fruits et légumes de l'Espagne vers la CEE ont doublé ; celles de la Grèce ont triplé. Face à ce problème, la réponse du Gouvernement français a été contradictoire : tantôt il préconise l'arrachage d'un certain nombre d'arbres fruitiers, tantôt il pousse à la plantation et à la surproduction.

Aussi, suis-je conduit à vous poser la question suivante, qui constitue notre deuxième préalable : accepteriez-vous que les pays candidats où les salaires sont plus faibles que chez nous et les charges sociales souvent inexistantes continuent à pratiquer le dumping ? Nous attendons non seulement votre réponse mais les actes du Gouvernement.

Je rappelle à ce sujet que nous avons relevé certaines anomalies dans la répartition des crédits du FEOGA. Alors que la production de vin, de fruits et de légumes représente 15,6 p. 100 de la production européenne, 5,2 p. 100 seulement des crédits ont été accordés à ces secteurs. En revanche, pour les céréales, la viande bovine ou les produits laitiers, l'aide financière du FEOGA a été beaucoup plus avantageuse.

Troisième préalable : accepteriez-vous que la réglementation européenne qui existe pour la viande bovine et les céréales soit mise en œuvre pour les productions méditerranéennes ? C'est une question qui a été souvent posée. Nous attendons aussi votre réponse à cette question avant de nous prononcer sur la ratification du traité.

Notre quatrième préalable concerne les montants compensatoires monétaires.

Dans le discours qu'il a prononcé hier, le ministre de l'agriculture a apporté un commencement de réponse à cette question

en annonçant qu'une partie des montants compensatoires avait été supprimée et qu'une autre partie devait l'être. Mais il n'a pas indiqué dans quel délai.

Puisque tout le monde semble d'accord pour reconnaître que ce système, qui consistait à faire subventionner les pays riches par les pays pauvres était mauvais, il ne faudrait pas le remplacer par un système plus mauvais encore. Croire qu'on pourra résoudre les problèmes posés par la production grâce à des manipulations monétaires ne peut conduire qu'à des erreurs.

Les échanges intra-communautaires devraient être régis par le système des prix minimaux. Je vous demande donc, monsieur le ministre, non seulement de nous indiquer dans quel délai les montants compensatoires seront supprimés, mais par quoi vous entendez les remplacer.

Nous proposons quant à nous — M. François Mitterrand l'a rappelé ce matin — la création, pour les principaux produits, d'offices européens qui pourraient exercer un droit de préemption.

Vous avez évoqué ce matin dans votre discours, monsieur le ministre, la possibilité d'achats publics. Je pense qu'en termes diplomatiques, cette expression a une signification très proche de celle du droit de préemption, mais j'aimerais que vous vous expliquiez plus précisément sur ce sujet.

Enfin, nous désirerions, conformément au traité de Rome, qu'il y ait dans ces offices parité entre les représentants des agriculteurs et les autres.

Nous attachons une très grande importance à ce sujet car, si cette parité n'existait pas, les agriculteurs risqueraient d'être à nouveau sacrifiés.

Acceptez-vous les offices et le droit de préemption ? Acceptez-vous la parité ?

Le problème de la stabilisation des prix des matières premières et des prix agricoles dépasse le cadre de la discussion actuelle, il concerne les relations Nord-Sud. Dans le passé, les gouvernements — dont certains auxquels j'ai appartenu — ont créé dans les départements d'outre-mer des caisses de stabilisation des cours. Celles-ci ont rendu d'immenses services, non seulement à l'époque coloniale et à celle de l'autonomie, mais elles continuent d'en rendre, maintenant que ces pays sont indépendants. Or, j'ai entendu dire, mais je suis tout prêt à prendre acte de votre démenti, que depuis quelques années, chaque fois que l'Italie propose un système qui permet de stabiliser le prix des matières premières et des produits agricoles, ce système est combattu par les sociétés multinationales et par le Gouvernement français. Que ferez-vous ? En définitive, ce qui importe pour les agriculteurs, c'est de disposer d'une sorte de prix garanti, qui évolue en fonction de l'indice du coût de la vie.

Dépassant les problèmes de ma région, je voudrais évoquer maintenant les relations entre la France et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que les rapports entre ce pays et la Communauté économique européenne. Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui du soja. Les deux pays exportateurs de soja sont le Brésil et les Etats-Unis. Les Etats-Unis nous imposent, dans ce domaine, une sorte de diktat.

Dans beaucoup d'autres domaines, les sociétés multinationales, pour la plupart d'origine américaine, ont commencé à coloniser économiquement notre pays. Or si, après la guerre, nous sommes devenus favorables à la construction européenne, c'est parce que nous avions constaté que notre pays n'était pas de taille à tenir tête aux deux Super-Grands. Encore faut-il qu'aucun des deux partenaires ne soit privilégié et que les Etats-Unis ne nous imposent pas leur volonté dans le domaine économique. Or ils vendent beaucoup plus à la Communauté que la Communauté ne leur vend, qu'il s'agisse des produits agricoles ou des produits industriels.

La question de la coopération a un rapport direct avec celle que je viens de traiter. En effet, les coopératives sont en compétition avec les sociétés multinationales. Entre 1971 et 1978, les crédits consentis aux coopératives et aux SICA ont diminué. Ils sont passés de 26,7 p. 100 à 20,1 p. 100, alors que les crédits accordés à l'industrie privée ont augmenté, et le bruit court que M. Monory, soucieux d'appliquer à tous les secteurs la nouvelle politique libérale du Gouvernement, s'en prendrait aux coopératives.

Monsieur le ministre, défendez-vous les coopératives, et comment ?

J'en viens au problème de la pêche en Méditerranée. Depuis plusieurs millénaires, la pêche a été réglementée, en Méditerranée, par un système de droit de la mer à base de tribunaux prud'hommes composés en grande partie de pêcheurs. Cette autodiscipline est respectée par des populations que l'on dit volontiers indisciplinées.

S'il était porté atteinte à cette institution plus que millénaire, il serait à craindre que les 2740 navires et 5 500 marins qui vivent de la pêche en Méditerranée ne soient condamnés à la ruine.

Le Sud-Ouest va recevoir une aide du Gouvernement, et mon ami Savary en parlera. Je n'éprouve aucun sentiment de jalousie à l'égard de cette région, mais si, à l'occasion de l'élargissement de la Communauté économique européenne, un effort est fait pour le Sud-Ouest, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il rien envisagé pour le Sud-Est, dont les productions agricoles sont aussi menacées que celles du Sud-Ouest ?

Je sais que dans le domaine de l'équipement, et en particulier des autoroutes, des problèmes se posent dans le Sud-Ouest, qui ne se posent pas chez nous. Mais il n'en reste pas moins que nous sommes menacés par l'entrée des trois nouveaux pays dans la Communauté. Le Gouvernement prépare-t-il un plan pour le Sud-Est analogue à celui qu'il a élaboré pour le Sud-Ouest ?

On ne comprendrait pas que je ne traite pas, dans les quelques minutes qui me sont imparties, du problème de la réparation et de la construction navale. L'Espagne, le Portugal, la Grèce font à la France, dans ce domaine, une concurrence sauvage, parfois même déloyale. Allez-vous poser comme condition à leur entrée dans la Communauté économique européenne le retour à des pratiques plus correctes et, je ne crains pas de le dire, plus honnêtes ? La construction et la réparation navales, qui sont d'ailleurs deux industries tout à fait distinctes, tiennent une place particulièrement importante dans nos régions. Que compte faire le Gouvernement pour mettre un terme à la crise actuelle que connaissent ces industries et faire en sorte qu'elles puissent de nouveau travailler dans des conditions normales ?

Le dernier préalable concerne la période transitoire. Ce matin, vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'elle serait longue. Or, mon ami Maurice Faure a déclaré, à Toulouse, que, pour que la période transitoire soit efficace, il fallait éviter d'en déterminer la durée et qu'elle ne devrait prendre fin que lorsque les problèmes seraient résolus. C'est là, me semble-t-il, une bonne méthode. Encore faut-il savoir qui appréciera le moment où les problèmes seront résolus. Il est évident que si c'est la Communauté des douze, nous serons battus. Il faut donc que ce soit une instance nationale qui vérifie si les intérêts nationaux de la France ont été respectés avant que la période transitoire ne soit clôturée. A mon sens, c'est au Parlement français qu'il incomberait de le décider.

Faute de temps, je ne m'attarderai pas sur le problème de la démocratie régionale. Je me contenterai de rappeler que, dans ce domaine, la France a un retard considérable sur tous ses partenaires européens. Nous sommes la « lanterne rouge ».

M. Michel Debré. Ce n'est pas plus mal !

M. Gaston Defferre. Si, monsieur Debré, et c'est très triste ! Trente-trois ans après la fin de la guerre, il est, hélas ! de plus en plus évident que les deux super-grands, sans parler du Japon, dominent le monde. Les pays européens ne sont pas de taille à lutter séparément contre les géants que sont les Etats-Unis, l'Union soviétique et que sera demain peut-être la Chine. Mais il est vrai que l'Union soviétique ne nous menace en aucune façon sur le plan industriel ou commercial. Les pays européens n'ont ni les ressources ni la population nécessaires pour assurer leur indépendance.

Etre opposé à la construction européenne, c'est, qu'on le veuille ou non, accepter la domination de l'un ou l'autre des grands blocs.

Pour notre part, nous ne l'acceptons pas. Mais nous n'acceptons pas non plus, car ce serait condamner à mort l'Europe, qu'elle soit construite sans que les garanties indispensables soient accordées à chaque nation, et, au sein de celles-ci, aux producteurs et aux travailleurs.

Une Europe sans ambition impérialiste, point de convergence entre l'Est et l'Ouest, lien naturel entre le monde industriel et le tiers monde, quel grand dessein cela pourrait être ! Mais il faudrait, pour cela, que la France prenne la tête d'un vaste mouvement économique et social de résistance — on pourrait presque dire de libération — à l'égard des sociétés multinationales qui dominent, exploitent et même écrasent de plus en plus l'économie des nations occidentales.

C'est en s'engageant dans cette voie, en luttant pour le plein emploi qu'il sera possible d'édifier une construction européenne équilibrée, indépendante et pacifique, au service des peuples et des producteurs. Cela ne sera réalisable que si les préalables que nous avons demandés sont mis en œuvre par des actes avant l'élargissement et si des réponses affirmatives sont données aux questions que nous avons posées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attendrons vos réponses et vos actes avant de décider si nous voterons pour ou contre l'élargissement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons apprécié les efforts de M. Defferre pour respecter son temps de parole.

Le désistement de deux d'entre vous a permis aux orateurs principaux de s'exprimer complètement tout en respectant l'horaire prévu. Cependant, d'autres désistements ne sont plus à attendre, et je demande donc à tous les orateurs de s'en tenir au temps de parole qui leur a été imparti à l'intérieur du temps accordé à leur groupe. Je les en remercie à l'avance, car il est toujours désagréable d'avoir à le leur rappeler durant leur discours.

La parole est à M. Feil.

M. René Feil. « L'élargissement de la Communauté est inscrit au fronton de l'édifice de l'Europe », rappelez-vous ce matin, monsieur le ministre des affaires étrangères, en évoquant le traité de Rome dans votre remarquable déclaration.

Et pourtant l'association de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal à la Communauté fait actuellement l'objet d'une surenchère de bruit et de fureur. C'est à qui témoignera avec le plus de vivacité son désaccord avec ce que l'on appelle « un mauvais coup pour la Grèce ». Pour beaucoup de ceux qui, aujourd'hui, crient le plus fort, le problème de l'élargissement ne constitue qu'un prétexte pour affirmer leur hostilité absolue à l'édification de l'Europe.

Or le problème de l'élargissement est un problème différent qui ne peut servir de prétexte à un retour en arrière. Le traité de Rome stipule que l'on ne peut fermer la porte à un pays candidat s'il est européen et s'il pratique la démocratie. C'est le cas pour la Grèce, l'Espagne et le Portugal. De plus, des accords nous lient à ces pays, tout particulièrement à la Grèce, dont l'association à l'Europe depuis 1962 doit conduire à son entrée dans la Communauté.

A partir du moment où l'on a accepté le premier élargissement en faveur de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark, il n'est pas possible de refuser, au nom de quelque principe que ce soit, l'adhésion d'autres nations européennes.

Il faut nous rappeler les multiples déclarations faites dans le passé selon lesquelles la fin des régimes dictatoriaux constituait le préalable à l'entrée des trois pays candidats. Cet obstacle majeur est désormais levé. L'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal présentera l'avantage d'élargir et de renforcer la démocratie en Europe, et c'est pourquoi cet enjeu est manifestement politique.

Le renforcement de la démocratie dans tous les pays de l'Europe occidentale passe avant les considérations mercantiles ou le calcul de contingents d'importation de fruits et de légumes. Ces problèmes, pour importants et respectables qu'ils soient, ne doivent pas être déterminants.

Nous nous réjouissons de la victoire des peuples grec, portugais ou espagnol sur le fascisme. Pour ce qui est des modalités pratiques et des préalables, nous n'avons aucun chantage à exercer sur eux.

La Communauté européenne a, en effet, la chance, qui ne se représentera peut-être plus, de constituer le noyau originnaire de la démocratie européenne. Elle a le devoir et le droit de la saisir.

Nos amis portugais, par exemple, sont persuadés que les événements de 1975 peuvent se répéter à tout moment et que seule l'appartenance à un organisme transnational, comme la Communauté européenne, est susceptible de consolider les institutions démocratiques. A cet égard, on s'aperçoit que les Neuf bénéficient d'une très large popularité, qui dépasse de loin leur rôle politique actuel.

La perspective de l'élargissement suscite néanmoins, à juste titre, une profonde inquiétude, celle de voir la Communauté s'affaiblir tant sur le plan économique qu'institutionnel. C'est pourquoi le débat sur l'approfondissement et le renforcement des mécanismes existants doit aller de pair avec celui qui est engagé sur l'élargissement.

Il faut, en effet, tenir compte de deux dangers : la déstabilisation de la Communauté si l'on maintient le système actuel de prise des décisions et la création d'une Europe à deux vitesses, à la suite de l'adoption du système monétaire européen lors du sommet de Bruxelles le 5 décembre dernier.

A cet égard, nous devons nous réjouir que le Gouvernement italien ait levé ses réserves et se soit joint aux six autres Etats membres.

Tel leader socialiste pourra ainsi constater que la mise en place du système monétaire européen ne se résume pas à la seule rentrée du franc français dans le « serpent », mais qu'il

s'agit bien, en réalité, d'une réforme décisive pour l'avenir de l'Europe des Neuf. Nous espérons que l'Irlande pourra également surmonter très bientôt ses dernières difficultés. Mais il ne faut pas les minimiser, compte tenu des liens historiques et économiques que ce pays entretient avec le Royaume-Uni.

On s'interrogera toujours sur l'attitude de la Grande-Bretagne qui, conformément à ses habitudes, refuse de s'embarquer sur la galère, ou, si elle le fait, refuse de ramer avec les autres. Elle a donc fait savoir qu'elle se tiendrait à l'écart du système aussi longtemps qu'elle n'aurait pas l'assurance qu'il fonctionne bien.

Plus tard, si c'est un succès, elle y adhèrera.

En ce qui concerne les problèmes posés par l'élargissement du point de vue des institutions, des mécanismes et des procédures, il convient d'attacher une grande attention à la mission qui vient d'être confiée à trois sages, et qui est due à l'initiative du Président de la République française. La révision des institutions s'impose, car elles ont été élaborées par une communauté à Six. A Neuf, elles ont révélé leurs limites. A Douze, elles seront totalement inopérantes.

Comme le disait Jean Monnet, tout obstacle à la construction européenne doit être l'occasion d'accomplir de nouveaux progrès sur la voie de cette construction. Nous devons donc mettre à profit cette situation pour remettre en marche la machine communautaire.

Ces considérations étant faites sur les problèmes de caractère institutionnel, il convient également de souligner les difficultés économiques posées par l'élargissement.

La Communauté actuelle a atteint un haut niveau de développement économique, et ses structures sont, pour l'essentiel, relativement homogènes. Elle connaît cependant, depuis quelques années, des difficultés considérablement accentuées par la crise survenue alors qu'elle recherchait une nouvelle assise au lendemain du premier élargissement. Aujourd'hui, la Communauté se trouve confrontée à des difficultés économiques, à des problèmes sociaux, à des disparités régionales déjà importantes. Or les disparités qui existent dans les trois pays candidats sont telles qu'elles porteraient l'écart entre les régions de la Communauté élargie de un à onze, au lieu de un à six actuellement.

Ayant opté politiquement pour l'adhésion, la Communauté doit en assurer solidairement le coût, qui ne pourrait être et ne saurait être supporté par les seules régions méridionales. C'est le « défi méditerranéen ». La Communauté a elle aussi, son dialogue Nord-Sud.

Parmi les problèmes à résoudre, ceux qui ont trait à la politique agricole figurent parmi les plus difficiles. Actuellement, les excédents et les coûts proviennent essentiellement des productions du nord de la Communauté. A eux seuls, les céréales, les produits laitiers et le sucre représentent près de 75 p. 100 des dépenses du FEOGA — section garantie — les fruits et légumes n'en représentant que 5 à 6 p. 100.

Avec les pays candidats, dont un quart à un tiers de la population active est occupé dans l'agriculture, contre 6 à 7 p. 100 dans la Communauté des Neuf, on risque de se heurter à de nouveaux problèmes d'excédents pour les productions méditerranéennes.

Les préoccupations des agriculteurs du Midi sont, à cet égard, tout à fait légitimes. On peut dire que la politique agricole commune n'a pas pu assurer aux agriculteurs du Sud un niveau, une sécurité et une progression de revenus, non seulement comparables à ceux dont disposent les populations des régions situées au Nord, mais simplement suffisants.

Il faut obtenir, monsieur le ministre, une refonte de la politique agricole commune, non dans le sens souhaité par nos partenaires britanniques, mais dans un sens plus favorable à l'agriculture méditerranéenne. La révision des règlements européens concernant certaines productions — le vin, les fruits et les légumes, notamment — de façon à améliorer la qualité, à équilibrer les marchés et à mieux garantir le revenu des producteurs, constitue en réalité un préalable indispensable à l'adhésion des trois pays candidats.

L'adaptation de leurs économies nécessite des périodes de transition plus ou moins longues, et vous l'avez bien précisé, monsieur le ministre. A cet effet, nous sommes, d'une part, contre la globalisation des trois candidatures et, d'autre part, contre toute automatisation.

La Grèce entretient, depuis 1962, des relations privilégiées avec la Communauté. Indubitablement, l'engagement moral que nous avons pris vis-à-vis d'elle de faciliter son adhésion dans le meilleur délai doit être respecté. Il est dès lors exclu que les négociations entre la CEE et les trois pays candidats soient conduites simultanément et selon le schéma employé pour l'entrée du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande.

En ce qui concerne les périodes transitoires, il convient d'éviter de fixer des délais impératifs. Une procédure plus souple serait préférable. C'est au vu des résultats obtenus en fin de première étape qu'on devrait décider le passage à une seconde.

Ainsi, l'adhésion des pays candidats produirait tous ses effets, non pas à des dates fixes, mais seulement lorsque certains critères objectifs seraient atteints, en d'autres termes, lorsque ces pays seraient parvenus à un niveau de développement suffisant pour être en mesure d'appliquer la réglementation communautaire.

Ce processus mérite d'être adopté, car il présente un double avantage : à court terme, il permet une intégration sans heurt qui évite de bouleverser l'équilibre fragile auquel est parvenue la CEE à neuf ; à long terme, et peut-être est-ce là l'essentiel, il donne la possibilité de préparer et de mettre sur pied les réformes profondes, structurelles et de longue haleine qu'exige une Europe à douze.

Cette Europe à douze permettra de rééquilibrer la Communauté vers le Sud. Actuellement, l'Europe constitue en effet un ensemble à majorité protestante et d'inspiration dominante anglo-saxonne. Avec l'adhésion des trois candidats, la tendance sera renversée et la Communauté des douze présentera une configuration nettement plus équilibrée sur le plan démographique et sur celui de l'aspiration culturelle et religieuse.

Est-ce brader notre pays que de vouloir faire partie d'un tel ensemble au moment où la Chine se réveille sur le plan international, au moment où l'Union soviétique connaît des difficultés internes, au moment, enfin, où la dénatalité dans les pays de l'Occident devient très inquiétante ? Certainement pas !

La campagne de ceux qui ont toujours été opposés à l'Europe est surprenante. On expliquera sans doute aux Français que construire l'Europe, c'est mettre un terme à notre indépendance nationale, c'est livrer la France à une Allemagne trop forte et à une Espagne trop faible, c'est remettre nos destinées au bon vouloir des technocrates de Bruxelles, c'est transformer notre pays en une petite région d'un vaste conglomérat où les décisions seront prises sans que les Français aient rien à dire.

On assurera aussi que faire l'Europe, c'est ouvrir nos frontières à la concurrence des produits étrangers qui viendront, plus encore que par le passé, mettre en faillite nos entreprises et aggraver le manque d'emplois. On affirmera certes aux agriculteurs du Midi que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun signifie leur arrêt de mort. Mais on oubliera volontairement le rôle économique que jouera l'Europe des douze en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

On prétendra, enfin, que l'Europe n'est pas la priorité actuelle, qu'il faut d'abord résorber le chômage et combattre l'inflation, et que ce ne sont ni l'Europe ni l'élection du Parlement européen au suffrage universel qui apporteront des solutions à ces difficultés.

Ne nous y trompons pas, mes chers collègues ! Une telle argumentation a une résonance certaine dans l'opinion publique, tant elle touche certaines fibres profondes de notre peuple. Il s'agit d'être clair.

Nous ne voulons pas d'une Europe supranationale où la France perdrait son indépendance. Nous ne voulons être ni un satellite du monde soviétique ni une annexe du monde américain. Nous ne voulons ni d'une Europe dominée par quelques grands trusts, ni d'une Europe au socialisme équivoque et lugubre. Nous ne voulons ni de l'Europe des technocrates ni de l'Europe des multinationales. Nous ne voulons pas d'un élargissement de la Communauté qui serait la fin de notre agriculture méditerranéenne.

En revanche, nous voulons d'une Europe confédérale, gage de l'indépendance et de la prospérité de chacune des nations qui la composent. En un mot, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voulons d'une Europe qui soit une chance de survie et de progrès pour notre France. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Mesdames, messieurs, je traiterai des lourdes conséquences économiques et industrielles qui résulteront, pour notre pays, de l'élargissement du Marché commun, et dont vous n'avez pas parlé ce matin, monsieur le ministre.

Mais auparavant, il est nécessaire de dresser un rapide bilan des vingt années d'appartenance à la Communauté.

Que sont devenues les belles promesses chantées par les pères de la Communauté ? Où est le développement harmonieux de notre économie ? Où se réalise le progrès économique et social, le plein emploi, buts proclamés du traité de Rome ? Qu'est devenu le mariage heureux de la minette lorraine et du charbon allemand célébré sur l'autel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ?

Les promesses étaient merveilleuses, mais la réalité est là, dure pour les travailleurs, bonne, très bonne en revanche pour les firmes multinationales, au profit desquelles vous voulez aller plus loin encore dans l'intégration supranationale.

Votre Europe, monsieur le ministre, c'est celle de la crise, profonde, durable, celle de la stagnation économique, du chômage massif, notamment pour les jeunes et les femmes, c'est celle de l'inflation élevée malgré, ou plutôt, dirais-je, à cause de vos plans d'austérité ; c'est celle de l'approfondissement des inégalités sociales et régionales.

Elle devait être le moyen de l'indépendance industrielle et technologique : elle est une Europe qui organise la grande braderie industrielle, la casse des appareils de production, le gâchis des hommes et des intelligences et le passage de nos industries de pointe sous domination ouest-allemande et américaine.

La politique industrielle de la Communauté dont vous êtes un actif artisan, est synonyme de gaspillage organisé, de chômage massif, de l'abaissement de notre pays. M. le Premier ministre a été qualifié de Joffre de l'économie ; c'est porter atteinte à la mémoire du vainqueur de la Marne, car avec M. le Premier ministre, la puissance économique et financière ouest-allemande envahit notre pays.

Quel bilan accablant !

Comment peut-on, alors, croire que ce qui a été désastreux pour notre peuple et pour les autres peuples de l'actuelle Communauté, pourrait devenir d'un seul coup bénéfique pour eux du fait de l'élargissement ? Il est, en effet, hors de doute — les mêmes causes produisant les mêmes effets — que la crise ne pourra que s'aggraver.

La Commission des communautés européennes, peu suspecte d'hostilité à l'égard du projet d'élargissement, a produit cette année plusieurs études dont les conclusions sont sans équivoque. Son récent avis sur la demande d'adhésion de l'Espagne vient les confirmer.

Elle souligne que les points forts industriels des pays candidats, concentrés dans des secteurs déjà fragiles de l'actuelle Communauté, amplifieraient les difficultés que la nouvelle association à douze rencontrerait. Ces prévisions, fort peu optimistes, corroborent pleinement les dégâts actuels que votre politique cause à l'industrie.

Vous massacz notre sidérurgie, en condamnant à mort des grandes régions françaises comme le Nord ou la Lorraine, conformément aux plans de liquidation élaborés à Bruxelles.

Le bassin de Longwy qui, il y a quelques années encore, fabriquait le quart de la production française d'acier, est aujourd'hui frappé de mort économique. D'aucuns s'efforcent de démontrer que le coup de poignard donné à ce bassin est la conséquence de l'achèvement de l'aciérie de Neuves-Maisons. Ce mensonge déshonore ceux qui l'ont inventé et ceux qui le propagent.

En réalité, la disparition de la sidérurgie du Pays-Haut était inscrite dans les plans patronaux depuis 1974, plans que la fédération du parti communiste a été la seule à dénoncer en son temps.

La vérité, c'est que l'élaboration de tels plans est la conséquence logique de votre politique d'intégration européenne, mise en œuvre dès que fut signé le traité instituant la CEEA. Vous vous acharnez à rendre ces plans plus nocifs encore pour notre pays puisque, de votre propre aveu, votre gouvernement participe d'une façon active à l'élaboration des plans européens qui rendent tristement célèbre M. le vicomte Davignon.

Avec votre politique européenne, monsieur le ministre, vous jetez les travailleurs à la rue, vous cassez les usines, vous détruisez la France. Avec l'élargissement de la Communauté, ce sera pis encore.

Je demande au Gouvernement qu'une commission parlementaire se rende dans les régions sidérurgiques sinistrées, afin de recueillir, autour d'une table ronde, les avis des organisations socio-professionnelles, des associations, de tous ceux qui sont concernés et que, dans l'attente des conclusions de cette rencontre, toutes les mesures de fermeture d'usines et de suppression d'emplois soient suspendues.

Pour la sidérurgie, alors que votre plan européen veut procéder à l'élimination de 30 à 40 millions de tonnes de capacité de production, sous prétexte qu'il y en a trop, alors que cette élimination représente le quart de nos capacités productives, c'est-à-dire l'équivalent de toute la sidérurgie lorraine, l'adhésion de l'Espagne à la CEE signifie l'entrée en Europe de 15 millions de tonnes d'acier brut par an et d'environ 10 millions de tonnes de laminés, soit 47 p. 100 de la production de la sidérurgie française.

Compte tenu de la consommation apparente d'acier de l'Espagne, qui est de l'ordre de 10,6 millions de tonnes, il est clair que ce

pays a une capacité potentielle exportatrice très importante, de l'ordre de 5 à 6 millions de tonnes. Comment ne pas voir les graves conséquences qui en résulteront pour la sidérurgie française, laquelle devra, inmanquablement, procéder à de nouvelles fermetures d'installations et à de nouveaux licenciements ?

Dans le secteur de l'automobile, il faut savoir que les sociétés Renault et Peugeot-Citroën importent déjà sur le marché français des voitures du type 2 CV et R 4 fabriquées en Espagne.

Vous allez dire que les coûts de production dans ce pays sont moins élevés. Sans doute, mais à quel prix ? Au prix d'une surexploitation renforcée des travailleurs, surexploitation qui ne disparaîtra pas avec l'adhésion au Marché commun, bien au contraire. Il ne fait aucun doute que les capitalistes espagnols tiendront aux travailleurs le même discours que leurs homologues européens, discours aussi vieux d'ailleurs que le monde capitaliste, et qui dit notamment : « Acceptez les sacrifices, soyez compétitifs pour faire face à la concurrence. »

Le groupe Chrysler, qui participe au capital de Peugeot-Citroën, exerce une importante activité en Espagne sous la marque « Barreiros ». Ce sera, avec le groupe espagnol Pegasso, une grave menace pour le constructeur français de poids lourds Berliet-Saviem, où déjà des licenciements sont annoncés.

Pour la chimie, alors que certaines installations françaises, comme le vapocraqueur de Dunkerque, sont menacées, l'entrée de l'Espagne dans la Communauté signifierait l'arrivée sur le marché de nouvelles capacités de production, détenues par les sociétés américaines, notamment la société Dow-Chemical implantée à Huelva, et ne manquerait pas de provoquer de nouvelles et graves difficultés pour ce secteur dans notre pays.

Dans la construction navale, en application des instructions de la commission de Bruxelles, vous supprimez déjà un emploi sur deux.

Or l'Espagne, qui est le troisième producteur mondial du secteur, a des surcapacités encore supérieures à celles du Marché commun, ce qui conduirait à aggraver les plans bruxellois de réduction.

Oui, l'élargissement c'est, pour notre pays, beaucoup plus de chômage, beaucoup plus de casse et de gaspillage, beaucoup plus de dépendance industrielle et technologique.

Dès lors, se pose cette question : pourquoi, malgré ces sombres perspectives, le Gouvernement déploie-t-il tant d'efforts pour hâter cet élargissement ?

Pour les communistes, la réponse est claire : parce que c'est un moyen décisif pour intégrer plus vite notre pays dans une Europe supranationale, ce qui conduirait la France au déclin, à la dépendance, à n'être plus — comme nous l'avions dit — qu'une province secondaire de l'empire américano-germanique.

C'est aussi le moyen pour les groupes multinationaux de trouver un champ d'action plus vaste pour renforcer leurs profits, exploiter les concentrations, les restructurations. Dans la mesure où le développement économique des trois pays candidats est inférieur à celui de la Communauté actuelle, dans la mesure où des législations sociales, des conditions de rémunération retardataires y permettant une exploitation plus grande des travailleurs, on comprend aisément l'intérêt de ces groupes à exporter des capitaux vers ces pays. Même si cela conduit à fermer de nouvelles usines en France et à jeter à la rue des dizaines de milliers de travailleurs.

Affirmation gratuite des communistes ? Permettez-moi de démontrer le contraire en donnant ici un seul exemple, mais combien éclairant, de la volonté du grand capital de tirer profit de ces disparités et de celle de la plupart des gouvernements de les y aider.

Les autorités grecques ont récemment publié un placard publicitaire sur lequel on pouvait lire : « La Grèce offre aux investisseurs et autres hommes d'affaires une classe ouvrière énergique, disciplinée et meilleur marché, ainsi qu'une législation anti-grève et les procédures d'arbitrage du travail les plus perfectionnées d'Europe. Le droit de grève y est sévèrement restreint, les grèves sont quasi illégales dans les services publics ; le Gouvernement a agi à l'occasion de manière énergique contre les grèves illégales. »

Avec l'élargissement tel que vous le prénez, on tourne le dos à une Europe du progrès social et de la coopération, à une Europe de la démocratie. Nous refusons catégoriquement cette soumission complète aux intérêts des groupes multinationaux, la désarticulation et la mutilation du tissu industriel de notre pays qu'elle implique, la mise à mort de régions entières, la marche vers l'abaissement et le déclin de notre pays.

Au contraire, la France pourrait développer les moyens industriels, technologiques et économiques indispensables pour parti-

ciper, dans le respect de son indépendance et de sa souveraineté nationale, à la mise en œuvre d'une Europe de progrès, de démocratie et de coopération.

L'élargissement, loin d'aller dans ce sens, serait un nouveau mauvais coup porté à notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur l'élargissement de la Communauté européenne, pour les populations de la région de Midi-Pyrénées, l'Espagne n'est pas d'abord une donnée économique.

Toulouse et sa région ont tissé avec les peuples d'Espagne des liens étroits de solidarité durant les décennies de la guerre civile et de la lutte contre le franquisme. Une partie de notre population est composée d'immigrés contraints à l'exil et depuis longtemps intégrés à notre vie régionale et, avec leurs fils, à la vie politique nationale de notre pays.

C'est pourquoi les populations de notre région ont accueilli avec une joie particulière le retour à la démocratie que sanctionne l'adoption de la nouvelle constitution espagnole.

Nous espérons multiplier les thèmes et les chemins de la coopération de part et d'autre des Pyrénées, suivant l'exemple des universités et des chambres de commerce de Toulouse et de Barcelone.

C'est pourquoi, aussi, les populations de notre région ne peuvent qu'avoir une réaction politique favorable à la demande des principales forces politiques espagnoles, notamment celles de la gauche — parti socialiste ouvrier espagnol et parti communiste espagnol — de voir l'Espagne autorisée à participer pleinement à la CEE, avec les deux autres pays du sud récemment libérés de régimes dictatoriaux.

Mais les populations de notre région distinguent l'aspect politique de la question des conséquences économiques qu'une réponse positive risquerait d'entraîner pour la région Midi-Pyrénées si des conditions précises n'étaient pas posées et satisfaites.

La position politique de principe, le conseil régional de Midi-Pyrénées l'a rappelée dans une résolution adoptée à une large majorité lors de la session spéciale qu'il a tenue le 13 novembre dernier. Mais il n'en a pas moins vigoureusement affirmé que la situation de notre région s'était tellement détériorée qu'elle ne pouvait aborder la perspective de l'élargissement à l'Espagne de l'espace économique européen qu'après une très sérieuse remise en état.

Cette exigence est d'autant plus grande que la région Midi-Pyrénées, frontalière avec l'Espagne, est sur plus de la moitié de la frontière des Pyrénées aux avant-postes de la Communauté, alors même qu'elle est privée de moyens de communication directs, corrects et permanents avec ce pays.

Dans l'état actuel des choses, nos populations font trois constats.

Le premier vise les rapports économiques actuels avec l'Espagne, qui se détériorent rapidement sous l'effet des accords de 1970.

Le deuxième concerne la situation du secteur agricole qui se sent marginalisé par la politique et la pratique des autorités de Bruxelles, du fait qu'il s'agit d'une agriculture familiale diversifiée.

Le troisième, déterminant, a trait à l'ensemble de l'économie régionale que trois termes suffisent, malheureusement, à définir : sous-équipement, sous-emploi, sous-développement.

Premier constat : actuellement, la région Midi-Pyrénées tourne le dos à l'Espagne — ou l'Espagne lui tourne le dos — dans le domaine des échanges commerciaux : 5 p. 100 à peine de l'ensemble des échanges extérieurs de la région s'effectuent avec l'Espagne. Celle-ci refuse d'acheter les productions céréalières et animales dont dispose abondamment notre agriculture régionale parce que, ne faisant pas partie de la Communauté, elle peut acheter sur le marché international sans avoir à tenir compte de la préférence communautaire.

C'est ainsi que, en 1977, les achats espagnols de produits laitiers et de maïs à la région Midi-Pyrénées ont été réduits à trente tonnes pour les premiers et à cent tonnes pour le second. Inversement, l'Espagne nous vend déjà des fruits et des légumes frais et en conserve, en quantité croissante : quatre fois plus en 1977 qu'en 1970.

Mais c'est dans le domaine industriel que la situation devient catastrophique autant qu'aberrante, par l'effet des accords de 1970.

La région Midi-Pyrénées se trouve, à l'égard de l'Espagne, dans une situation d'économie dominée. Par le jeu des taxes et des contingents, l'Espagne ne laisse entrer que des matières premières ou des produits peu élaborés qu'elle transforme à des coûts très inférieurs aux nôtres, grâce à son régime fiscal et

social. Elle réexporte ensuite librement en France des produits transformés qui viennent concurrencer, dans notre propre région, les productions de nos petites et moyennes industries spécialisées dans la mégisserie, l'ameublement, la mécanique de précision, la confection ou la papeterie.

On a déjà beaucoup parlé, au cours de ce débat, des conséquences des accords de 1970 au plan national, en liaison avec l'implantation en Espagne de filiales des grands groupes français. Voici l'autre volet, régional et frontalier, celui des petites et moyennes industries qui souffrent directement de l'attitude discriminatoire du Gouvernement espagnol — contingentements, règlements, etc. — et du déséquilibre tarifaire.

Deux conclusions se dégagent déjà de ces premières observations schématiques : il est urgent d'entreprendre la révision des accords de 1970 en tenant compte des intérêts de nos petites et moyennes industries ; il importe que, le jour venu, l'Espagne soit intégrée à la Communauté économique européenne, supprime les barrières réglementaires et tarifaires inégales, mais surtout respecte la préférence communautaire au profit de nos productions céréalières et animales et rompe dans ce domaine ses liens privilégiés avec les Etats-Unis.

Deuxième constat : l'agriculture de la région Midi-Pyrénées est très diversifiée et repose sur la petite et moyenne exploitation. C'est à la fois sa force et sa faiblesse.

François Mitterrand et Gaston Defferre ont déjà ôté notre exigence à la fois d'une refonte, d'une réorientation de la politique agricole commune corrigeant les distorsions entre pays et limitant les marges du jeu spéculatif et de son extension aux productions dites méditerranéennes avant tout élargissement de l'Europe agricole. Notre région et tous les agriculteurs de la région Midi-Pyrénées ont, depuis longtemps, fait leur cette double exigence.

Mais il y a plus. Nous constatons une discrimination au détriment de nos régions périphériques où ne règne pas la grande culture mécanisée et hautement capitalisée des plaines du Nord. Une étude de la chambre régionale d'agriculture démontre la faiblesse des dépenses du FEOGA par actif agricole dans la région Midi-Pyrénées, nettement inférieures à la moyenne française et notamment des régions du Nord, de l'Est et de la région parisienne.

Si l'on veut être plus précis encore et porter l'analyse au niveau départemental, on s'aperçoit par exemple que l'Ariège, les Hautes-Pyrénées et le Tarn-et-Garonne n'ont reçu à eux trois que 5,18 p. 100 des concours du FEOGA, octroyés dans la région. Le maintien d'une paysannerie n'intéresserait-elle pas Bruxelles ?

Par ce biais est posé le problème même du sous-développement régional, processus cumulatif qui est alarmant dans le secteur agricole.

Troisième constat : dans l'état actuel des choses, la région est incapable de faire face à la perspective d'un élargissement à la péninsule ibérique de la Communauté, incapable de profiter des chances qui s'offriraient ainsi à elle, incapable de résister aux pressions qu'elle subirait alors, non pas parce qu'elle « doute d'elle-même », comme l'a déclaré M. le Président Valéry Giscard-d'Estaing, mais parce qu'elle est sinistrée par le laisser-faire, érigé en dogme et par l'inaction des pouvoirs publics.

La région frontalière Midi-Pyrénées est dépourvue de réseau de communication digne de notre temps, elle n'a aucune liaison moderne avec le Nord et elle ne peut communiquer valablement avec le Sud de l'Espagne. La première autoroute complète qui relie Bordeaux à Narbonne, c'est-à-dire l'Ouest à l'Est, apparaît seulement à l'horizon de 1982. De rapport en rapport, nous attendons toujours la décision de percement des Pyrénées pour établir une liaison routière permanente avec l'Espagne. Quant au réseau routier régional, il est nettement insuffisant.

Les liaisons ferroviaires et aériennes transversales, interrégionales, et avec l'Espagne sont, elles aussi, loin d'être satisfaisantes.

Une région enclavée aux portes de l'Espagne, tel est le résultat de la politique du Gouvernement pour la région Midi-Pyrénées !

Une région qui perd sa substance, ses hommes, voilà qui est déterminant et nous fait parler de sinistre. Cette région est la quinzième de France par son taux de croissance de la population par an, qui est de 0,6 p. 100, tandis que la population active a diminué de près de 4 p. 100 en vingt ans. Le nombre d'actifs agricoles à lui seul a baissé des deux tiers depuis 1954. Il ne reste que 150 000 agriculteurs sur 400 000. Le taux de chômage officiel est toujours en progression et représente 6 p. 100 des actifs.

La crise est profonde dans le domaine industriel parce que votre politique de libéralisme et de concentration des moyens

de financement sur les plus forts condamne les petites et moyennes industries qui constituent le tissu de notre région. Les quelques grandes entreprises nationales implantées dans notre région, suivant cette même politique, ne pratiquent aucune action de diversification industrielle au profit des petites et moyennes entreprises régionales.

La région Midi-Pyrénées est exportatrice de capitaux — à hauteur de 2 milliards de francs en 1974, dernier chiffre connu — par un paradoxe apparent qui révèle la profondeur du sous-développement.

La région dispose d'un potentiel agricole considérable. Celui-ci est déjà sous-exploité et il risque d'être abandonné. S'agissant de l'agriculture régionale, une paysannerie petite et moyenne bien structurée par la coopération s'est lancée dans la modernisation avec un handicap certain du fait même de son caractère diversifié et familial.

Le taux de revenu des entreprises agricoles permet tout juste de rémunérer les facteurs de production sans assurer ni l'auto-financement ni même un fonds de roulement. On assiste ainsi à un processus cumulatif d'appauvrissement des exploitations en même temps qu'à un surendettement des coopératives, qui se traduit par un exode rural impressionnant.

Parallèlement, la puissance publique se refuse à mettre en œuvre le programme d'aménagement hydraulique que réclament depuis des lustres les agriculteurs et les élus pour donner toute sa puissance à notre agriculture. Elle ne parvient pas non plus à favoriser l'implantation du complexe industriel agro-alimentaire qui seul pourrait valoriser nos productions.

Face à ce tableau, la région réclame, depuis des années, un effort exceptionnel des pouvoirs publics en termes financiers, et aussi une réelle décentralisation des responsabilités, au moins dans le domaine économique. En effet, les petites et moyennes entreprises, qu'elles soient agricoles ou industrielles, n'ont pas l'oreille de Paris ; elles échappent aux préoccupations directes du pouvoir central. En 1976, nous avons élaboré un plan. Non seulement le Gouvernement ne l'a pas pris en compte, mais il n'en a jamais discuté.

Aussi, en entendant le Président de la République déclarer qu'il va mettre en chantier un plan de développement du Sud-Ouest, en concertation avec les assemblées régionales, nous ne pouvons que répondre : enfin !

Nous ne faisons pas la fine bouche, nous ne refusons pas la discussion, nous réclamons des actes car les études sont déjà nombreuses et avancées.

Nous réclamons l'inscription au budget de 1980 d'un échéancier précis. Nous réclamons des actes et des engagements. A cet égard, nous avons présenté, lors de la réunion de travail du 13 octobre dernier à l'Élysée, un ensemble de propositions permettant de rompre le cercle vicieux de l'appauvrissement par une politique de développement régional créatrice d'emplois et d'activités. Je ne les développerai pas ici car elles sont bien connues des pouvoirs publics et des populations de notre région. Ce n'est pas l'élargissement de la Communauté à l'Espagne qui justifie ce plan décennal, mais l'effondrement de notre économie régionale, le sous-équipement et la saignée démographique de notre région.

Il n'en reste pas moins que la région Midi-Pyrénées ne pourra jouer le rôle dynamique auquel elle aspire dans un espace économique qui effacerait les Pyrénées, que dans la mesure où ses emplois, ses capitaux, ses équipements, ses moyens matériels et humains, en un mot, sa capacité propre de vie et d'action, lui auront été restitués auparavant.

Qu'il me soit permis de faire observer que la politique d'abandon, ou de négligence, conduite par l'Etat centralisateur, dont souffre la région Midi-Pyrénées, se retrouve sous une autre forme au niveau de la Communauté économique européenne, qui apparaît comme trop exclusivement tournée vers les plus puissantes structures économiques de l'Europe septentrionale.

Si la politique régionale, au profit des zones marginales ou périphériques de l'Europe des neuf, est déjà très insuffisante, le moins qu'on puisse dire est que le Gouvernement ne l'incite point à plus d'audace. On l'observe à travers l'occultation dont fait l'objet l'emploi des crédits du Fonds européen de développement régional en France.

A cet égard, je reprendrai la revendication selon laquelle les régions devraient, sinon avoir une diplomatie propre, du moins pouvoir traiter directement avec les instances de Bruxelles les problèmes qui les concernent, exprimer leurs besoins et discuter des projets. En outre, elles devraient avoir l'assurance que ce qui leur serait accordé par la Communauté ne viendrait pas en déduction de l'effort national. Jusqu'à présent, cette revendication n'a pas été satisfaite. Or, on ne pourra pas vraiment parler de politique régionale tant que subsistera le système aberrant qui existe aujourd'hui.

A travers l'actuel problème du système monétaire européen, on constate à quel point le Gouvernement français manque déjà de générosité dans l'Europe des neuf. Que sera-ce lorsque la « périphérie méditerranéenne » aura triplé de volume ? A suivre cette politique, celle d'un certain logique du profit, la Communauté, après son élargissement, risquerait de se transformer en un champ d'affrontements entre l'espace économique des riches et celui des pauvres, devenus nombreux. Dans cet affrontement, il déplairait à ceux de la région Midi-Pyrénées, qui sont déjà les périphériques, les oubliés de l'Europe des six, puis des neuf, d'occuper la plus mauvaise place : celle de la périphérie de l'espace économique dominant.

Aurai-je composé de la situation un tableau trop pessimiste, voire partisan ? Voici ce qu'en disait, le 13 octobre 1978, le Président de la République lors d'une réunion de travail à l'Élysée à laquelle les trois régions du Sud-Ouest étaient conviées et à laquelle vous preniez part, monsieur le ministre, en une autre qualité : « Les trois régions frontalières des Pyrénées ont en commun une démographie préoccupante, un sous-emploi industriel, enfin des structures agricoles dont la modernisation n'est pas achevée... Entre les deux derniers recensements — 1968 à 1975 — la croissance démographique de l'ensemble a été presque nulle... Le sous-emploi industriel est une autre donnée permanente à laquelle vingt années de politique d'aménagement du territoire n'ont pas apporté de réponse satisfaisante... Aujourd'hui, dans le grand Sud-Ouest, l'industrie n'apporte que 32 p. 100 des emplois contre 39 p. 100 dans la France entière. Et le taux général d'activité reste nettement inférieur à la moyenne nationale. Non seulement le taux d'emploi industriel est faible, mais il n'augmente guère.

« A ces insuffisances structurelles s'ajoute l'orientation naturelle de la partie orientale du Sud-Ouest vers les productions méditerranéennes insuffisamment protégées ou aidées par les règlements communautaires. »

Ce discours témoigne d'une certaine lucidité. C'est la condamnation de vingt années d'inaction. Toutefois, nous regrettons que l'hypothèse d'un rattrapage pour le Sud-Ouest ne soit apparue qu'à l'occasion du problème de l'élargissement de la Communauté.

Ce matin, j'ai été surpris d'entendre M. Chirac annoncer des éléments de la politique gouvernementale quant aux options et au volume des crédits. Le président du groupe parlementaire de l'union pour la démocratie française serait-il le porte-parole du Gouvernement ?

Monsieur le ministre, confirmez-vous les propos de M. Chirac ou nous donnerez-vous des informations plus précises ?

M. le Président de la République a annoncé l'élaboration d'un plan en concertation avec les assemblées régionales et avec les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Aussi serait-il étonnant que ce plan soit déjà arrêté et que nous ayons la primeur de cette nouvelle à l'occasion de ce débat.

C'est aux actes que nous jugerons le Gouvernement, tant en ce qui concerne les négociations que l'élaboration concertée du plan décennal.

En conclusion, je souhaite que les conditions permettant la ratification soient réunies. Sans aucun doute, nous serions alors dans le droit fil de la solidarité internationale des travailleurs, du renforcement d'une Communauté capable, si elle le veut, de résister à la domination des sociétés multinationales et à l'influence américaine. Nous attendons beaucoup à cet égard de la coopération avec les mouvements ouvriers de la péninsule ibérique, notamment les Espagnols auxquels nous ne ferons jamais l'injure de penser qu'ils sont susceptibles d'œuvrer à une entreprise qui mènerait en cause leur indépendance nationale et leur liberté à peine recouvrée. De même, nous, socialistes, nous ne saurions accepter un tel reproche. Pour nous, l'intérêt de la nation, la défense des libertés et la solidarité des travailleurs peuvent et doivent aller de pair avec la construction européenne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Granet.

M. Paul Granet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élargissement de la Communauté à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal répond à des nécessités politiques précises : la consolidation des nouveaux régimes démocratiques qui se sont imposés depuis peu dans ces trois pays, l'atténuation des disparités de développement dans la partie méridionale du continent, le renforcement de l'idée de l'unité européenne dont l'axe se situe au centre-nord, par l'insertion dans la Communauté de peuples faisant partie du bassin méditerranéen.

Cet élargissement s'inscrit dans le droit fil du préambule du traité de la Communauté économique européenne, dans lequel

les fondateurs de la Communauté, soucieux d'assurer la paix et la liberté, appelaient les autres peuples d'Europe qui partageaient leur idéal à s'associer à leurs efforts.

On ne peut donc le considérer comme une concession faite à des peuples victimes du fascisme, ou comme un sacrifice consenti en faveur de nations peu fortunées. C'est une nécessité précise pour l'Europe si elle veut affirmer son unité et son autonomie dans le concert des nations.

Cela dit, l'adhésion de trois nouveaux pays à la Communauté pose de nombreux et délicats problèmes qu'il serait dangereux d'ignorer ou de minimiser. Il faut prendre conscience de ces problèmes pour essayer de leur trouver une solution juste et appropriée. En fait, l'Europe doit relever un nouveau défi.

J'examinerai rapidement les problèmes économiques puisqu'ils ont déjà fait l'objet de nombreuses interventions. Plusieurs collègues de mon groupe aborderont les problèmes de l'agriculture. Toutefois, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur plusieurs points.

Au sein de l'Europe élargie, nous avons le devoir de combattre les disparités régionales qui vont s'aggraver. En effet, les écarts de niveaux de développement entre les régions au sein de la Communauté élargie seront plus importants que dans la Communauté des Neuf.

L'écart de la production intérieure brute par habitant entre Hambourg et la Calabre allait de un à cinq. De Hambourg aux régions portugaises les plus pauvres, il sera de un à dix. Sur les 53 millions d'habitants supplémentaires que comptera la Communauté élargie, 34 millions vivront dans des régions aussi déséquilibrées que le Mezzogiorno italien. A cela, il faut ajouter les déséquilibres internes à chaque pays. Il importe, par conséquent, de définir une politique régionale ambitieuse. Dans ce domaine, monsieur le ministre, je comprends mal les réticences du gouvernement français, qui appellent quelques explications.

Nous devons aussi prévoir la restructuration des secteurs en crise, tels que la sidérurgie, le textile, l'habillement et les chantiers navals. Une action vigoureuse en faveur de la formation professionnelle, instrument important de la lutte contre le chômage, constitue également une mesure essentielle d'accompagnement des actions de restructuration et de reconversion. Aussi, compte tenu de l'extrême retard de certaines régions de pays candidats en matière de développement, conviendrait-il de prévoir l'augmentation du montant des aides du fonds social.

En contrepartie, nous devons exiger des pays candidats l'instauration de la TVA. Ces dernières années, la Communauté a réalisé un progrès dans le domaine financier à partir du moment où elle a pu disposer de ressources propres. S'opposer à ce principe d'autonomie financière, en demandant le retour aux contributions nationales directes, ce serait revenir à la limitation des ressources propres de la Communauté et, par conséquent, remettre en cause le principe lui-même. Or on ne peut vouloir à la fois l'autonomie de l'Europe et sa mise sous tutelle par les mécanismes financiers.

Par ailleurs, pour les pays de la région méditerranéenne et les pays en voie de développement, les effets de l'élargissement de la Communauté sont inquiétants : il peut en résulter une diminution de la coopération avec ces pays et une réduction des échanges de ces derniers avec la Communauté. L'adhésion des trois pays candidats à la Communauté implique un accroissement de 49 p. 100 de la superficie agricole, de 57 p. 100 du nombre des exploitations et de 24 p. 100 de la production agricole. Dans ces conditions, on ne peut que s'inquiéter sur le sort réservé aux produits agricoles des pays en voie de développement, notamment ceux de la région méditerranéenne. La Commission l'a d'ailleurs elle-même reconnu.

Parallèlement, quelles seront les incidences de l'élargissement sur la part des ressources budgétaires communautaires consacrée à l'aide au développement ?

Pour la France, en effet, qui a toujours entretenu des rapports privilégiés avec les Etats d'Afrique noire et d'Afrique du Nord, il y a là un élément préoccupant. L'élargissement ne doit pas freiner les efforts de la Communauté dans ces pays, ni remettre en cause les rapports que nous entretenons avec eux, sur les plans de l'économie, de la coopération et de la main-d'œuvre. L'apparition d'un « bassin » européen de main-d'œuvre, qui découlerait de l'adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne risquerait d'aggraver encore nos difficultés avec les pays du Maghreb. Sur tous ces points, nous attendons, monsieur le ministre, des assurances.

Le deuxième problème de politique étrangère sur lequel je voudrais appeler votre attention, est celui des rapports de la Communauté avec la Yougoslavie. Dans la perspective d'un renouvellement probable de l'équipe dirigeante de ce pays, tout doit être tenté pour ouvrir la Yougoslavie à l'Europe occidentale.

L'adhésion de la Grèce devrait fournir l'occasion de financer les autoroutes yougoslaves. Il en est d'ailleurs actuellement question au Conseil européen.

Mais l'essentiel de mon exposé portera sur les problèmes institutionnels. Comme vous l'avez indiqué dans votre intervention, monsieur le ministre, l'élargissement nous permet effectivement de fuire le point. A cet égard, l'élargissement doit agir comme un révélateur.

En ce qui concerne la commission, nous allons nous trouver devant une proposition d'augmentation du nombre de ses membres. Pour l'instant, nous en sommes à un commissaire par Etat et à deux commissaires pour chacun des grands Etats. Allons-nous devoir renoncer à notre deuxième commissaire, ou allons-nous passer de treize à seize commissaires ? C'est là une affaire importante. Car c'est en partie la présence de la France au sein de la Commission qui est en cause.

En corollaire, j'appellerai votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes que va poser cette intégration aux administrations de Bruxelles.

En vertu de la règle de la parité, le nombre des fonctionnaires de Bruxelles devrait augmenter de trois neuvièmes. Mais cela ne correspondrait pas nécessairement à l'augmentation des tâches. Il y a là un risque de technocratie excessive auquel il faut être attentif.

L'élargissement remettra aussi en cause la fameuse règle de l'unanimité au conseil. Nous abordons là un sujet très polémique. Les membres de la Communauté passant de six à neuf, cette règle de l'unanimité a été une source de blocage. Si l'on passe de neuf à douze membres, le risque de blocage sera plus grand encore. Je pourrais me contenter de rappeler que cette règle de l'unanimité n'était pas prévue dans le traité de Rome et qu'il n'y a pas lieu de l'appliquer. Plus prudemment, je propose que l'on en revienne au « compromis de Luxembourg » selon lequel chaque Etat membre peut demander unilatéralement l'application de la règle de l'unanimité lorsque se pose devant le conseil un problème qu'il juge fondamental.

Par un curieux déviationnisme bureaucratique, on considère aujourd'hui que le compromis de Luxembourg permet une application de la règle de l'unanimité, et ce dans tous les domaines. Or, monsieur le ministre, vous le savez comme moi, le compromis de Luxembourg ce n'est pas cela.

Quant à l'Assemblée européenne, elle exerce à la fois un pouvoir budgétaire et un pouvoir de contrôle.

La Communauté passant de neuf à douze membres, l'Assemblée européenne devrait procéder à un examen de conscience : au lieu de chercher à élargir ses prérogatives, elle devrait plutôt exercer complètement celles qui sont déjà les siennes, à savoir le pouvoir budgétaire et le contrôle.

Or aujourd'hui, elle n'exerce même pas totalement le pouvoir budgétaire ! Là encore, nous ne sommes pas au-delà du traité de Rome, mais en deçà.

M. Michel Debré nous a rappelé le conflit qui a opposé le Conseil et l'Assemblée, l'Assemblée demandant des inscriptions budgétaires que le Conseil refusait. Depuis hier, il n'y a plus de conflit, car l'Assemblée a capitulé en rase campagne en acceptant — ce qui n'est certainement pas prévu dans le traité de Rome — que sa marge d'autonomie soit calculée sur la base du budget initial du Conseil et non après première lecture, c'est-à-dire après que le budget a été modifié par les amendements de l'Assemblée.

Pour l'instant, il n'y a donc pas extension mais rétention des pouvoirs de l'Assemblée. A trop vouloir utiliser dans ce domaine la conjoncture au service de n'importe quelle thèse, on risque d'être ironiquement démenti par les faits.

De la même manière, l'Assemblée est plutôt négligente, voire inhibée, en matière de contrôle budgétaire. Nous voudrions tout simplement une Assemblée qui exerce son pouvoir de contrôle avec conscience, et même de manière pointilleuse, ce qui est nécessaire étant donné les sommes en cause, une Assemblée, pour tout dire, qui soit exigeante et présente, une véritable assemblée de contrôle. Pour cela, il n'est nul besoin d'aller au-delà du traité de Rome. Encore une fois nous sommes aujourd'hui plutôt en deçà.

En conséquence, le Conseil prend de plus en plus de libertés. Organe exécutif, il légifère et fait ensuite appliquer sa législation dans tous les Etats, sans aucun contrôle de l'Assemblée. Voilà où sont la menace et le scandale aujourd'hui : c'est que le Conseil puisse légiférer grâce à ce que je n'hésiterai pas à appeler une démission de l'Assemblée.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à vous présenter en ce qui concerne les institutions européennes.

Enfin, je dirai un mot du difficile problème de la langue. Allons-nous passer demain de six à neuf langues, avec le surcroît

de charges administratives et bureaucratiques que cela suppose ? Ne croyez-vous pas que l'élargissement pourrait être l'occasion de suggérer de nouveau l'emploi d'une langue unique, qui serait, bien entendu, le français ?

En conclusion, je voudrais vous exprimer ma confiance.

Confiance en une Europe élargie qui doit permettre à la France de s'intégrer dans l'économie du monde, respectant ainsi ce que Alain Colta appelle « l'impératif mondial ». Nous avons le choix entre l'intégration dans des espaces économiques plus vastes et la perspective de devenir une économie de sous-traitance internationale. Si nous refusons cette dernière éventualité, nous devons nous mettre en mesure de relever le défi de l'impératif mondial.

Confiance, également, dans un élargissement qui est conforme aux destinées de l'Europe, au traité de Rome et à la vocation méditerranéenne de la France.

Confiance, encore, en un élargissement qui doit donner un nouvel élan à la construction européenne, car l'obstacle institutionnel auquel nous sommes confrontés devra bien être franchi.

Confiance, enfin, dans les destinées d'une Europe indépendante, préalable à l'Europe politique. L'existence de l'OTAN et la trop grande sensibilité de certains Etats européens à la politique américaine constituent des obstacles à l'indépendance de l'Europe et donc à la réalisation de l'Europe politique.

A cet égard, l'entrée de l'Espagne dans l'ensemble européen ne peut avoir qu'un effet positif, puisque l'Espagne n'est pas membre de l'OTAN. J'ai entendu avec satisfaction M. Savary déclarer tout à l'heure qu'il ne ferait pas l'injure à l'Espagne de prétendre que son intégration à l'Europe remettrait en cause son indépendance.

Vous avez pu le constater, monsieur le ministre, mon propos n'était pas critique. Il n'avait d'autre objet, au moment de votre entrée en fonctions, que de vous encourager à poursuivre la construction européenne et, au-delà de votre personne, d'appeler les Français à regarder l'Europe avec sérénité et assurance. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. « L'Ouest veut vivre ». Dès le lendemain de la mise sur pied du Marché commun, ce cri, cette revendication, sont montés des neuf départements de Bretagne et des pays de la Loire. Des manifestations importantes ont ponctué cette exigence qui, depuis lors, n'a cessé de grandir.

La politique européenne du Gouvernement a accentué la dévitalisation de l'Ouest.

La production de légumes, choux-fleurs, artichaux, pommes de terre ne parvient pas à s'écouler. La politique européenne, s'appuyant sur l'austérité que vous faites supporter aux familles, se traduit déjà par une mévente catastrophique. Qu'en serait-il avec l'ouverture de la CEE à de gros producteurs comme l'Espagne, le Portugal, la Grèce ? Les mêmes remarques valent pour les productions de nos vergers.

Pour l'élevage, l'inquiétude est profonde chez nos agriculteurs. M. le ministre de l'agriculture le sait bien, lui qui multiplie des promesses, toujours démenties par les faits. De même que le savent les élus qui, ici-même ou à Bruxelles, soutiennent la politique du Gouvernement et qui, dans leur circonscription, feignent de s'en démarquer.

Que l'on écoute les producteurs de porcs, de volailles ! Que l'on entende l'indignation des producteurs de lait !

Inquiétude aussi chez les professionnels de la pêche. En Espagne, par exemple, la pêche occupe 1 p. 100 de la population active, contre 0,2 p. 100 dans l'Europe des Neuf. Son produit est largement excédentaire en matière de conserves notamment, et tout particulièrement de conserves de sardines. Un récent document officiel parle de la « reconversion » d'un nombre important de pêcheurs des pays de la Communauté économique européenne, et notamment de la reconversion de pêcheurs français.

Sous-équipées, mal desservies, les régions de l'Ouest restent sous-industrialisées. La politique du Gouvernement accroît ce phénomène, organisant un véritable gâchis, d'autant plus que la plupart des jeunes sont contraints de quitter les zones rurales.

Des régions entières, de nombreux secteurs d'activité sont touchés par la politique d'austérité et de redéploiement. Grande est l'ampleur du désastre.

L'industrie de la chaussure, et du cuir, en général, l'industrie textile et la confection ont été impitoyablement sabordées, des usines cassées, des hommes et des femmes réduits au chômage par milliers. Que resterait-il avec l'élargissement de la CEE quand on sait que l'industrie espagnole de la chaussure représente, en volume, le quart de la production communautaire, quand

on sait que la tannerie espagnole est l'une des plus grandes et des plus modernes d'Europe? Pourtant une politique nationale de la tannerie serait une nécessité pour l'Ouest, région d'élevage.

Autre sujet d'intérêt : l'automobile et le machinisme agricole. Déjà la pénétration des productions étrangères est inopportune. Renault - Le Mans, par exemple, est descendu de 11 000 à 9 500 salariés en quelques années. Quelle incohérence dans une région agricole où l'on voit fleurir le matériel étranger! Comment prétendre que les travailleurs ont intérêt à voir cette tendance aggravée?

Parlons enfin de la construction navale. Sur le plan international, les chantiers espagnols occupent le troisième rang dans la production mondiale et concurrenceraient sérieusement l'activité des chantiers français, déjà gravement entravée. Il y a de quoi, assurément, être inquiet. Les travailleurs de Saint-Nazaire et d'ailleurs le sont.

Monsieur le ministre, nos régions de l'Ouest ont déjà beaucoup perdu en vingt ans de votre politique. L'élargissement de la CEE aggraverait très sérieusement leurs difficultés.

L'intérêt des travailleurs et des paysans des pays de Loire et de Bretagne passe par une autre politique pour notre pays et par le respect de notre indépendance. Ils peuvent compter sur le soutien du parti communiste français et de ses élus. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Monsieur le ministre, vous avez fait ce matin un beau discours. Mais cela ne suffit pas pour satisfaire la Lorraine et les Lorrains.

Au mois de septembre, je travaillais encore dans la sidérurgie : je voudrais vous dire comment, concrètement, les ouvriers envisagent, sur le terrain, le problème de l'élargissement du Marché commun.

L'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal recueille notre accord. La solidarité des travailleurs l'impose. Je ne comprends pas qu'on puisse à la fois se dire solidaire des travailleurs espagnols et refuser d'entendre leur voix, car, pour eux, l'Europe représente une certaine garantie contre le retour du fascisme et du franquisme.

Élargissement donc, mais pas n'importe comment.

On évoque souvent l'intérêt de la France en cette affaire. Mais on est beaucoup plus discret quant aux conséquences de l'élargissement sur le niveau de vie des travailleurs de notre pays.

Vous comprendrez que les socialistes y regardent à deux fois avant de cautionner une politique qui se traduirait par plus de chômage et une dégradation accrue des conditions d'existence pour les travailleurs.

L'élargissement de la Communauté européenne à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal suscite un certain nombre de difficultés qui méritent un examen approfondi et des réponses précises.

Je limiterai mon propos aux secteurs industriels directement concernés par l'élargissement, à la mesure du poids qu'auront les firmes multinationales dans la future Europe des Douze. J'évoquerai enfin les problèmes sociaux que connaîtra la nouvelle Communauté.

Alors que toutes les économies européennes subissent déjà plus ou moins la crise accentuée — comme en France, par exemple — par les politiques d'austérité des gouvernements, l'élargissement risque d'aggraver les problèmes de certains secteurs industriels.

Mais d'abord, quel apport au tissu industriel communautaire constitue l'intégration à terme des capacités industrielles des trois pays en cause?

Les trois pays candidats en sont à un stade de développement économique moins avancé que la majeure partie de l'actuelle Communauté. De plus, leurs structures industrielles diffèrent très sensiblement.

Ainsi, en moyenne, 42 p. 100 de la population active de la Communauté travaille dans le secteur industriel; pour ce même secteur, le pourcentage s'établit à 38 p. 100 en Espagne, à 33 p. 100 au Portugal et à 28 p. 100 en Grèce. En outre, les travailleurs de ces pays sont employés, surtout en Grèce et au Portugal, dans une majorité de petites entreprises industrielles protégées de la concurrence extérieure.

Cette situation générale porte en germe des difficultés accrues, non seulement pour les travailleurs de la Communauté, donc pour les Français, mais aussi pour les travailleurs espagnols, grecs et portugais. On constate, en effet, que les branches

les plus développées dans ces trois pays sont précisément celles qui sont en crise dans l'actuelle Communauté : chantiers navals, textile et habillement, sidérurgie.

Les travailleurs de la construction et de la réparation navales en France connaissent — parce qu'ils la vivent quotidiennement — l'ampleur de la crise qui sévit dans leur activité.

Demain, quel sort les attend?

La construction navale espagnole connaît aujourd'hui une surcapacité de production estimée à 40 p. 100 sans perspectives d'amélioration pour le tiers de la main-d'œuvre, considéré comme excédentaire.

Au Portugal, la productivité de ce secteur est faible; celui-ci est donc jugé peu compétitif.

La Grèce, jusqu'alors cantonnée à la réparation, commence à développer également la construction navale.

Dès lors, quel est l'avenir des travailleurs face aux perspectives de l'élargissement?

La situation est la même pour les industries du textile et de l'habillement qui constituent, pour les trois pays, des secteurs importants, notamment du point de vue de l'emploi. Les capacités totales de la Communauté seront très notablement accrues sans pour autant que la compétitivité des produits communautaires soit améliorée face à la production des pays en voie de développement, et surtout à celle de l'Asie du Sud-Est.

Il faut s'arrêter plus longuement sur les difficultés considérables et grandissantes qui vont frapper plus durement encore les travailleurs de la sidérurgie française.

L'élargissement de la Communauté économique européenne signifiera le partage du marasme que connaît le marché de l'acier. Dans ce partage, les ouvriers de Lorraine et du Nord seront sacrifiés une fois de plus. En effet, s'il est une production industrielle des pays candidats qui concurrence et concurrencera demain davantage encore la production nationale et européenne, c'est bien celle de l'acier. Déjà, l'Espagne dispose d'une capacité de production importante, supérieure à sa propre consommation intérieure, qui lui permet donc d'exporter plus de 3,5 millions de tonnes, soit le tiers de sa production. La compétitivité de l'acier espagnol est due, pour l'essentiel, au faible coût de la main-d'œuvre. Or, compte tenu de la faiblesse des autres industries espagnoles, de l'évolution prévisible de la demande interne et des potentialités de rationalisation des investissements du secteur, l'Espagne, demain, se spécialisera encore plus dans la production d'acier et concurrencera encore davantage ses partenaires commerciaux.

Le Portugal, pour sa part, a mis en chantier à Sirès un complexe industriel qui produira 1,8 million de tonnes par an. Un tel investissement ne sera rentable que si une partie importante de sa production est exportée.

Cette semaine, les grandes entreprises françaises ont annoncé 20 000 licenciements dans la sidérurgie. Les perspectives de l'élargissement inquiètent légitimement les travailleurs de ce secteur. Quels apaisements leur apporte le Gouvernement? Aucun! Vous n'avez, monsieur le ministre, pratiquement rien dit ce matin à ce sujet. J'espère que vous serez plus bavard quand vous nous répondrez ce soir.

Les socialistes ne peuvent que refuser la politique de l'imprévoyance et du fait accompli. A défaut d'explications et de garanties, nous ne pouvons accepter une aggravation démesurée de la crise dans les chantiers navals, le textile et la sidérurgie, pour ne citer que les secteurs les plus visés, crise qui demain se traduira par une augmentation du chômage.

Cette Europe contre les travailleurs, les socialistes n'en veulent pas parce que c'est l'Europe du capital.

Le poids des firmes multinationales risque fort d'être accru dans l'Europe des douze.

Ce n'est pas un hasard si, dans les pays candidats, à côté d'un secteur industriel traditionnel constitué de petites entreprises employant beaucoup de main-d'œuvre mal payée, existe un secteur regroupant des entreprises compétitives au niveau international, dont le capital appartient totalement ou partiellement à des sociétés étrangères.

Cela s'explique par le faible niveau des salaires et par les législations internes favorables à l'investissement du capital étranger.

Dans les principaux secteurs de l'industrie des pays candidats — pétrochimie, aluminium, pharmacie, automobile — on note, comme en Espagne, la présence décisive de grandes sociétés : Shell, Rhône-Poulenc, Citroën, Ford, Pechiney, etc. Elles y sont toutes, ou presque, et on les retrouve à Madrid, à Paris, à Washington et dans les grandes villes européennes.

Bien entendu, il s'agit principalement du capital américain.

L'élargissement du marché communautaire constituera une aubaine pour ces grandes sociétés. Déjà l'accord préférentiel signé entre la CEE et l'Espagne en 1970 a concédé à ce pays un avantage tarifaire qui a permis un développement important des exportations, notamment de biens de consommation. Ainsi, les ventes de marchandises espagnoles en France ont été multipliées par 4,5 entre 1970 et 1976, et en 1977, pour la première fois, la France accusait un déficit commercial dans ses échanges avec l'Espagne.

M. le président. Pourriez-vous conclure rapidement, mon cher collègue ?

M. Yvon Tondou. Il m'est difficile d'écourter mon propos, monsieur le président, car c'est l'intérêt de l'ensemble des travailleurs européens qui est en cause.

M. le président. Le temps de parole dont vous disposez vous a été imparti par votre groupe, monsieur Tondou — ce n'est pas moi qui l'ai fixé — et je constate qu'il est écoulé.

M. Yvon Tondou. Il n'y a pas aujourd'hui, une volonté claire des gouvernements de prendre les moyens de sortir de la crise et de lutter efficacement contre le chômage qui sévit dans leur pays.

Demain, avec l'élargissement, l'Europe du chômage sera malheureusement une réalité encore plus présente si les mesures que nous demandons et qui concernent la politique sociale et régionale ne sont pas adoptées.

Par ailleurs, la commission de Bruxelles estime elle-même que, dans les premières années qui suivront l'élargissement, il y aura une forte propension à l'émigration. Il ne semble pas que les gouvernements européens, et au premier chef le gouvernement Français, aient mesuré pleinement la dégradation supplémentaire de l'emploi qui en résultera.

M. le président. Mon cher collègue, voulez-vous conclure ?

M. Yvon Tondou. Si vous le permettez, monsieur le président, je terminerai en exposant les propositions des socialistes.

M. le président. Soit !

M. Yvon Tondou. Les socialistes proposent une harmonisation générale des droits sociaux des travailleurs sur les dispositions les plus favorables existant aujourd'hui et demain dans chacun des Etats membres.

L'objectif de la réduction de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures est désormais un thème majeur de l'action revendicative des syndicats européens, afin de répondre aux conséquences de l'élargissement sur le niveau de l'emploi.

Les socialistes affirment aujourd'hui leur attachement à un élargissement de la démocratie politique en Europe, car ils ne sauraient oublier que, par leurs luttes politiques et syndicales, parfois meurtrières et le plus souvent élandestines, et au prix d'une répression quotidienne dans l'usine, dans la rue et jusque dans les foyers, ce sont les travailleurs espagnols, portugais et grecs qui ont renversé, en Espagne, au Portugal et en Grèce, la dictature au service du capital. C'est aussi pour cette raison que les socialistes français ne sauraient aujourd'hui accepter de donner un blanc-seing au Gouvernement sur sa politique du fait accompli européen.

Nous posons des préalables et, notamment, en matière industrielle, l'élargissement ne peut se concevoir sans l'abrogation des accords de 1970 avec l'Espagne.

M. le président. Monsieur Tondou, je suis désolé, mais je vais me voir dans l'obligation de vous retirer, très courtoisement, mais très fermement, la parole. Vous avez déjà dépassé de trois minutes le temps de parole qui vous était imparti. Il doit y avoir une discipline dans ce débat sinon nous siégerons encore à une heure du matin, ce qui n'a pas été prévu par la conférence des présidents.

M. Yvon Tondou. J'en ai pratiquement terminé, monsieur le président.

Nos propositions pour l'élargissement sous garanties s'accompagnent de la nécessaire mise en œuvre de phases transitoires. A défaut de ces précautions destinées à forger un véritable progrès, l'élargissement provoquerait sans nul doute une désagrégation de la Communauté.

C'est à ces conditions que les socialistes accepteraient de participer au renforcement et à la construction de l'Europe des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. « Qui aujourd'hui n'est pas européen ? Comme tout le monde, je suis européen.

« Que l'union de toutes les nations intéressées se substitue à l'isolement de chacune, même des plus grandes : des chances nouvelles nous sont offertes.

« Il faut imposer un pouvoir et forcer l'assentiment populaire. Le reste est bavardage. Instituer un pouvoir, c'est d'abord s'entendre sur une conception politique.

« Que les nations d'Europe occidentale qui partagent l'idéal libéral se regroupent et permettent l'association politique du vieux et du nouveau monde.

« N'en doutons pas : l'Europe atlantique est la seule conception réelle, la seule concevable. Elle évite l'abstraction aussi bien que la confusion ; elle oriente une politique ; elle permet d'instituer un pouvoir.

« Il est normal que la solution que nous devons prévoir ait des points communs avec celle qui a fait le succès des Etats-Unis.

« Il n'est plus d'élection en Europe qu'au suffrage universel car le suffrage universel assure seul la légitimité d'une autorité.

« L'Europe, par délégation de chaque Etat participant, aura compétence et pouvoir pour assurer plusieurs fonctions :

« Premièrement, la défense...

« La menace rend nécessaire l'union politique, et la première tâche de l'Europe est d'assurer la défense de ses membres.

« Deuxièmement, l'amélioration des conditions de vie des peuples de l'Union, notamment en ce qui concerne le logement et la santé...

« Troisièmement, le développement de la production minière, industrielle et agricole, notamment par la disparition des entraves douanières, monétaires ou administratives du commerce entre les Etats, qui doit être aussi libre qu'il l'est aujourd'hui à l'intérieur de chaque Etat.

« Une telle réforme est grave. Nul n'en doute. Elle touche la souveraineté monétaire, c'est-à-dire la souveraineté tout court. Elle ne peut donc être envisagée que par une autorité politique capable d'imposer la décision et aussi de faire face aux suites difficiles qu'elle comporte pour quelques années.

« Quatrièmement, l'unification des grandes règles administratives et institutions juridiques.

« Voici un projet... On pourrait aller plus loin qu'il n'est prévu : on peut aussi aller moins loin. Mais ce projet indique peut-être le seul chemin sur lequel on puisse marcher vite et aller loin. Je crains plutôt qu'un jour on évoque ce projet, ou tout autre ayant le même objet, avec grand regret et lourd remords.

Voilà, mes chers collègues, des propos bien favorables à une Europe supranationale...

M. Gérard Longuet. Trop favorables !

M. Alain Madelin. ... des propos qui, s'ils émanaient réellement de moi, auraient tôt fait de me faire traiter, à juste titre, d'adepte du renoncement à l'indépendance et à la souveraineté nationale ou de militant forcé du parti de l'étranger.

Mais tous ces propos ultra-européens ne sont pas du tout miens. Ce sont ceux que tenait, à une autre époque, un de ceux qui se vouldraient aujourd'hui les défenseurs les plus sourcilieux de notre indépendance nationale... et qui a tant et tant parlé de l'Europe. Mais que ce dernier ne voie pas trop de malice dans mes paroles car, au fond, je le rejoins sur bien d'autres sujets et dans bien d'autres combats.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense que l'Europe est une grande idée, une grande tâche qui mérite, certes, que l'on s'y consacre avec passion ; mais la passion doit se mêler des excès, et dans cette campagne européenne qui s'annonce, méfions-nous de l'outrance, de l'invective, de l'aveuglement et des faux procès.

Comme le rappelait Roger Chénaut ce matin : « Il nous faut rejeter les attitudes extrêmement partisans. »

L'Europe, en effet, devrait être, comme un certain nombre d'autres sujets, l'occasion de nous rassembler, l'occasion de nous unir et non de nous diviser.

Je crois que c'est le meilleur service que nous puissions rendre à la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, défendre la région parisienne menacée par l'intégration européenne, tel est l'objectif que vient de se fixer le parti communiste avec ses élus et le soutien de la population.

Oui, monsieur le ministre, l'Europe des sociétés multinationales présente de graves dangers pour la population de la région parisienne qui a déjà beaucoup souffert, ces dernières années, de la politique de votre Gouvernement.

Paris et les départements qui l'entourent, devenus la région de l'Île-de-France, comportent un potentiel économique considérable.

S'y trouvent rassemblées des richesses matérielles, humaines et culturelles qui contribuent à affirmer l'autorité et le rayonnement de la France dans différents domaines.

Depuis vingt ans, ces richesses sont détruites jour après jour par la politique de votre gouvernement. Elles sont encore plus gravement menacées par la mise en œuvre de l'élargissement de la Communauté européenne.

Que s'est-il passé dans la région d'Ile-de-France ces dernières années ?

Je me bornerai à rappeler quelques faits.

De 1969 à 1975, Paris a perdu 25 p. 100 de ses effectifs industriels.

En 1975 et 1976, la capitale a vu le nombre de ses emplois dans l'industrie diminuer de 63 000 et, depuis 1974, 250 000 emplois ont disparu de la région parisienne.

Or 43 p. 100 des pertes d'emplois découlent de faillites, de liquidations, de fusions, de restructurations. Pas une ville de banlieue n'est épargnée. Chaque jour, des entreprises ferment, les licenciements individuels ou collectifs se multiplient, les réductions d'horaires se généralisent. Chaque année un nombre toujours plus grand de petites et moyennes entreprises disparaît.

La population laborieuse est rejetée toujours plus loin en grande banlieue. C'est ainsi que Paris a perdu 500 000 habitants depuis dix ans. Avec la capitale, les grandes villes de la périphérie voient diminuer l'importance de la classe ouvrière ayant un haut niveau de technicité.

D'ailleurs, pour que ces travailleurs partent plus vite, après les avoir privés d'emploi, vous créez les conditions d'une vie plus difficile.

Ils ont besoin de véritables logements sociaux ; vous refusez les crédits pour en construire. Ils ont besoin d'équipements publics ; vous réduisez les crédits dans les budgets ; vous modifiez, en baisse, le Plan. Ils ont besoin de se déplacer ; vous arrêtez toute prévision d'extension des lignes de métro ; vous refusez toute amélioration des transports en commun.

En fait, vous avez revu votre plan d'aménagement de la région parisienne en tenant compte de votre politique de redéploiement et des conséquences directes de l'application de votre politique européenne.

Je veux rappeler que c'est dans cette région que se trouve concentré un grand nombre d'industries de pointe et de secteurs de recherche aux implications capitales pour les progrès nécessaires des sciences et des techniques.

Nombre de ces industries ont été liquidées ou mises en sommeil ces dernières années. Lorsque certaines branches d'activités ont encore un espoir de survivre pendant un certain temps, elles sont passées sous contrôle américain, comme c'est le cas pour l'électronique et l'informatique, ou sous le contrôle de la République fédérale d'Allemagne, et je pense au secteur de la machine-outil.

Pour illustrer mon propos, je ne prendrai qu'un exemple que connaît particulièrement ma collègue Mme Chonavel.

Après la suppression annoncée des centres de recherche IBM à la Défense et d'Honeywell Bull-CH à Saint-Ouen, c'est maintenant la liquidation du centre de recherche Burroughs à Pantin, où quatre-vingts ingénieurs et techniciens d'études sont menacés de licenciement.

Voilà qui montre bien votre volonté de livrer le marché français de l'informatique aux multinationales.

Avec votre Europe, ce ne sont pas seulement l'agriculture et l'industrie qui seront démantelées ; des secteurs comme celui de l'automobile, qui emploie beaucoup de main-d'œuvre dans la région parisienne, et ceux de la chimie et du textile, de la presse, de l'aéronautique civile seront liquidés.

Les conséquences de votre politique européenne se feront sentir dans d'autres domaines, car, ne l'oublions pas, c'est aussi à Paris et dans la banlieue que sont apparues et qu'ont été mises en valeur nombre de nos richesses culturelles. Bien souvent, c'est à partir de la cohabitation du travail et des arts que les plus grands chefs-d'œuvre ont pu être créés et ont trouvé le chemin d'une diffusion populaire.

Votre objectif aujourd'hui est de livrer Paris aux sociétés multinationales, qu'elles soient à base française, Ouest-allemande ou américaine. Les sols étant libérés des activités productrices, vous les livrez encore plus demain à la spéculation foncière et immobilière. Paris ne devrait plus être, pour vous, qu'un centre d'affaires et de plaisirs pour privilégiés.

Mais c'est aussi dans cette région qu'existent de fortes traditions de luttes. En maintes circonstances, la classe ouvrière,

en alliance avec d'autres catégories sociales, a su prendre en main la défense des intérêts des Français et l'indépendance de la France.

La population de la région parisienne, avec le parti communiste, mènera, une fois encore, ce combat. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre, ce matin, dans votre déclaration, vous avez indiqué que l'élargissement était un moment privilégié pour une observation critique du fonctionnement de la Communauté. Je saisis donc l'occasion pour vous en parler.

Lorsque, à la Réunion, le département que j'ai l'honneur de représenter, quelqu'un parle de l'Europe, on commence par lui demander : « Qu'est-ce que c'est ? De quelle Europe s'agit-il ? A quoi sert-elle ? »

Pour « M. Réunionnais moyen » il s'agit de prime abord de quelque chose qui ne le concerne que de très loin et qui présente un certain caractère d'immatérialité, un peu comme pouvait l'être « nos ancêtres les Gaulois » pour les élèves de nos écoles communales.

Il se dit ensuite que c'est un « machin » bourré de fonctionnaires, de technocrates, d'experts ou de sages, qui fera certainement l'affaire de quelques-uns, mais n'apportera rien de positif dans sa vie quotidienne. Et puis, il pense à la canne, aux garanties de débouchés et de prix et se dit que l'Europe, c'est le Marché commun et, singulièrement, la politique commune agricole. Aussi, quand on vient lui parler de l'élargissement de la Communauté, il se demande en quoi cet élargissement va toucher l'agriculture et, accessoirement, l'industrie : en effet, il n'en est pas encore à faire de grandes projections sur l'avenir ou des supputations sur les grandes politiques communes de la santé, de la sécurité, de la monnaie et de l'environnement.

Il se demande donc si les nouvelles dispositions ne viendront pas aggraver les difficultés qu'il connaît et le déséquilibre régional dont il souffre, car il a déjà connu l'expérience d'un élargissement avant l'heure lors de l'association au Marché commun des Etats ACP, c'est-à-dire de cinquante Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Pour tout dire, « M. Réunionnais moyen » est un peu hésitant et, à certains égards, il est inquiet. Certes, il a écouté, sinon entendu, M. le Président de la République lorsqu'il exhortait la jeunesse française, et sans doute en même temps les moins jeunes, à ne pas avoir peur de l'Europe et à faire confiance à notre vitalité et à notre dynamisme. Mais il se souvient aussi que, dans sa conférence de presse, M. le Président de la République avait dit qu'il avait lu le traité de Rome, qu'il s'était aperçu que beaucoup de choses qui, en vertu de ce traité, auraient dû être faites, ne l'avaient pas été et que les institutions européennes devraient y consacrer leur activité.

Et « M. Réunionnais moyen » se sent concerné par ces propos, car, sur le plan des principes, les départements d'outre-mer font partie intégrante du Marché commun, comme l'indique l'article 227 du traité de Rome. Si, effectivement, il reste beaucoup à faire, il se demande, dans le droit-fil de la pensée du Président de la République, pourquoi l'on veut déjà agrandir la maison puisque, si celle-ci est commencée, elle n'est pas encore, tant s'en faut, terminée.

Ne vaudrait-il pas mieux, pense-t-il, terminer complètement ce qui est commencé avant de penser à l'élargissement ? Et il lui vient à l'esprit ce qui s'est passé pour les départements d'outre-mer lorsque les Etats ACP ont été associés au Marché commun.

Certes, nous avons applaudi à cet élan de solidarité internationale. Comme le monde entier, nous nous sommes plu à reconnaître que les conventions de Yaoundé, puis de Lomé, constituent de beaux exemples de solidarité des pays européens à l'égard de pays en voie de développement. Et nous nous sommes sentis fiers d'appartenir à cette France généreuse.

Mais, dans un réflexe d'hommes réalistes, d'hommes de terrain, nous n'avons pas pu nous empêcher de penser à ce vieil adage populaire : « charité bien ordonnée commence par soi-même ! » D'autant que, dans les départements d'outre-mer en général, et à la Réunion en particulier, l'absence d'une politique cohérente de développement se fait douloureusement sentir.

En outre, « M. Réunionnais moyen », s'il a un vernis de culture, se rappelle que, lors de la création de la Communauté économique européenne, a été inscrite dans le préambule du traité de Rome la nécessité d'assurer le développement harmonieux des régions, notamment en comblant le retard des plus défavorisées. Or, il constate qu'il n'en est rien, mais qu'il est question d'agrandir la famille, d'augmenter le nombre de convives à la table, alors que tout le monde ne mange pas encore à sa faim.

Il ne peut pas s'empêcher de penser que si l'article 227 du traité de Rome impose aux institutions communautaires l'obligation de veiller à la promotion du développement des départements d'outre-mer, il a fallu un jugement récent de la Cour de justice des Communautés européennes, dans l'affaire 178-77, pour rappeler que les départements d'outre-mer font partie intégrante du Marché commun et que leurs produits ont droit à la préférence communautaire.

Quel sort sera réservé à ce jugement ? Les Allemands et les Italiens s'y conformeront-ils ? Est-ce que, de son côté, la Grande-Bretagne qui, vous le faisiez remarquer ce matin, monsieur le ministre, conserve des relations privilégiées avec les Etats qui formaient son empire colonial, s'y conformera ? La commission de Bruxelles, dont la thèse n'a pas été retenue à cette occasion, livrera-t-elle un combat d'arrière-garde et continuera-t-elle à prétendre qu'elle seule a l'initiative des propositions en la matière ?

C'est pourquoi, quand on nous parle d'élargissement de la Communauté européenne, nous pensons aux négociations de la convention de Lomé II, qui se sont ouvertes le 24 juillet dernier, et à leurs conséquences.

Nous pensons aussi, monsieur le ministre, aux concessions que la Communauté économique européenne pourraient consentir dans le cadre du Tokyo round.

M. Barre lui-même a reconnu l'existence d'une menace de concurrence déloyale de la part des ACP : il a même précisé que, lorsqu'il s'agira, en 1980, de renouveler la convention, les négociateurs français seront porteurs de consignes les plus nettes. Cette concurrence des pays à bas prix de revient touche, en effet, maintenant les entreprises métropolitaines, si j'en crois les échos qui me parviennent du colloque — les colloques sont à la mode, aujourd'hui ! — du château de la Muette sur ce sujet.

Il est vrai que cette concurrence déloyale, pour ce qui nous concerne, n'a pas seulement un effet de destruction ; elle a, ce qui est beaucoup plus grave, un effet de dissuasion puisqu'elle décourage toutes les bonnes volontés, qu'elles soient de l'intérieur ou de l'extérieur.

Les ACP sont autorisés, sans contrepartie, sans clause de réciprocité, à exporter sur le marché de nos départements des produits concurrents qui supportent de moindres coûts salariaux, fiscaux et sociaux, tandis qu'ils protègent, eux, leurs marchés intérieurs. Et, dans le même temps, le système de stabilisation des recettes d'exportation, le STABEX, les assure d'un financement compensatoire lorsqu'il y a perte de recettes, qu'elle soit due aux fluctuations des prix ou qu'elle résulte de circonstances exceptionnelles ou encore de calamités naturelles, même lorsque ces exportations ne sont pas à destination de la CEE.

En présence d'un tel système, à l'évidence cohérent, de protection pour les ACP, pourquoi n'en créerait-on pas pour les départements d'outre-mer ? Certes, me répondez-vous, il y a la clause de sauvegarde insérée à l'article 10 de la convention de Lomé. Mais c'est compter sans la lourdeur et la complexité des mécanismes de décision de Bruxelles, malades d'excès de bureaucratie. La plupart du temps, il est presque trop tard : le malade est mort guéri !

C'est pourquoi, lorsqu'on nous parle de l'agrandissement de la Communauté économique européenne, nous sommes hésitants. Nous n'y sommes pas hostiles, mais pourquoi se presser ? Pourquoi ne pas achever d'abord ce qui est commencé ? Nous ne sommes pas opposés à l'élargissement, mais ne confondez pas vitesse et précipitation.

Lors de la prochaine convention de Lomé et du prochain accord avec les Etats ACP, il sera important de ne pas faire l'impasse sur notre existence. Il faudra avoir constamment à l'esprit l'obligation — qui trouve d'ailleurs son inspiration dans les dispositions de l'article 226 du traité de Rome — de protéger les Etats membres de la CEE qui ne sont pas en mesure d'affronter la concurrence.

Profitant de ce débat sur l'élargissement de la Communauté européenne, je tenais, monsieur le ministre, à vous inviter, à l'occasion du renouvellement de la convention de Lomé qui constitue en quelque sorte un élargissement, à agir de telle sorte que les départements d'outre-mer ne fassent pas les frais de l'opération. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Raymond Julien. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on comprend qu'au lendemain de l'atroce épreuve de la guerre tout ait poussé les Etats européens à s'unir.

De fait, hormis celui de la Grande-Bretagne, tous les gouvernements ont poussé dans ce sens. Au fil des jours, le général

de Gaulle s'est rallié au Marché commun, la Grande-Bretagne a adhéré à la Communauté économique européenne, les accords de Lomé y ont associé quarante-neuf pays en voie de développement. Aujourd'hui, trois pays méditerranéens, Espagne, Grèce et Portugal, demandent à y adhérer. Demain, au mois de juin prochain, nous serons appelés à élire l'Assemblée européenne au suffrage universel.

A la part de rêve qui a meublé les espérances des pionniers, succède aujourd'hui la réalité concrète avec toutes ses difficultés. On pourrait disserter longuement sur l'amitié en politique : si celle des super-Grands qui se partagent l'influence dans le monde nous est précieuse, « les intérêts permanents » ne sont pas l'apanage de l'Angleterre de Palmerston ou de la reine Victoria. Ce n'est pas de ce côté que nous pourrions chercher des éléments favorables au développement de la Communauté économique européenne.

« En l'état actuel, a déclaré M. Jean-François Deniau, on peut dire que l'Europe est au mieux un mécanisme distant assez incompréhensible. » Quelles sont donc les raisons de ce piètement ?

Il y a d'abord des facteurs conjoncturels.

En 1956, nous étions dans une période d'expansion. La croissance se chiffrait aux alentours de 5 p. 100 et s'y maintenait. Nos économistes — nous n'avions pas à ce moment-là le meilleur de France (*sourires*) — maîtrisaient tous les éléments d'une croissance qui devait normalement se poursuivre au fil des ans. Aujourd'hui, c'est la crise, l'inflation, le chômage, les difficultés du commerce extérieur et la récession.

Evidemment, les réflexes de défense se sont déchainés chez nos partenaires qui ont cherché à exporter leurs maux chez leurs voisins. Mais malgré cela — et François Mitterrand le rappelait ce matin, comme Maurice Faure l'avait déjà dit — personne n'a demandé à quitter la Communauté. Or, est-il concevable que des gens puissent prendre des actions d'une entreprise en difficulté qui devrait bientôt fermer ses portes ?

Dans ces conditions, puisque non seulement personne ne veut s'en aller de la Communauté mais que d'autres veulent y entrer, c'est qu'il y a certainement un avenir pour l'Europe, si l'on veut envisager le problème sérieusement et se donner la peine de le traiter.

Au-delà de ces causes conjoncturelles, il y a aussi les causes structurelles.

A l'origine, ceux qui se berçaient de l'idée du fédéralisme dans la perspective des Etats-Unis d'Europe ne semblaient pas avoir tellement présent à l'esprit que, pour se former et fonctionner, un tel système exige une forte centralisation ; un fédérateur est nécessaire, ce qui conduit inévitablement à l'hégémonie de l'un des Etats fédérés.

En 1962, le plan Fouchet, de structure confédérale, a été rejeté par le Benelux soutenu par les Anglais. Aujourd'hui, avec l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel, la question des modifications éventuelles de nos institutions se pose à certains d'entre nous. A cet égard, je tiens à préciser très solennellement que, pour notre part, nous voulons l'application du traité de Rome, de tout le traité de Rome, mais de rien d'autre que le traité de Rome, auquel notre ami Maurice Faure a attaché son nom.

C'est évidemment dans ce cadre que doit se développer la réflexion des trois sages sur le passage de la Communauté de neuf à douze. Car il est évident qu'elle ne peut pas fonctionner de la même manière à six qu'à neuf et à neuf qu'à douze. Et cela pose des problèmes que j'énumérerai rapidement faute de temps : celui des langues ; celui des traductions, qui vont passer de six à neuf ; celui du siège du conseil des ministres qui, s'il change tous les six mois, obligera à des pérégrinations dans l'Europe, d'Athènes à Dublin, avec des charges de documents et d'archives ; celui de la rotation des présidences qui, si elle continue tous les six mois, nous donnera pendant deux ans la présidence d'un grand pays et pendant quatre ans celle d'un petit pays, avec toutes les difficultés que cela peut comporter.

Mais notre fidélité au traité de Rome ne doit pas être considérée comme un frein à la construction européenne. Il faut la considérer comme une volonté de s'écarter des chemins hasardeux et de conserver une attitude qui cadre avec la réalité, notamment avec les sondages qui nous apprennent qu'une énorme majorité de nos concitoyens partagent les mêmes soucis et ont les mêmes objectifs.

Certes, nous voulons faire l'Europe, mais jamais notre pensée et nos préoccupations ne nous feront un seul instant oublier la France.

Le passage de six à neuf Etats membres n'a pas apporté grand-chose, si ce n'est des difficultés supplémentaires. Qu'en sera-t-il maintenant du passage de neuf à douze ?

Cet élargissement nous pose quelques problèmes politiques, mais ils sont déjà réglés. Ces trois pays, l'Espagne, la Grèce et le Portugal, ont connu la dictature, mais ils vivent maintenant sous un régime parlementaire pluraliste; ils sont dans la bonne voie. Le préambule du traité de Rome marque bien que les pays riches et à haut niveau de vie ne doivent pas fermer l'égoïstement le cercle, mais qu'ils doivent accueillir les pays plus pauvres qui cherchent à y entrer et leur manifester toute la solidarité nécessaire.

Nous n'en sommes pas conduits pour autant à voter n'importe quel accord car les problèmes économiques demeurent. De nombreux orateurs les ont longuement développés.

S'agissant de l'agriculture, je serai très bref. La première constatation est que l'entrée des trois pays entraînera une augmentation de 50 p. 100 des emplois actifs et de la superficie cultivée, mais seulement 25 p. 100 d'augmentation des productions agricoles. C'est dire que ces pays ont une productivité assez faible.

La deuxième est qu'ils ont un retard considérable pour le lait, la viande et les céréales fourragères.

La troisième est que les conditions de production de l'Espagne, maintenant qu'elle est en régime démocratique, se modifieront sous la poussée des syndicats et des revendications salariales, ce qui favorisera la diminution des disparités que craignent nos agriculteurs.

Enfin, faut-il ajouter que 65 p. 100 des exportations agricoles de l'Espagne se font déjà vers la Communauté.

Tels sont les éléments que l'on peut considérer comme positifs.

En revanche, le problème reste entier pour le vin et les fruits et légumes. Il serait un danger mortel pour le Sud-Ouest et le Midi s'il n'était pas traité comme il convient. Je laisse aux orateurs de mon groupe qui interviendront encore le soin de développer ce chapitre.

L'organisation de ces marchés exigera évidemment un engagement réciproque des pouvoirs publics et des producteurs, qui tiennent compte des productions et des débouchés du marché intérieur et des marchés extérieurs, sans aller vers un protectionnisme à tout prix.

Tout cela doit déboucher sur une planification démocratique européenne, afin que l'Espagne ne profite pas des aides communautaires pour développer des productions déjà excédentaires et encombrer le marché, sinon nous aboutirions à un grand désordre et à une grande disparité entre l'Europe du nord et l'Europe du sud qui seraient propices aux mouvements sociaux et politiques, c'est-à-dire à une grande agitation qu'il faut éviter.

S'agissant de l'industrie, l'Espagne a, certes, fait de grands progrès. Je n'évoquerai pas les accords tarifaires de 1970, qu'il faudra absolument renégocier. Sur ce point, nous vous demandons une réponse précise, monsieur le ministre, mais elle me semble couler de source.

La région nord-ouest de l'Espagne qui voisine avec l'Aquitaine et le Midi s'est fortement industrialisée. Mais elle l'a fait grâce à un afflux de capitaux étrangers; c'est le royaume des multinationales qui ont là une tête de pont pour irradier par-dessus les frontières. Nous sommes évidemment loin de l'Europe des travailleurs qui est notre objectif.

En outre, les progrès qui ont été réalisés par l'Espagne l'ont été dans des secteurs qui connaissent déjà chez nous des difficultés importantes: sidérurgie, textile, chaussure. Là aussi, une planification européenne sera nécessaire pour résoudre ces problèmes. C'est l'avenir de régions entières qui en dépend.

A cet égard, je vous poserais une autre question, monsieur le ministre. Ce gouvernement est hypercentralisé. Oh! certes, il n'a pas inventé la centralisation; il en a hérité. C'est une tradition qui remonte à Richelieu, en passant par la Convention, l'Empire et toutes les Républiques. Mais il l'a sans cesse perfectionnée... et pas dans le bon sens. Ce Gouvernement est-il aujourd'hui décidé à conduire une politique régionale décentralisée et à en payer le prix? C'est à cette condition que les problèmes que j'ai soulevés pourront être réglés.

Je laisse à mon ami André Labarrère le soin de traiter les problèmes de l'Aquitaine. Mais, si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots d'un sujet qui vous concerne un peu aussi...

M. le président. Il vous reste encore une minute.

M. Raymond Julien. Je vais essayer de ne pas aller au-delà.

Je souhaite appeler une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur l'avenir du port du Verdon situé sur la façade atlantique, ainsi d'ailleurs que sur ceux de La Pallice et de Nantes. Il ne faut pas oublier la vocation maritime du Verdon, mais il faut surtout en faire un pôle industrieloportuaire compatible avec le site. Il convient, en outre, que l'Etat fasse

le nécessaire pour assurer le franchissement de l'estuaire. La Garonne est en effet le seul fleuve français dont le premier pont se trouve à cent kilomètres de son embouchure. Sans franchissement de l'estuaire, il n'y a pas de désenclavement possible de cette région.

Je n'ai pas le temps de parler de la forêt de Gascogne comme je l'aurais souhaité.

Je conclurai par deux remarques.

D'abord, les décisions générales que prend la Communauté doivent être assorties de possibilités de dérogations quand leur exécution à l'échelon local revêt un caractère de brimade inadmissible et les rend, de ce fait, presque inapplicables.

Je fais là allusion à un problème qui nous tient à cœur: la chasse à la tourterelle au mois de mai...

M. André Labarrère. Très bien!

M. Raymond Julien. ...interdit par une commission de Bruxelles, paraît-il, alors qu'il s'agit d'une très vieille tradition qui ne menace en rien l'espèce puisqu'il faut tirer une trentaine de coups de fusil pour tuer une tourterelle. Vraiment, on susciterait une véritable révolution dans cette région si on l'interdisait! Où est la possibilité des Français de s'exprimer sur le plan régional s'ils doivent exécuter des décisions prises aveuglément par les instances communautaires? C'est là un très mauvais exemple, et j'espère, monsieur le ministre, que vous remédiez à cet état de choses.

Ensuite, si les transitions politiques sont accomplies, les problèmes économiques demeurent et, à cet égard, je souscris entièrement à l'opinion exprimée tout à l'heure, selon laquelle il serait dangereux de fixer une durée précise pour la période transitoire. Celle-ci ne devra prendre fin que lorsque toutes les conditions requises auront été réunies.

Alors, et alors seulement, nous pourrions lever nos préalables et nous réjouir de voir l'Europe aller dans la bonne voie sans porter en rien atteinte aux intérêts de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitter.

M. Jean-Louis Schmitter. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien normal que les Français, qui ont le cœur sur la main, attendent avec l'impatience de leur générosité l'entrée dans la CEE de trois nouveaux partenaires.

Mais il est également bien normal que les Gaulois qui, eux, ont la tête près du bonnet, se posent à ce sujet quelques questions fondamentales.

Il faut donc les rassurer en leur rappelant que les avantages l'emporteront sur les inconvénients et que les négociations qui vont s'engager apporteront, dans bien des domaines, des garanties inexistantes jusqu'à présent.

Comment mieux le faire qu'en dressant, sur les chapitres les plus controversés, une sorte de tableau parallèle et clair de la situation actuelle et la situation future? Il faut souligner que la négociation avec l'Espagne, le Portugal et la Grèce, mettra en lumière les points noirs qui subsistent dans l'actuelle Communauté et permettra certainement d'y porter remède.

C'est au rééquilibrage géographique de l'Europe qu'on nous invite. C'est à son rééquilibrage économique que nous serons heureusement conduits.

Il est une règle sacro-sainte, et dont nos compatriotes ne pourraient accepter l'abrogation, c'est celle de la concurrence vraie, c'est-à-dire fondée sur des données de départ absolument identiques. Or nous constatons aujourd'hui, en Europe et dans le monde entier, que cette règle est trop fréquemment bafouée.

L'effort sans égal que la France a accompli depuis plusieurs décennies en faveur de ses concitoyens se retourne alors contre elle, la plaçant en tête des nations sur le plan social, pour mieux la reléguer sur le plan économique. On peut se défendre, il est vrai, contre le monde, mais on est sans moyen contre certaines pratiques, je dirai même contre certaines déviations européennes.

Certes, la création de la monnaie européenne va permettre de stabiliser un certain nombre de choses, mais tous les partenaires n'y adhèrent pas encore. Certes, l'harmonisation progressive des textes et de la législation va permettre d'égaliser les droits et les devoirs, mais chacun triche peu ou prou, retranché derrière son intérêt national. Nous avons aujourd'hui l'occasion de monter aux Français que, si la volonté d'élargissement de la Communauté économique européenne est solide et fondée, celle de la défense des intérêts de la France ne l'est pas moins.

Je me place, vous le comprendrez aisément, sur un plan strictement économique, mais croyez bien que c'est à ce niveau que tout se gagnera ou se perdra pour l'Europe élargie. Les trois nouveaux partenaires ont déjà donné, sur le plan politique, toutes les

garantie, démocratiques, et il n'est que justice de leur en donner acte. Disons que, dans ce domaine, ils ont presque rejoint le peloton des nations libres et continuent de mettre tout en œuvre pour s'y intégrer totalement.

Il faut que la négociation qui va s'engager apporte la preuve de leur égale bonne volonté sur le plan économique. Si, dans le domaine industriel, on assiste à une jonction certaine entre les types d'organisation, il n'en est pas de même, loin de là, dans le domaine de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture.

Chaque Etat possède une organisation, des rémunérations, des charges sociales, des impôts et taxes qui lui est propre et qui influe considérablement sur la base de départ d'une saine concurrence, à savoir le coût de revient de toute production ou de tout article. Je sais que l'entrée dans la Communauté de nouveaux associés comporte une notion d'aide à ces nouveaux arrivants. Si les trois Etats candidats étaient aujourd'hui au niveau des pays membres et si leurs lois et règlements étaient déjà identiques aux nôtres, il n'y aurait pas besoin de négociation, et ce débat serait sans objet puisque aucune réserve ne pourrait être formulée. Le rôle des Neuf est donc d'aider ces trois nouveaux partenaires à rejoindre sans heurt, et dans les meilleurs délais, le niveau de droits et de devoirs auquel nous sommes aujourd'hui arrivés. Mais cela doit se faire sans que notre pays ait à en souffrir.

Il faut définir sans ambages les règles du jeu, les paliers à atteindre et, le jour où l'égalité étant reconnue, ces Etats auront effectivement des charges et des profits égaux aux nôtres. C'est ainsi que la France aura rempli son rôle; c'est ainsi que l'Europe se fera sans crainte et sans aucune arrière-pensée.

Mais, puisque négociations il va y avoir, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler quelques problèmes essentiels dont la solution apportera aux Français la preuve qu'ils n'ont rien à perdre dans cette œuvre européenne.

Dans le domaine industriel, on ne peut que se réjouir du fait que les négociations sont menées séparément.

En ce qui concerne l'Espagne, il est indispensable que la période de transition soit la plus courte possible, car les distorsions dans les échanges deviennent aujourd'hui insupportables. En fait, on peut dire que la période de transition a commencé en 1970, et que, dans certains secteurs particuliers, tels que l'automobile ou l'agro-alimentaire, il faudra tenir compte de cette date. Je pense même que certains préalables devraient être réglés pendant la période de trois ou quatre ans qui précédera l'entrée effective de l'Espagne dans la CEE.

Ces préalables devraient être notamment l'introduction de la TVA dans le système fiscal espagnol, la perception des charges sociales sur les salaires effectifs versés par les entreprises espagnoles, l'application des règles du traité de la CECA dès l'adhésion et la modification de la législation espagnole sur les brevets.

Il est bien évident, de surcroît, que l'Espagne devrait s'engager à appliquer, dès l'adhésion, la réglementation douanière communautaire dans son intégralité, en renonçant aux pratiques protectionnistes de toute nature actuellement constatées.

Quant à la Grèce, elle bénéficie, depuis 1968, de la franchise douanière pour la totalité de ses exportations, et l'industrie française ne pourrait plus longtemps supporter cette situation. La période de transition devrait donc être de cinq ans.

Mais deux problèmes particuliers se présentent. Pour l'industrie cotonnière, il faudrait une période de sept ans pour le cas où l'adhésion interviendrait en janvier 1980 et, par ailleurs, pour l'armement naval, on devra exiger que la Grèce applique effectivement les règles sociales pratiquées dans les autres pays européens.

Le Portugal, enfin. L'économie portugaise exigera des formules encore plus progressives que dans le cas de la Grèce. Cependant, il y a deux aspects particuliers du dossier qui méritent d'être signalés : celui des coûts salariaux, dont le faible niveau peut poser de sérieux problèmes à quelques industries de notre pays, et celui de la propriété industrielle.

Je tiens à insister d'une façon d'ailleurs générale et qui ne vise donc pas seulement le Portugal, sur les problèmes posés par la propriété industrielle, les brevets, les marques et les appellations.

Si je ne doute pas que, compte tenu des accords signés ou à signer, la protection, si bien assurée en France, s'étendra à toute l'Europe, je crains encore que ne subsistent des possibilités de fraude, en particulier dans le domaine des contrefaçons de marques.

Sans vouloir être sévère, je dois dire que, dans de nombreux cas de ce genre que j'ai pu connaître, je suis resté stupéfait devant la mauvaise volonté des gouvernements, dont certains font d'ailleurs déjà partie des Neuf, à poursuivre les auteurs de ces délits.

Les preuves, presque toujours, ont pu être effectivement apportées. L'instruction ne posait donc aucun problème. Eh bien, ces preuves n'ont guère modifié l'attitude des gouvernements, et on a le sentiment que la fraude, si elle nuit uniquement à d'autres Etats, et en particulier à la France, n'apparaît, dans le pays d'origine, que comme un délit tout à fait mineur.

Et pourtant, monsieur le ministre, notre législation s'est affinée au cours des ans pour parvenir à une protection améliorée des marques et des appellations. En France même, avec quelle vigueur ne poursuivons-nous pas ceux qui manifestent des velléités d'imitation ! Les peines qui les frappent sont lourdes et, avouons-le, tout à fait dissuasives.

Monsieur le ministre, il est indispensable que cette rigueur devienne la règle de nos partenaires. A l'occasion de l'arrivée des nouveaux qui pourront donner sur ce point une preuve de bonne volonté, il serait bon de le rappeler aux anciens, qui devraient, eux aussi, veiller au strict respect de la justice et de la concurrence.

L'Europe, le Marché commun ont été voulus et votés à la quasi-unanimité. Les Français ne veulent en aucun cas les voir remis en cause ou transformer en un thème de politique intérieure. C'est à eux que nous disons combien la France sortira grandie d'une Europe plus forte et élargie.

Comment peut-on, si l'on est un analyseur honnête, opposer aux déclarations formelles du chef de l'Etat les procès d'intention qui lui sont faits ? Comment pourrait-on faire admettre aux Français que leur président et leur gouvernement, qui mènent un effort de redressement économique sans précédent, souhaitent, au fond d'eux-mêmes, un renoncement aux libertés françaises ? Comment peut-on, enfin, croire que la France, donc ceux qui la dirigent, si européens dans leur générosité, pourraient accepter de renoncer à la vocation de la France, pilote des idées, pour se laisser conduire par des partenaires devenus des maîtres ? Il s'agit là de mauvais procès, auxquels nos concitoyens ne se laisseront pas prendre et qu'il nous faut dénoncer.

On nous dit — et c'est une mauvaise analyse — que la France va voir son industrie sombrer dans les remous d'un élargissement, alors qu'elle trouvera, au contraire, grâce à la négociation, les moyens de s'élever encore, avec les autres Européens, dans la hiérarchie mondiale. On nous dit — et c'est une mauvaise querelle — que la France va voir son agriculture jouer un rôle d'appoint, alors qu'elle tirera de cet élargissement des garanties inconnues aujourd'hui.

On nous dit, enfin — et c'est un mauvais procès d'intention — que les Français vont voir leur volonté nationale noyée dans un magma anonyme, alors que cet élargissement va permettre un rééquilibrage entre partenaires loyaux.

Si certains erreurs graves ont présidé aux négociations du dernier élargissement de 1969 à 1972, si les résultats sont restés entourés d'un tel flou que nous en souffrons encore aujourd'hui...

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean-Louis Schneider. ... pourquoi vouloir à tout prix en faire supporter la responsabilité aux Français d'aujourd'hui, alors que, justement, cette expérience nous permet de savoir qu'il faut être ferme dans la négociation pour pouvoir consacrer une France forte dans une Europe forte.

Monsieur le ministre, nous soutiendrons votre politique, parce que nous savons qu'elle correspond à la volonté des Français et à la grandeur de la France. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Mes chers collègues, je suis très heureux de la bonne discipline des orateurs, et je vous propose de nous dégourdir les jambes quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel a été saisi par plus de soixante députés de la loi de finances pour 1979 en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

— 6 —

OPPOSITION A UNE DEMANDE DE CONSTITUTION DE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée au début de cet après-midi, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par M. le président du groupe communiste pour l'examen de la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale afin d'instituer des conditions démocratiques de contrôle des décisions que les représentants gouvernementaux français prennent dans les organes de la Communauté économique européenne (n° 777).

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

L'Assemblée sera appelée à statuer sur la demande à la fin de la séance du lundi 18 décembre après-midi.

— 7 —

ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Reprise du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. Nous reprenons le débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'élargissement de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Vous avez déclaré, dans votre intervention, monsieur le ministre, que vous vouliez faire de notre agriculture une agriculture de conquête. Malheureusement, notre agriculture est en train de se faire conquérir.

Vos propos n'ont cependant rien de surprenant : les ministres nous ont habitués depuis longtemps à deux sons de cloche différents, celui que l'on entend à Bruxelles et celui que l'on entend à Paris.

Or, ce qui compte, ce n'est pas ce que les ministres disent à Paris, mais ce qu'ils font à Bruxelles.

Comment, monsieur le ministre, pouvez-vous affirmer aujourd'hui que notre agriculture se trouve dans la position offensive que vous nous décrivez ?

L'évolution de la politique agricole européenne se caractérise actuellement par une donnée essentielle, que vous connaissez : les excédents agricoles, avant tout, sont la conséquence du régime d'austérité dont souffre cette Europe qui compte de 6 à 7 millions de chômeurs.

Et voilà que la commission de Bruxelles, littéralement paniquée à l'idée de ces excédents, déclare que si l'on ne donne pas une nouvelle orientation à la politique agricole commune, ce sera la catastrophe au cours des années 1980 et 1981.

Tel est le thème de toutes les discussions qui se déroulent actuellement à la commission de l'agriculture de l'Assemblée européenne et devant l'Assemblée elle-même.

A Bruxelles, le 29 novembre 1978, M. le commissaire Gundelach a demandé de faire preuve de vigueur pour empêcher l'augmentation des prix des produits agricoles. Le fameux rapport 630 de la Commission des Communautés porte la marque de cette orientation.

Hier, en séance plénière de l'Assemblée européenne, j'ai demandé à M. Gundelach de nous communiquer le rapport spécial sur la politique agricole commune, préparé par la commission de Bruxelles et remis au Conseil.

Si les membres de l'Assemblée européenne ne peuvent prendre connaissance de ce document, les ministres, eux, doivent être informés. Nous attacherions le plus grand intérêt à ce que vous puissiez nous dire ici s'il est vrai que ce rapport recommande un gel des prix agricoles.

Quoi qu'il en soit, nos craintes sont fondées sur les faits qui caractérisent la politique agricole communautaire et sur les propos tenus depuis plusieurs mois maintenant par les membres de la commission de Bruxelles, devant les instances européennes.

Ainsi, hier, à Luxembourg, évoquant le problème du lait, M. Gundelach a laissé entrevoir clairement la reprise de la fameuse taxe de coresponsabilité, beaucoup plus lourde que la première.

Vous nous promettez ici une agriculture dynamique, conquérante. Mais le gel des prix, envisagé à Bruxelles, est l'un des éléments sur lesquels la commission veut s'appuyer pour décourager la production.

Le gel des prix agricoles annonce-t-il la nouvelle orientation de la politique agricole commune, en liaison avec l'élargissement du Marché commun ? Cela irait à l'encontre des promesses que vous avez faites ici ce matin.

Mais finalement votre politique agricole — je parle de celle qui est décidée à Bruxelles et non de celle qui est racontée ici — est tout à fait cohérente.

L'Europe des six millions de chômeurs a une agriculture qui est devenue, selon les instances communautaires, trop importante pour le marché qu'elle doit alimenter. Or, l'élargissement va d'un seul coup augmenter les actifs agricoles de 55 p. 100, les surfaces cultivées de 49 p. 100, le nombre des exploitations agricoles de 57 p. 100 et le volume de la production totale de 34 p. 100. D'où la panique de la commission, en constatant que les excédents apportent déjà la menace d'une catastrophe alors qu'elle-même prépare l'arrivée, sur les marchés agricoles, de produits supplémentaires provenant des trois pays candidats à l'élargissement. Et ce, au moment même où le démantèlement d'une partie de l'appareil industriel de la Communauté fabrique des dizaines de milliers de chômeurs supplémentaires, politique qui ne prépare nullement l'augmentation de la consommation, pourtant seul moyen de résoudre le problème des excédents agricoles.

Tel est le contexte européen qui a conduit la commission de Bruxelles à donner à la politique agricole une nouvelle orientation, laquelle ne comporte qu'un seul objectif : réduire le volume de la production.

Vous nous dites, monsieur le ministre, dans une formule qui mérite qu'on s'y arrête, que « notre agriculture a ses chances si elle sait faire effort de productivité ». Vous arrivez trop tard ! Car avec les règlements communautaires tels qu'ils fonctionnent et tels que vous voulez les maintenir, d'autres que nous ont pris les places fortes.

En effet, les centres de production se déplacent dans le cadre de la fameuse compétition au cœur de laquelle les plus forts écrasent les plus faibles. Et c'est là la deuxième caractéristique essentielle de l'évolution actuelle de toute la politique agricole commune.

L'Allemagne fédérale n'est plus seulement une grande puissance industrielle. La voilà maintenant, avec l'avantage que lui procurent les montants compensatoires, qui prend le dessus en matière d'agriculture.

C'est elle qui nous fournit maintenant en viande de porc — pendant que les producteurs français sont évincés — et qui commence à faire des brèches sérieuses sur les marchés où nous détenions de fortes positions tels que ceux des bovins. Si l'on ajoute que pour les moutons, la Communauté ouvre ses frontières à la Nouvelle-Zélande et que la Grèce et l'Espagne vont prendre avantage sur nous en matière de fruits, de légumes et de vin, l'on se demande dès lors ce qui va nous rester.

Et il est vrai que dans ce contexte, l'agriculture des trois pays candidats constitue un élément important qui va accélérer la réduction du potentiel de production, objectif que vous vous êtes promis d'atteindre, vous et vos partenaires de la Communauté.

A la lumière de ces quelques données, on voit la dimension de cette compétitivité dans laquelle devrait se lancer notre agriculture. C'est le seul moyen que vous envisagez finalement pour en faire l'agriculture de conquête dont vous venez de nous parler.

Alors, monsieur le ministre, cette compétitivité va encore essouffler bien du monde. Elle va laisser sur le bord de la route des dizaines de milliers d'exploitations familiales agricoles et aggraver du même coup le nombre des sans travail. Mais ce n'est pas une politique naïve. Vous poursuivez en réalité l'objectif communautaire qui tend à réduire la production agricole.

Et là se greffe le problème des montants compensatoires sur la nocivité desquels je ne reviendrai pas, sinon pour rappeler que celle-ci est si grande que l'Assemblée nationale, sur notre proposition, a demandé leur démantèlement total et immédiat.

Vous nous avez dit ce matin — et j'ai prêté une oreille attentive à vos propos — que le nouveau système monétaire allait favoriser ce démantèlement. Mais vous ne nous avez dit ni quand ni comment.

Et moi j'arrive de l'Assemblée européenne. La commission de Bruxelles vient de faire voter, par la procédure d'urgence, un texte « qui garantit dans le système de l'ECU » le fonctionnement des montants compensatoires, en leur assurant le même résultat avec l'ECU qu'auparavant.

J'ai interrogé, mercredi dernier, le représentant de la commission du Marché commun, venu défendre son texte devant la commission de l'agriculture de l'Assemblée européenne. Personnellement, a-t-il précisé, ne peut dire quand et comment les montants compensatoires pourront être démantelés.

Le conseil n'a jamais pu, a-t-il dit, se mettre d'accord jusqu'à maintenant sur les propositions qui lui ont été faites. Et contrairement à ce que vous avez dit ici, il a ajouté que l'ECU présentait autant de difficultés que l'ancien système.

Alors, s'agissant des montants compensatoires, une chose est sûre : ils fonctionneront comme par le passé, avec la même rigueur que celle qui a déclenché les premières grandes manifestations des producteurs de porcs.

Quant aux autres producteurs, on ne sait pas s'ils disparaîtront dans trois ans, dans cinq ans ou dans sept ans !

Or, les agriculteurs ne peuvent attendre trois ans, et encore moins sept ans. Sinon il y aurait bien des dégâts dans l'agriculture française.

Concluons. Toute la politique agricole est élaborée et appliquée en fonction du choix fait à Bruxelles de déplacer les centres de production en vue d'obtenir la meilleure rentabilité possible dans une économie communautaire dominée par les grandes sociétés multinationales.

Ainsi, au lieu d'emmener l'agriculture française vers la conquête, vous avez la lourde et peu glorieuse charge de la rapetisser.

De la rapetisser, parce que vous la trouvez déjà trop encombrante et parce que vous ouvrez l'Europe des multinationales à de nouveaux marchés agricoles.

Nous nous opposons à votre politique, car nous considérons que l'agriculture française n'est pas périmée et qu'elle peut trouver toute sa place dans l'Europe de la coopération, c'est-à-dire dans l'Europe de notre temps. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. Encadré, si je puis dire, par un président de l'Assemblée nationale et un ministre des affaires étrangères aquitains, peut-être serai-je mieux compris !

M. Michel Debré. Il s'agit de la France, mon cher collègue !

M. André Labarrère. Mais, cher monsieur Debré, il s'agit d'abord d'organiser un débat. Et les orateurs socialistes n'entendent pas répéter tous les mêmes choses. Nous avons chacun à défendre une région. Vous défendez une idée, depuis fort longtemps, avec un certain talent ; permettez-moi de défendre l'Aquitaine.

Pendant des années et des années, que n'avons-nous pas entendu sur l'Aquitaine ! Terre reculée, perdue au fin fond de l'Europe, cul-de-sac du Marché commun.

Ces récriminations souvent justifiées dans une région sacrifiée par l'aménagement du territoire, hormis le psychodrame permanent joué par la M.A.C.A., la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine, ont fini par créer chez certains un sentiment de frustration. Tout effort semblait inutile. La France, abandonnant son Ouest aux caprices du tourisme et aux vertus démodées d'une polyculture ancestrale, nous enfermait dans la renonciation.

Alors, cul-de-sac de l'Europe, pourquoi pas ? La vie semblait douce, les pinèdes chères à François Mauriac rejoignaient la vigne amicale de Montaigne, les rigueurs de Montesquieu et même le charme inquiétant d'Aliénor d'Aquitaine.

Cependant, malgré certaines apparences, les Aquitains ne renonçaient pas. Non, monsieur le ministre, l'Aquitaine n'a ni la vocation d'un musée mort ni celle d'une réserve naturelle. L'élargissement de la Communauté européenne à l'Espagne lui lance un nouveau défi. L'Aquitaine, pays des eaux, terre de passage et d'échanges, se trouve d'un seul coup placée aux avant-postes.

Finies la douceur et l'excuse d'être le cul-de-sac de l'Europe ! Il faut affronter les difficultés qui, en fait, existent depuis longtemps. L'arrivée de l'Espagne n'en est que le révélateur brutal. Le tissu économique aquitain est d'une grande fragilité, nous le savons. L'Aquitaine est entrée tardivement dans l'ère industrielle, son passé agricole et commerçant domine encore fréquemment les mentalités.

Terre d'exil, l'Aquitaine a vu et voit encore partir ses fils et ses filles. Il s'en vont loin d'une terre à laquelle ils restent attachés, mais où ils ne peuvent trouver les emplois nécessaires. Aussi faut-il éviter d'actualiser le célèbre « C'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau » et ne pas dire aujourd'hui, devant la situation, que c'est « la faute à l'Espagne ».

Constatons seulement que l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun risque d'aggraver une situation déjà inquiétante pour notre pays et particulièrement pour l'Aquitaine. Devons-nous en conséquence, nous replier encore plus sur nous-mêmes et attendre la catastrophe dans un des plus beaux environnements du monde ?

Toute attitude politique, monsieur Debré, qui pousse à la crainte ou à la peur, toute attitude politique à base de poujadisme étriqué, qui fait de l'autarcie médiévale un dogme, est un affront à notre pays. Refuser l'entrée de l'Espagne et accompagner ce refus de cocoricos est un manque de courage et une prime au laisser-aller, sinon à la fatalité. Il n'existe ni fatalité, ni fin du monde pour l'Aquitaine avec l'élargissement de l'Europe. Il y a des problèmes qui ne font qu'ajouter aux difficultés connues. Et, de toute façon, que l'Espagne entre ou non, l'adaptation des structures économiques et des mentalités au monde moderne est pour l'Aquitaine une nécessité absolue. L'Espagne complète le défi. Et nous devons apporter notre réponse à ce défi, sous peine de devenir les spectateurs de courants commerciaux qui ne feraient qu'emprunter nos routes.

Ce défi se pose d'abord en termes politiques.

Le choix des trois pays demandeurs est courageux. Entrer dans l'Europe, c'est vouloir consolider une démocratie jeune et fragile, c'est un acte de foi. Avons-nous le droit de refuser cette entrée alors que nous avons signé le traité de Rome ? Non ! Mais cette Europe ne doit plus être celle des marchands et des multinationales. Seule une Europe des travailleurs évitera que les démocraties soient en péril. Refuser l'entrée de l'Espagne, c'est mettre peut-être un jour les régimes démocratiques en difficulté. Mais cette acceptation ne peut se concevoir sans des préalables essentiels.

Le défi politique se double d'un défi économique grave. A première vue, aussi bien dans le domaine industriel qu'agricole, certains secteurs en profiteraient et d'autres en périraient. Dangereuse illusion que celle de croire que certains pourraient se sauver seuls ! La vie économique de l'Aquitaine est un tout. Les Aquitains se sauveront tous ensemble ou ils seront tous frappés.

Cependant, deux handicaps majeurs de l'Aquitaine risquent de s'estomper. Il est vrai — vous en avez parlé ce matin, monsieur le ministre — que nous serons moins éloignés, mais à condition que soit accélérée la réalisation des programmes de communication. Nos routes, vous les empruntez, messieurs. Mais où en sont les autoroutes Bordeaux—Bayonne, Bordeaux—Toulouse, Bayonne—Pau ? Où en sont les liaisons ferroviaires ? Et comment ne pas douter de la volonté réelle du Gouvernement d'aider l'Aquitaine, quand on laisse interrompre, contre l'avis favorable de tous les élus et de tous les corps économiques et sociaux, la liaison ferroviaire intra-pyrénéenne Pau—Canfranc—Saragosse ?

Monsieur le ministre, vous nous dites que nous aurons à notre porte un marché élargi. C'est vrai. Mais à quoi cela servira-t-il si notre économie aquitaine n'est ni capable de répondre aux besoins de ce marché ni concurrentielle ?

Or, nous sommes affrontés à la deuxième région économique d'Espagne : le Nord-Ouest. Ce pôle espagnol de développement ne peut qu'influer très fortement sur notre région. Nous cessons, certes, d'être une région périphérique, mais nous risquons de devenir la voie de desserte de l'Espagne pour des richesses et des hommes qui ne feront que passer. Une attitude positive n'exclut pas la lucidité.

Je vais comparer brièvement la situation de nos principales productions par rapport à l'Espagne, mais je tiens à rappeler, auparavant, une évidence qui doit constituer un préalable absolu à toute négociation : l'abrogation des « accords Chirac » du 1^{er} octobre 1970, accords déséquilibrés favorisant l'Espagne qui a obtenu des avantages qui ne se justifient plus. L'évolution des échanges nous est de plus en plus défavorable : la balance commerciale entre l'Espagne et l'Aquitaine s'est nettement dégradée. Le taux de couverture des échanges de l'Aquitaine est tombé de 84 p. 100 en 1970 à 44 p. 100 en 1976. Les « accords Chirac » doivent donc être abrogés.

Une fois cette première condition remplie, et l'abrogation acquise, toutes les difficultés ne seront pas pour autant effacées, loin de là.

Examinons d'abord l'agriculture.

L'agriculture de l'Aquitaine est solidaire de celle des régions voisines. Sa situation est telle qu'une ouverture brutale à l'Espagne provoquerait des drames insupportables. Ainsi que l'ont rappelé mes collègues socialistes, il faut harmoniser au préalable les conditions de production, appliquer vraiment le Traité de Rome, fixer un système de prix minima et créer des offices européens. Certes les agriculteurs de notre région

ont dans l'immédiat des motifs de satisfaction qui peuvent être illusoire dans l'avenir s'agissant du lait, des produits laitiers, du maïs, des vins de qualité, de la viande : l'Espagne rattrape son retard dans la plupart de ces domaines. Il ne faudrait pas non plus que le marché du vin continue de profiter aux négociants et non aux producteurs. Pour le lait, l'Aquitaine devra faire un effort quand sera supprimé, avec l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, le monopole d'importation de l'Etat espagnol.

Les problèmes les plus graves se posent dans le secteur des fruits et des légumes, essentiel pour l'Aquitaine mais où l'Espagne a développé considérablement sa production, en raison de l'accroissement rapide des surfaces de production et de l'élévation du rendement à l'hectare. Les inéquidités des agriculteurs de tout le sud de la France sont de plus en plus justifiées. Le conseiller général de Lot-et-Garonne que vous êtes, monsieur le ministre, ne peut oublier que les producteurs des vallées de la Garonne et du Lot sont très inquiets.

L'agriculture est un secteur fondamental en Aquitaine. Elle emploie 170 000 personnes sur un million d'actifs, mais leur revenu est inférieur à la moyenne nationale. Dans certaines zones, il n'équivaut qu'à la moitié du revenu moyen national. Nous devons défendre l'exploitation familiale qui paie déjà trop cher sa modernisation.

Sans la maîtrise de l'eau et de l'aménagement foncier, sans une politique de recherche et de développement, sans l'orientation et l'organisation des productions et des marchés avec fixation du prix minimum, notre agriculture aura, dans bien des secteurs, beaucoup de mal à survivre. Nombre d'emplois seront perdus.

Voulez-vous me dire où iront ceux qui les occupaient ? En effet, notre industrie n'est pas capable de les accueillir et la concurrence espagnole ne facilitera pas les choses. Certes, dans certains secteurs industriels, la balance commerciale est favorable. La chimie aquitaine, en particulier, est exportatrice mais pour combien de temps encore, car la chimie espagnole est loin d'être sous-développée et elle ne manque pas de dynamisme ! Dans leur ensemble, les industries alimentaires aquitaines sont bien armées, sauf le secteur des conserves de fruits et de légumes où l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun est considérée comme la source de bien des crises.

Dès maintenant, nous éprouvons de graves difficultés dans nombre de secteurs. L'essor de nos industries de la métallurgie et de la mécanique est bloqué par une protection douanière espagnole fort efficace.

Mais nos industries traditionnelles sont les plus fragiles, en face des industries analogues très bien structurées, situées juste de l'autre côté de la frontière. L'ameublement, le bois, l'habillement ainsi que la chaussure souffrent de cette proximité. Pour le bois, notamment, il y a un problème douanier et de contrôle. Estimez-vous naturel que les bois aquitains reviennent actuellement plus cher à un industriel aquitain qu'à un industriel espagnol ? Est-il normal que les produits élaborés espagnols paient 3 p. 100 de droit de douane pour pénétrer dans les pays de la Communauté alors que nos produits sont obligés de payer un droit de 17 p. 100 ? Ainsi, l'Espagne importe très facilement le bois et exporte très aisément les meubles.

La situation de la chaussure en Aquitaine est encore plus préoccupante. Les faillites se succèdent. Toute une région, le pays de Soule, est mise en péril par la crise de l'espadrille ! L'Espagne avec ses salaires plus bas et sa protection douanière efficace est une redoutable concurrente. Les « accords Chirac » ont déjà tué certains secteurs de notre industrie.

Normalement, l'entrée de l'Espagne devrait rassurer en partie les industriels, mais ceux-ci se montrent très sceptiques. L'Italie ne respecte déjà pas les règles communautaires : alors l'Espagne les respectera-t-elle mieux ? Ou deviendra-t-elle une deuxième Italie ? Ainsi un problème fondamental se pose à nos industriels. Certes, l'entrée de l'Espagne rétablirait dans bien des secteurs des conditions normales de concurrence avec les industriels espagnols, mais ceux-ci respecteraient-ils les accords relatifs à l'harmonisation des salaires, aux charges sociales, aux charges financières, à la suppression des aides anormales à l'exportation et à la suppression des contingents ? La négociation avec l'Espagne devra être très ferme sur tous ces points. Mais, dès maintenant une action offensive des Aquitains est indispensable pour conquérir les marchés espagnols.

Là, le Gouvernement peut nous aider dans le cadre d'une véritable politique d'aide aux régions frontalières, comme l'ont souligné mes amis Alain Savary et Gaston Defferre. Certes, l'Aquitaine doit d'abord s'aider mais c'est ce qu'elle fait déjà sur le plan régional, même si, monsieur le président, son action reste encore incomplète. Indiscutablement, elle a quand même fait un effort.

Nous ne devons plus nous sentir les enfants perdus de l'Europe.

Nous sommes prêts à répondre au défi espagnol, mais il faut savoir que ce ne sera qu'au prix de grands efforts au niveau des structures et des mentalités. Nous pensons sincèrement que le renforcement des régions est non seulement une nécessité mais une chance pour notre pays et pour l'Europe à condition que le Gouvernement ait une volonté réelle d'agir résolument.

Les visites répétées en Aquitaine du Premier ministre et de nombre de ministres finissent par irriter à cause de leur inutilité. Nous ne sommes pas des Indiens que l'on vient examiner avec condescendance dans leur réserve ! Attachés à notre région, nous l'aimons et nous la défendons. L'entrée de l'Espagne dans le Marché commun est une occasion de mieux la défendre, à condition que certains préalables soient remplis. Sinon, nous serions peut-être obligés un jour d'aller travailler en Espagne. Ce n'est pas une boutade.

Nous n'attendons pas du Gouvernement un grand discours sur un plan décennal. Existe-t-il donc d'ailleurs ce fameux plan ? Ce matin, M. Chirac a semblé l'avoir rencontré, mais où l'a-t-il lu ? Nous n'en avons jamais discuté. Nous ne l'avons même jamais vu !

Nous voulons du Gouvernement des actes témoignant d'une volonté ferme d'accélérer une véritable politique de développement régional. Sinon, tous ceux qui veulent, avec raison, vivre au pays, et ils sont nombreux, ne vous pardonneront pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lazzarino.

M. Georges Lazzarino. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la politique d'intégration européenne et d'élargissement du Marché commun poursuivie par le pouvoir compromet gravement la vie économique et sociale de notre pays dans des domaines essentiels et elle fait en même temps planer une très lourde menace sur l'indépendance de la nation.

Pour nos régions méditerranéennes et méridionales, c'est de désertification économique que l'on peut parler. En raison des dégâts actuels et à venir, c'est la mort qui menacerait si notre peuple laissait faire.

Economiquement, on organise la « casse » de secteurs clés de notre patrimoine, par exemple la construction et la réparation navales, dont le démantèlement est inscrit dans le projet européen mis au point par M. Davignon ; son plan, dont l'application a déjà commencé, prévoit une diminution de 50 p. 100 de la production des chantiers navals et l'élimination de 70 000 travailleurs sur un effectif de 160 000.

D'ores et déjà, les chantiers de construction de La Ciotat et de La Seyne sont frappés de plein fouet : ceux de la Grèce et du Portugal sont prêts à prendre la relève.

Actuellement, sur dix-neuf navires commandés, plus de la moitié sont construits dans des chantiers étrangers : mais il ne reste presque plus rien sur les carnets de commandes des chantiers de La Ciotat et de La Seyne.

Quant à la réparation navale marseillaise, de réputation mondiale, sa liquidation est dans le collimateur du Gouvernement et son démantèlement déjà entrepris.

La marine marchande est en pleine régression. D'abord par le nombre des navires : la flotte sous pavillon français ne comptait plus que 484 navires au 1^{er} juillet 1978 et 470 au mois d'octobre. Ensuite, ce qui est plus grave, son tonnage diminue aussi, réduisant d'autant notre capacité de transport. Notre flotte n'assure plus que 32 p. 100 de nos échanges extérieurs par mer.

Pour sa part, la Grèce, avec l'élargissement du Marché commun, aura 4 000 navires battant pavillon hellénique, plus 867 sous d'autres pavillons que le sien.

Le bâtiment et les travaux publics sont, eux aussi, en plein marasme, plus particulièrement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où les professionnels lancent cri d'alarme sur cri d'alarme. Ils envisagent même le point de « non-retour ».

Les coups portés à ces grandes branches de notre activité économique entraînent la mort de milliers de petites et moyennes entreprises.

Quant à l'agriculture, elle est plus maltraitée encore : elle est si menacée qu'elle est entrée pratiquement dans la phase d'agonie.

C'est en particulier le cas de la viticulture languedocienne. Jamais l'écart n'a été aussi grand entre les revenus et les dépenses incompressibles. Un tiers au moins des exploitants n'ont pas même pour vivre l'équivalent du SMIC. Ceux de l'Hérault ont rentré la plus mauvaise récolte, en quantité, depuis dix ans. Elle est parfois inférieure de 30 p. 100 à celle de l'an dernier. Dans le Var, les viticulteurs ont été contraints d'arracher des centaines d'hectares de vigne.

Que leur proposez-vous ? L'élargissement du Marché commun, notamment à l'Espagne, troisième producteur mondial de vin et dont le vignoble compte 1 700 000 hectares contre 1 200 000 pour le vignoble français. Selon le plan Bentageac 100 000 hectares de vigne devront être arrachés en France et en Italie.

En Provence, les producteurs de fruits et de légumes sont dans le même cas que les viticulteurs. Plus de 200 000 tonnes de cette production ont été détruites l'an dernier dans les pays de la Communauté économique européenne.

Dans ma région, Provence-Alpes-Côte d'Azur, 14 500 actifs, soit 17,6 p. 100, ont dû cesser d'exercer leur profession au cours des sept dernières années. En 1976 et 1977, 10 000 hectares de terres cultivées ont dû être abandonnées.

Dans mon département, de 1972 à 1976, les seuls exploitants agricoles ont vu leur endettement s'accroître de 157 millions à 343 millions de francs, soit une hausse de 217 p. 100 !

Pour remédier à la situation des producteurs, que propose le Gouvernement ? Encore élargir le Marché commun à des pays bénéficiant, par rapport à nous, d'une véritable rente de situation à cause de leurs conditions climatiques : sur le marché des primeurs facilement quinze jours à un mois d'avance. Et leurs prix défient toute concurrence car le niveau de vie des paysans et des ouvriers agricoles espagnols est de moitié inférieur à celui des nôtres. En Grèce et au Portugal, c'est encore pire.

Et ne parlez surtout pas, messieurs du Gouvernement, de « garanties » aux agriculteurs méridionaux, car ils n'ont pas oublié celles qu'un ministre de l'Agriculture déclarait avoir « dans la poche », à une époque pas si lointaine où il s'écriait : « Le Marché commun, c'est la chance de l'agriculture française. »

Nous voyons ce qu'il en est résulté !

Sur le plan social, le chômage frappe de façon encore plus dramatique dans le Midi. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, on compte aujourd'hui près de 140 000 demandeurs d'emploi. Quelle atteinte aux statuts des travailleurs de la réparation navale, des dockers, des marins ! Quelle régression de niveau de vie ! Quel gâchis humain intolérable, surtout pour notre jeunesse !

Est-ce cela l'intérêt de la France ?

Et vous invoquez la compétitivité ! Est-ce bien y préparer notre pays que de démanteler les secteurs de la marine, de la construction et de la réparation navales, du bâtiment et des travaux publics, de l'agriculture ?

En fait, que resterait-il de l'activité économique de nos régions du sud de la France si votre politique se poursuivait ? Dans quel domaine serions-nous alors compétitifs ? Au train où vont les choses, nous ne le serions plus que pour le chômage, la misère et l'exode rural !

Et vous parlez de garanties et de préalable ? Mais, à cette allure, le démantèlement des branches essentielles de notre économie et de l'agriculture sera bientôt achevé. A bref délai, au rythme actuel, il n'y aura plus rien à garantir !

Bref, la politique giscardienne du « redéploiement », dans le cadre duquel s'inscrit l'élargissement de la Communauté économique européenne, porte un coup mortel aux régions du Sud de la France.

Et pourtant ce processus n'est pas fatal. Des solutions existent et nous les avons proposées à plusieurs reprises.

Pour l'activité maritime elles peuvent se résumer dans ce mot d'ordre : transiter, transporter, construire et réparer Français. Pour notre commerce maritime il faut que 50 p. 100 de nos échanges extérieurs par mer se fassent sous pavillon français et donc il faut construire immédiatement une flotte diversifiée de cent navires. En voilà du travail, pour nos marins, pour nos gars de la construction navale et de la réparation navale !

Pour l'agriculture nous proposons de renégocier les règlements agricoles du Marché commun contraires aux intérêts de notre agriculture ; de garantir des prix agricoles garantis correspondants aux coûts de production et servant de base aux échanges du Marché commun ; de respecter la préférence communautaire ; de réaliser la solidarité financière ; de supprimer des montants compensatoires monétaires qui pénalisent les producteurs français. Enfin, il faut que s'inscrive dans la réalité l'engagement du traité de Rome « d'assurer un revenu équitable à la population agricole ».

Mais ces solutions exigent que soit menée une tout autre politique que la vôtre. Elles ne peuvent se réaliser si la France est soumise au règne du Deutsche Mark, si elle est intégrée. Ces solutions exigent de dire non à l'élargissement de la Communauté économique européenne. Des réformes de structure mettant un terme à la mainmise des multinationales sont indispensables. Nos solutions supposent que les revendications des travailleurs soient satisfaites. Et il faut une politique de préservation de l'indépendance nationale.

D'ailleurs, le non résolu que les communistes sont seuls, en tant que parti, à opposer à l'élargissement du Marché commun, est de plus en plus largement compris.

Les travailleurs agissent pour sauvegarder leur emploi contre la « casse » organisée de nos industries régionales-clés. En témoigne la lutte exemplaire de ceux de « la navale » — métallos, marins, dockers — de La Seyne, de La Ciotat et de Marseille. Les agriculteurs et les viticulteurs de tout le Midi n'acceptent pas que leur terroir soit sacrifié.

Au-delà, des organisations et des groupements professionnels prennent résolument position. Des chambres d'agriculture, par exemple celle des Alpes-Maritimes, ou celle du Languedoc-Roussillon — le 18 septembre, à Mende — se sont prononcées pour un non catégorique.

Un représentant de la chambre de Provence-Côte d'Azur et Corse m'écrivait le 14 septembre dernier : « Les organisations agricoles de cette région ont fait connaître publiquement leur opposition à l'entrée de l'Espagne et en ont fourni les motivations. »

Ainsi, un grand mouvement populaire est en train de se dessiner, particulièrement dans notre Midi, pour refuser la politique de démission et de régression menée par votre Gouvernement.

Ils sont des millions les Français qui sont confrontés aux conséquences désastreuses de vingt ans de Marché commun, qui n'acceptent pas l'avenir d'austérité et de chômage aggravé que vous leur offrez.

Nous soutenons leur lutte.

Nous ferons tout pour contribuer au développement d'un large mouvement national qui dira non à l'élargissement de la Communauté économique européenne.

Nous défendons ainsi nos régions.

Nous luttons pour une France indépendante et prospère, pour une Europe des travailleurs, pour une Europe démocratique ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni. Mesdames, messieurs, depuis le début de ce débat, ce matin, les problèmes du Midi ont été évoqués à plusieurs reprises à cette tribune. D'une certaine façon, on peut donc dire que ce débat sur l'élargissement de la Communauté économique européenne aura été aussi l'occasion de poser la question du Midi.

Je dois exprimer ici au nom des élus socialistes du Languedoc-Roussillon les sentiments de mes amis du groupe parlementaire, mais aussi de la majorité des conseillers généraux de l'Aude, de l'Hérault et du Gard ainsi que des conseillers régionaux du Languedoc-Roussillon.

En effet, c'est dans notre région que l'éventualité de l'élargissement de la Communauté économique européenne à trois nouveaux pays a provoqué l'émotion la plus vive. Depuis les voyages du Président de la République à Madrid et à Lisbonne, et l'affirmation soudaine, de la part du Gouvernement, d'une position favorable à l'adhésion rapide de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne au Marché commun, il ne se passe pas de jour sans que les organisations professionnelles, les partis politiques, les syndicats, les forces vives de notre région, ne prennent position sur ce grave problème, n'en évaluent les conséquences, n'en mesurent les risques, n'en mesurent les implications pour la vie quotidienne de chacun des travailleurs et des habitants du Languedoc-Roussillon.

Nous sommes en première ligne, et vous me permettez de rappeler que la position que François Mitterrand exprimait ce matin à la tribune de l'Assemblée a été présentée pour la première fois le 27 septembre, à Montpellier, en présence de tous les parlementaires socialistes, sur la base du rapport rédigé, après une large concertation, par un viticulteur de chez nous.

Ce n'était pas un hasard !

Si l'inquiétude est si forte, l'émotion si vive, c'est l'abord parce que le Languedoc-Roussillon subit déjà durement les effets de la crise. C'est chez nous que le taux de chômage est le plus élevé de France, le double de la moyenne nationale. L'échec de la conversion du bassin minier, les faibles retombées sur l'économie régionale des opérations d'aménagement touristique du littoral, sur lesquelles tant d'espoirs avaient été entretenus, l'impossibilité d'investir sur place un potentiel d'épargne qui est pourtant parmi les plus importants de France, l'insuffisance de nos équipements côtiers et portuaires, les dramatiques difficultés qui apparaissent dans le bâtiment, les industries agro-alimentaires, l'habillement et le bois, tout porte trace d'un effondrement économique aux causes déjà anciennes, mais qui s'accroît de mois en mois et rend insupportable le ton léthargique des propos officiels concernant l'élargissement de la Communauté.

Sur le plan social, la mobilité de la main-d'œuvre, que les gouvernements successifs, depuis plus de vingt ans, considèrent comme un des principes intangibles de leur politique économique — M. le Premier ministre nous le rappelait encore récemment dans cette assemblée — produit ses effets ordinaires : exode des jeunes, après de longues périodes de chômage, vieillissement de la population, aggravation du déséquilibre entre villes et campagnes, entre littoral et arrière-pays, la terre en friche et les communes dépeuplées.

Désarticulée par le départ massif des jeunes, appauvrie par le poids des inactifs, notre région est l'une des seules où le revenu moyen ait baissé en valeur absolue durant les quatre dernières années. Voyez, dans chacun de nos villages, les maisons fermées et abandonnées !

Nous avons, de ce point de vue, le record de France. Mais nous avons aussi le record des ventes de terre aux investisseurs étrangers : chaque année, la moitié du patrimoine vendu nous échappe.

La population du Languedoc-Roussillon connaît fort bien les causes profondes de cette situation ; que l'élargissement de la Communauté économique européenne se fasse ou non, elle est liée, et chacun le sait, à la logique même du système social et économique dans lequel nous vivons.

La majorité de la population de notre région se prononce depuis toujours et, en tout cas, à chaque échéance électorale depuis le début de la V^e République, pour un changement profond des structures économiques et sociales de notre pays. Elle l'a encore manifesté avec éclat lors des dernières élections législatives, en particulier dans le département de l'Aude.

Le dialogue de sourds dont se plaignent parfois les responsables gouvernementaux n'a pas d'autre source. C'est en vain que vous vantez à notre région les mérites du libéralisme économique. Elle sait depuis longtemps qu'elle n'y trouve et qu'elle ne peut y trouver que la ruine, la désertification, la perte de ses derniers moyens d'existence et, enfin, de son identité.

Mais notre région a pu mesurer aussi, depuis de longues années déjà, les insuffisances, les incohérences, les résultats catastrophiques du Marché commun tel qu'il est, tel qu'il est devenu dans les domaines qui nous concernent directement, à mesure que s'estompaient les intentions de ses fondateurs et que s'imposait la loi du capitalisme multinational.

La commission de Bruxelles, elle-même, note, dans son dernier avis, que, dans ces conditions, l'élargissement du Marché commun à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal aurait, pour notre région, de graves conséquences.

Si nous avons voulu ce débat, si nous sommes de ceux qui pensent que cet élargissement doit être subordonné à des préalables précis, si nous exigeons qu'il soit au centre de la négociation, si nous avons tenu à placer le Gouvernement devant ses responsabilités en fixant les limites en-deçà desquelles nous estimerions que les intérêts de nos populations et l'intérêt de la France ne sont pas pris en compte, c'est sur la base d'une longue et douloureuse expérience.

Les concurrences sauvages, les prix de dumping, la désorganisation des marchés, l'absence de règlements et de protections en ce qui concerne les productions méditerranéennes et en particulier le vin, les arbitrages continuellement défavorables à nos productions et à nos intérêts, le choix permanent des intérêts du grand commerce contre les intérêts des producteurs, il n'est pas besoin de chercher d'autres justifications à la méfiance actuelle. On nous a fait, dans le passé, bien des promesses, et bien peu ont été tenues.

J'en prendrai simplement deux exemples : la politique agricole et en particulier viticole, d'abord ; la politique régionale et ce qu'il est convenu d'appeler le plan du grand Sud-Ouest, ensuite.

Dès le début, chacun savait que poser le problème de l'élargissement de la Communauté, c'était rouvrir le dossier viticole. La Grèce et le Portugal, mais surtout l'Espagne, entrant dans la Communauté, et voilà que le marché européen du vin — production et consommation — atteint 200 millions d'hectolitres, soit 60 p. 100 du marché mondial. Le dossier est complexe, mais tous en connaissent la gravité. La crise viticole est profonde, durable, elle n'a cessé de s'aggraver depuis vingt ans.

Si le revenu moyen annuel du travailleur agricole dans l'actuelle Communauté est de 27 500 francs, — François Mitterrand l'a rappelé ce matin — il est de 17 500 francs pour l'agriculture méditerranéenne. Mais, de 1973 à 1976, le pouvoir d'achat des viticulteurs a diminué de 32 p. 100, le prix du vin de 13,6 p. 100 par rapport à l'indice des prix à la consommation et le pouvoir d'achat de l'unité de vin vendue de 23 p. 100.

On comprend mieux pourquoi, il n'y a pas si longtemps, c'est à l'appel des viticulteurs que toute notre région lutait pour

sa survie ; les revendications étaient claires, les solutions connues. Elles ont été rappelées hier à cette tribune, mais elles n'ont pas été appliquées.

Au contraire, le Gouvernement s'enlise chaque jour davantage dans la recherche de solutions boiteuses, fondées sur des idées fausses, des chiffres erronés et de vieux préjugés.

On aurait pu espérer que le problème posé par l'élargissement serait l'occasion d'une salutaire prise de conscience, qu'il permettrait d'apporter des réponses sérieuses aux revendications de la viticulture méridionale.

On peut craindre, au contraire, et cela transparait dans un certain nombre de documents communautaires, que le poids de l'agriculture dans l'économie des pays candidats ne conduise à accepter dans les faits une nouvelle étape de la division internationale du travail. Matière première produite à bas prix, le vin serait l'affaire de l'Italie et des pays candidats, alors que la viticulture méridionale serait vouée à la disparition.

D'ailleurs, on ne dira jamais assez lorsque l'on critique la commission de Bruxelles que ce qui compte en matière viticole, c'est moins les intentions communautaires que l'insistance du gouvernement de notre pays auprès des instances européennes pour que soient prises, dans la période récente, au niveau européen, les orientations parmi les plus dangereuses dont ait souffert notre viticulture.

Nous abordons l'élargissement sous le signe d'une politique incohérente et malthusienne, prônant la qualité un jour, acceptant sous la pression du commerce un régime des importations qui favorise les vins de coupage le lendemain, reculant indéfiniment la nécessaire loi unique sur la chaptalisation et l'enrichissement, refusant, en fait, en paraissant rechercher auprès de nos partenaires des Neuf la fixation d'un prix minimal illusoire en l'état actuel d'incorporation des marchés, la nécessaire intervention qui, seule, peut garantir le revenu des viticulteurs.

La fable des excédents structurels, que les faits démentent avec éclat depuis trois ans, peut devenir vraie si, le désordre actuel étant maintenu, la viticulture espagnole a trouvé toutes les raisons d'augmenter massivement sa productivité et ses exportations.

Premier pays viticole du monde par la surface de son vignoble — 1,7 million d'hectares contre 1,3 pour la France et 1,4 pour l'Italie — l'Espagne produit aujourd'hui 30 à 35 millions d'hectolitres, avec un rendement moyen de 20 à 22 hectolitres à l'hectare.

Elle peut accroître ce potentiel jusqu'à le doubler en quelques années, et cela se produira inévitablement, si ne sont pas résolues les contradictions de l'actuelle politique agricole commune, ni comblées ses lacunes les plus évidentes.

Contradiction et désordre dans le domaine monétaire, que les derniers accords ne résoudront évidemment pas. Rappelons quelle est la situation créée par les monnaies vertes et les montants compensatoires.

Le Premier ministre avait promis pour le vin de dévaluer le franc vert de 12 à 15 p. 100, par moitié en 1978 et en 1979.

Nous aimerions savoir de quels effets ont été suivies ces promesses.

En fait, pour le vin, le franc vert est dévalué jusqu'au 15 décembre 1978 de 4 p. 100 et il n'obtient que 3,6 p. 100 aujourd'hui même, pendant un an. Les autres produits agricoles bénéficient déjà de 7,6 p. 100 et obtiendront 3,6 p. 100 au début de 1979. Le prix de la viande porcine a subi une dévaluation du franc vert de 11,2 p. 100, et obtiendra davantage en 1979. Et le marché du vin s'effondre par l'effet des importations italiennes, aidées par les montants compensatoires.

Est-il vrai que le ministère des finances se serait accordé avec la profession, discrètement certes, pour interdire l'importation de plus de 450 000 hectolitres par mois au total ? En tout cas, ce chiffre est largement dépassé.

Le négoce, lui, tandis que les coûts augmentent, et que la dévaluation du franc vert se ralentit, a augmenté ses marges de 12 p. 100. En réalité, les importations ont aujourd'hui une fonction purement financière : elles ne servent plus qu'à peser sur les prix à la production, pour permettre aux quelques grandes sociétés qui monopolisent désormais le commerce du vin de maintenir et d'accroître sans cesse leurs profits.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Pierre Guidoni. Comment la viticulture méridionale pourrait-elle accepter que, dans une Communauté élargie, les mêmes causes produisent les mêmes effets, et que continuent à jouer les mêmes mécanismes ?

- Contradiction, enfin, entre l'appel à la qualité, à la compétitivité, à la commercialisation directe, et le malthusianisme que trahit l'obsession de l'arrachage, qui semble animer à la fois Paris et Bruxelles. Le premier résultat de cette politique d'arrachage à tout prix a été, de l'aveu même de la commission des Communautés, la disparition des vignes de coteaux — précisément celles dont la qualité est la meilleure, mais qui sont aussi les plus pauvres, celles dont les exploitants sont les plus âgés — et l'augmentation du vignoble de plaine. Devant cet échec, loin de renoncer, on persiste. Aucune décision n'est encore prise, mais tandis que les arrachages en Italie et en République fédérale d'Allemagne ont concerné 0,5 p. 100 du vignoble en 1977, ils ont concerné 1,5 p. 100 en France, près de 20 000 hectares. La désertification de cantons entiers est en bonne voie.

Il faut changer la règle du jeu et imposer le système du prix minimal vérifié aux frontières — exprimé dans la monnaie officielle du pays destinataire — qui accompagne la suppression des monnaies vertes et des montants compensatoires. Il n'y aura aucun accord sérieux, aucune harmonisation des fiscalités, des salaires, des avantages sociaux et des législations, sans respect des prix communautaires pour tous les produits communautaires et, notamment, le vin, sur toute l'étendue de la Communauté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Pour nous c'est le préalable des préalables. Il va sans dire que cela suppose des offices par produits et, en particulier, un office des vins dirigé par les producteurs eux-mêmes, et doté des moyens de contrôle et d'intervention efficaces.

L'Espagne, je le rappelle, dispose déjà d'un office du vin aux règles précises et contraignantes.

Notre assemblée est saisie de la proposition de loi socialiste visant à la création d'un office des vins. Elle sera saisie prochainement du projet d'office européen des vins mis au point par les viticulteurs socialistes français et italiens.

Il n'est que temps de mettre en œuvre ces propositions qui, seules, peuvent répondre à la gravité des problèmes, et qui sont un préalable à l'élargissement de la Communauté.

Voilà pour la viticulture.

Mais l'on sait que parmi les préalables que les socialistes posent à l'élargissement et qu'ils souhaitent voir prendre en compte le plus rapidement possible, une véritable politique de développement régional est l'un des points les plus importants. C'est là qu'il est nécessaire d'évoquer — et vous l'avez fait ce matin, monsieur le ministre des affaires étrangères — le plan décennal consacré au grand Sud-Ouest, dont le Président de la République précisait, dans une lettre adressée au Premier ministre, qu'il se situait dans la perspective du prochain élargissement du Marché commun.

Nous avons quelque raison d'être sceptiques et de ne vouloir juger que sur les actes. Que reste-t-il du VII^e Plan et des 130 000 emplois industriels qu'il devait créer dans notre région ?

Quant au programme spécial Languedoc-Roussillon, gracieusement octroyé en décembre 1977, il a institutionnalisé, par le jeu des programmes cofinancés, les transferts de charges de l'Etat à la région. Le risque est grand, en prolongeant cette procédure, d'aboutir à un véritable blocage des pouvoirs budgétaires de la région, lui déniait ainsi toute marge d'initiative. L'apparence d'un effort accru de l'Etat cacherait alors la réalité d'une centralisation croissante des choix et des décisions.

M. le président. Monsieur Guidoni, je vous demande de bien vouloir conclure car votre temps de parole est épuisé.

M. Pierre Guidoni. J'en termine, monsieur le président.

Que le rattrapage soit indispensable, que la collectivité nationale ait le devoir d'agir avec résolution et efficacité pour répondre à la situation difficile de l'ensemble des régions méridionales, qui le nierait ?

Que tout le Midi doive être associé à ce vaste effort de développement économique, d'autres l'ont déjà dit, je n'y reviens donc pas. Mais comment concilier cette volonté avec les propos académiques, flous et indécis, tenus récemment à Vichy ?

Comment la concilier avec l'affirmation répétée récemment en Corse par le Premier ministre, et qui marque le refus obstiné d'un régionalisation véritable, le refus de donner aux régions, avec l'autorité qu'elles tireraient du suffrage universel, les pouvoirs et les moyens nouveaux qu'elles réclament ?

Plus largement, comment concilier les déclarations d'intention, si encourageantes soient-elles, avec la réalité de la politique économique et sociale du Gouvernement, avec son souci de voir jouer pleinement les règles impitoyables de la concurrence et du libéralisme ?

Il y a longtemps que, pour les grandes forces économiques qui détiennent la réalité du pouvoir, le destin de nos régions méridionales est définitivement scellé.

Las des promesses non tenues, nous jugerons sur les actes. Ce que nous demandons, ce sont les moyens nécessaires pour sauver et développer notre agriculture en nous appuyant en priorité sur l'outil irremplaçable que constitue la coopération.

M. le président. Pour la deuxième fois, monsieur Guidoni, je vous prie de conclure : faites-le en quelques phrases, sinon je me verrai dans l'obligation de vous retirer la parole.

M. Pierre Guidoni. J'épargnerai donc à l'Assemblée, monsieur le président, la longue liste des revendications bien connues du Languedoc-Roussillon, que j'avais d'ailleurs formulées devant le Président de la République.

Des réponses qui y seront apportées dépendra aussi l'attitude des socialistes lorsque nous seront soumis les traités d'adhésion.

Je conclurai en rappelant cette phrase de Jaurès que nous avons souvent eu l'occasion de citer : « On se trompe sur le Midi. Il a une longue histoire, passionnée et tragique. »

Qui, plus que nous, Occitans et Catalans, penchés depuis des siècles au parapet de notre mer commune, qui, plus que nous, peut souhaiter que les jeunes démocraties de l'Europe du Sud, que les peuples d'Espagne avec qui nous avons tant lutté dans la Résistance, la clandestinité, l'exil, nous rejoignent dans l'Europe que nous souhaitons, celle des peuples et des travailleurs, dans l'Europe du socialisme ?

Mais ce jour doit être pour notre région un jour de joie et non de deuil. Nous l'avons dit souvent, et avant beaucoup d'autres, nous voulons vivre, travailler, décider au pays. Mais, pour cela, il faut changer l'Europe, et faire en sorte qu'elle tienne enfin ses anciennes promesses. C'est tout l'enjeu des actes préalables que nous vous demandons et dont nous entendons qu'ils soient strictement respectés.

Non, comme le rappelait ce matin François Mitterrand...

M. le président. Monsieur Guidoni, vous abusez : je vous retire la parole, pour l'exemple.

M. Pierre Guidoni. L'exemple est mal choisi, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Je vous autorise seulement à terminer la phrase que vous aviez commencée.

M. Pierre Guidoni. Permettez-moi, monsieur le président, de la reprendre au début car vous m'avez coupé.

Non, comme le rappelait ce matin François Mitterrand, les socialistes n'approuveront pas des traités d'adhésion qui ne tiendraient pas compte des intérêts du Midi, des intérêts de la France.

Ils espèrent avoir été, aujourd'hui, compris et entendus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, messieurs les ministres, dans un souci de courtoisie parlementaire et me plaçant au-delà de ce qui sépare encore la majorité de l'opposition, je vais prendre sur mon temps de parole, en parlant moins de dix minutes, de telle sorte que notre précédent collègue n'aura pas trop de remords à nous avoir longuement exposé les thèses du parti socialiste.

M. André Labarrère. C'est de la récupération !

M. Emmanuel Hamel. Les miennes seront moins pessimistes. Le pessimisme détruit la force de s'adapter, mais l'inquiétude est une vertu, disait Lyautey. Il est bon qu'un nouveau ministre des affaires étrangères ait accepté de venir ici aussi rapidement, entouré de ses secrétaires d'Etat, pour exposer, au nom du Gouvernement de la France, la manière dont il voit les chances mais aussi les difficultés et les risques de ce nécessaire élargissement.

Au-delà de vos arguments politiques, monsieur le ministre, et de votre méditation à l'échelle du siècle, pourrait-on dire, sur la nécessité pour l'Europe — compte tenu des pressions qui s'exercent sur elle — de s'élargir et de tendre la main à ces trois peuples qui demandent à être associés à elle, il est bon que nous gardions le souvenir d'un exposé en toute franchise sur les obstacles à surmonter.

Conseiller général, vous n'êtes pas enclin à penser que les craintes que nous exprimons sont systématiquement vaines, ou inspirées par un souci de politique politicienne.

Je n'ai pas de conseil à vous donner ; je n'ai ni aucun droit ni aucun titre à le faire, mais je crois que vous marqueriez de votre empreinte votre présence au Quai d'Orsay, que je souhaite longue, si vous vous efforcez de mieux faire comprendre à l'ensemble de la population française les fondements, les motifs et les objectifs de notre politique étrangère.

La politique étrangère, ce n'est pas un jeu de spécialistes, c'est une nation tout entière qui s'engage dans les débats du monde et qui, pour ce faire, doit être informée.

Cette politique se traduira à l'échelle du siècle — du moins je l'espère — par l'entrée de trois pays dans la Communauté économique européenne. Ce renforcement de l'Europe suscite certaines appréhensions dans la région Rhône-Alpes dont je suis l'un des représentants.

Cette région souffre d'un certain complexe de frustration. Les dirigeants agricoles et les agriculteurs dont les productions — le vin, les légumes et les fruits — sont constitutives de cette agriculture méditerranéenne dont vous parlez ce matin, ont le sentiment d'être exclus de la réflexion collective, de ne pas être associés à l'élaboration du plan décennal pour le grand Sud-Ouest.

Ils ont le sentiment que certaines de leurs préoccupations, certains de leurs problèmes spécifiques, sont méconnus, notamment en matière viticole. Notre région ne produit pas que des vins d'appellation d'origine contrôlée, mais aussi des VDQS et des vins sans appellation, et les viticulteurs craignent de ne plus pouvoir écouler leurs productions si les vins d'Espagne et du Portugal entrent massivement en France, sans aucun contingentement.

La même crainte se manifeste chez les maraîchers des zones proche de Lyon, de Grenoble ou de Saint-Etienne. Là aussi, des mesures de sauvegarde s'imposent, tant en ce qui concerne le rythme des importations que la fixation de quotas.

Il serait réconfortant pour les dirigeants agricoles et les agriculteurs de cette région de savoir que tant le ministre des affaires étrangères que le ministre de l'agriculture sont conscients de leur inquiétude. Il serait en effet dangereux de croire que seules les zones les plus méridionales subiront le choc que produira l'arrivée de nouvelles productions dans le Marché commun.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous suggérer une action plus active que celle de vos prédécesseurs en matière de relations publiques. Vous devriez insister en particulier sur le fait que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté n'est pas pour demain, que la période de transition sera longue et que les diverses procédures que vous nous avez rappelées ce matin, permettront à la Communauté de prendre la mesure des problèmes qui se posent dans diverses régions du Sud. Vous n'hésitez donc pas, lorsque la commission, après avoir consulté notamment les agriculteurs de la région Rhône-Alpes, aura émis son avis, de tenir compte dans les négociations bilatérales des problèmes spécifiques qui peuvent se poser à ces agriculteurs.

Par ailleurs, dans les négociations que mène le ministère des affaires étrangères ou celui de l'industrie, pour obtenir par préférence à d'autres pays européens, d'importants contrats industriels en Pologne ou en Bulgarie par exemple, il arrive parfois que, parallèlement à la discussion des clauses principales, nos négociateurs acceptent en contrepartie certaines importations de produits agricoles. C'est ainsi que des fruits rouges, des groseilles notamment, nous arrivent de pays de l'Est et plongent dans le marasme des économies agricoles localisées. Il faut éviter, dans l'intérêt même de notre industrie qui gagnera à l'élargissement, notamment si le processus d'harmonisation des charges sociales et fiscales est accéléré, de prendre des mesures qui pesent sur notre agriculture.

Vous avez, monsieur le ministre, parlé d'une réponse qui sera conditionnelle. Vous avez exprimé votre volonté que les règles de préférence soient appliquées strictement, que soient mises en place des procédures de régulation du marché. Vous avez ajouté qu'il faudrait, dans le même temps, aider les agriculteurs à améliorer leur productivité et à diversifier leur production. Il faudra que l'aide aille non seulement aux agriculteurs du Midi, mais aussi à ceux des autres régions.

Vous avez dit que l'élargissement de la Communauté se justifiait par la solidarité politique, la cohésion culturelle et le souci du rayonnement de l'Europe. J'ajouterai que l'entrée de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne nous apportera le supplément d'âme qui fait défaut au monde occidental. Le mont Athos, Fatima, Avila ne sont-ils pas des phares sur la route de l'humanité? Cette potentialité de vie spirituelle compensera des inconvénients purement matériels, qui pourront d'ailleurs être écartés si nous obtenons de nos futurs partenaires qu'ils mettent en place les mécanismes correctifs que nous souhaitons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. On ne peut aborder le problème de l'Europe sans parler du projet imminent d'intégration monétaire

européenne aboutissant, à terme, à la création d'une zone mark. La France avait de sérieuses raisons de ne pas se précipiter dans une telle aventure.

Sur quoi, concrètement, débouchera pour notre pays la mise en pratique d'une telle politique d'abandon national? L'intégration monétaire apportera-t-elle quoi que ce soit de positif dans les relations économiques internationales bouleversées par la crise du capitalisme?

Autant de questions que l'on est en droit de se poser quand on sait ce que politiquement implique la mise en place du serpent monétaire européen et le rôle privilégié qu'est appelé à jouer le Deutschmark.

Autant de préoccupations légitimes auxquelles ne saurait apporter aucune réponse sérieuse la récente affirmation du Président de la République selon laquelle les mécanismes de système monétaire européen permettraient « la création d'une zone de croissance et de stabilité économique ».

On a pu dire ici ou là qu'un tel système est le seul moyen de contrebalancer la toute puissance des USA. On a même tenté d'accréditer l'idée que la création et le libre développement d'une monnaie européenne sur la base du crédit entre Etats membres libellé dans cette monnaie pourraient remettre en cause, à terme, le diktat du dollar.

Si Washington a si rapidement donné son accord de principe pour la création d'une nouvelle zone monétaire, c'est qu'en fait, en liant plus fortement entre elles les monnaies de la Communauté européenne, il s'agit simplement de pallier les faiblesses du dollar en lui offrant, en quelque sorte, une béquille.

On nous parle de zone de stabilité. Dès lors, on peut donc penser que les mécanismes du SME seront en mesure de décourager les spéculateurs. Or le fonds monétaire européen reçoit une dotation de 32 milliards de dollars. Comment peut-on alors raisonnablement penser que cela suffira pour faire front aux quelque 400 à 700 milliards de capitaux flottants? En revanche, cette dotation est suffisante pour influencer les politiques nationales des pays membres.

Alors, la stratégie des multinationales qui provoque le démantèlement des potentiels économiques des nations dominées, alimente le recours au crédit et donc à l'inflation internationale sera-t-elle enfin contrariée par le système monétaire européen? En fait, vous savez bien que non! Car, un tel système trouve sa raison d'être dans le fait même qu'il s'agit d'accélérer le redéploiement et de recourir, pour ce faire, au crédit sur une plus large échelle.

Si le président de la République et le Gouvernement précipitent à ce point la création d'une zone monétaire européenne, c'est parce qu'il s'agit pour eux de tenter de dépasser certaines des contradictions propres à leur politique du « tout à l'exportation ».

Concrètement, votre politique qui se nourrit de la baisse du pouvoir de consommer des Français a permis et permet toujours de financer au prix d'énormes gâchis, la multinationalisation d'une poignée de monopoles.

Cette stratégie, qui se heurte à une véritable résistance populaire, est aujourd'hui synonyme pour la France de déficit commercial, de rythme élevé d'inflation et de stagnation économique.

Or déficit des échanges et inflation interne conjuguent leurs effets pour affaiblir le franc par rapport aux autres monnaies.

Cette faiblesse structurelle du franc entraîne des effets pervers sur notre balance des paiements : renchérissement des importations, inflation plus forte et difficultés supplémentaires à l'exportation des capitaux.

C'est pour tenter de surmonter les contradictions propres à votre politique du « tout à l'exportation » que vous complexez aujourd'hui vous lancer dans l'aventure de l'accrochage du franc au mark.

Avec un franc tiré vers le haut par le mark, les exportations de capitaux seront favorisées en même temps que les importations libellées en dollars baisseront en valeur, libérant de nouvelles devises pour le financement de nouvelles exportations de capitaux. C'est donc très exactement ce que je disais : en forçant à l'intégration monétaire vous cherchez à accélérer le redéploiement à partir de mouvements de capitaux vers l'étranger. Tel est bien de longue date l'objectif de M. Giscard d'Estaing et sa réalisation passe nécessairement par la soumission du franc au mark.

Car, à vrai dire, le système monétaire européen ne vise pas à rétablir une certaine stabilité mais bien à organiser la domination de la RFA sur la communauté européenne : derrière l'ECU se profile le mark!

Disposant des plus grandes réserves monétaires, s'appuyant sur une économie dont la puissance se voit chaque jour confortée par votre politique de démantèlement, bénéficiant d'un important excédent commercial, la RFA, par le mark, sera appelée à jouer le rôle de banquier et surtout de police financière de l'Europe.

En poussant à l'intégration monétaire européenne, le pouvoir tente de sceller notre dépendance économique pour une longue période historique.

Par le biais de l'ECU, il vise tout simplement à abandonner la fixation des grandes lignes de notre politique économique et sociale à une organisation supranationale dans laquelle la RFA jouera un rôle dictatorial.

En effet, arrêtons-nous un instant sur cette pièce maîtresse du système monétaire européen que représente l'ECU.

Les Neufs ont décidé qu'ils interviendraient éventuellement à partir du moment où une monnaie varierait de plus de 1,65 p. 100 par rapport à l'ECU.

En aucun cas, cette intervention ne sera obligatoire : libre-échange oblige. Ce point est essentiel car il dévoile toute la logique du système mis en place. Le risque est, en effet, que le mark tire le système vers le haut.

Si le mark monte, chacun des participants sera obligé d'intervenir quand sa monnaie sera au plancher par rapport à la monnaie ouest-allemande. Ainsi, la France devra prendre des mesures pour éviter la dévaluation du franc par rapport au mark.

Or le mark se trouvera bien, à un moment ou à un autre, réévalué par rapport à l'ECU. Dans ce cas, la République fédérale d'Allemagne devrait agir pour ne pas dépasser le seuil de 1,65 p. 100 de réévaluation du mark par rapport à l'ECU, mais elle ne y sera pas obligée.

Elle convoquera alors les autres Etats concernés et puisque l'ensemble du système repose sur ses épaules, elle obligera ses partenaires à adapter leur politique économique, à réduire les dépenses publiques, à renforcer l'austérité afin d'éviter que le mark ne monte.

Pour les travailleurs et la France, le renoncement à l'indépendance nationale qu'implique l'entrée dans un tel mécanisme est réellement dramatique. En inféodant le franc au mark c'est toute notre politique économique et sociale qui est en cause !

L'alignement du franc sur le mark permettra aux multinationales à base française d'exporter plus facilement leurs capitaux. Or cela ne peut se faire qu'au prix d'une plus grande austérité. En effet pour qu'une telle stratégie soit viable, il est nécessaire de diminuer le différentiel d'inflation entre la France et la RFA. Il est actuellement de sept points : c'est dire combien de nouveaux sacrifices le Gouvernement va encore exiger des travailleurs.

Mais une telle institutionnalisation de l'austérité pousse toujours un peu la France dans la voie du déclin. Dans la logique giscardienne, la limitation de nos importations passera par une limitation durable de la croissance.

L'intégration monétaire européenne est synonyme pour la France de nouveaux abandons industriels, de démantèlements, de gâchis innombrables de capacités de production, de chômage. Mais ce qu'il y a de pire, c'est que par le biais, ce sera le banquier ouest-allemand qui, cette fois, règlera ce dramatique jeu de quilles.

Jamais la France n'est sortie grandie en pratiquant une politique de démission nationale, bien au contraire. C'est pourquoi les communistes s'opposent fermement à toutes mesures allant dans le sens de l'avènement d'une zone mark.

Nous sommes pour un franc fort. Mais une telle exigence ne doit, à aucun prix, remettre en cause notre identité nationale, notre patrimoine économique et culturel. On ne peut espérer une monnaie forte quand on dilapide des pans entiers du potentiel économique et que l'on enferme le pays dans le cycle infernal de la stagnation et du déclin.

L'exigence d'un franc fort passe aujourd'hui plus que jamais par une reprise en main de nos capacités de production, l'utilisation des potentialités du marché intérieur, la relance de la consommation des ménages. En d'autres termes, une telle exigence passe par la relance d'une croissance qui aurait pour motif la seule satisfaction des besoins populaires.

L'exigence d'un franc fort nécessite que le Gouvernement ait pour objectif de restreindre et de contrôler les exportations de capitaux pour les rendre compatibles avec les objectifs de cette nouvelle croissance. A cet égard, des mesures efficaces devraient être prises pour renforcer le contrôle des changes et lutter vigoureusement contre la spéculation.

L'exigence d'un franc fort nécessite aussi que soit liquidée progressivement la dette extérieure à partir d'une réelle amélioration

des soldes commerciaux et financiers, qui passe notamment par la limitation des opérations sur le marché des eurodevises, que soit enfin réduite la fragilité structurelle de nos réserves en devises.

Cela ne signifie nullement que la France doive s'enfermer dans une illusoire autarcie. Les communistes n'ont jamais rien défendu de tel. Mais il s'agit de transformer ce qui est aujourd'hui la domination économique de certains pays sur notre économie en une véritable coopération internationale, fondée sur de réels avantages réciproques entre partenaires commerciaux.

On le voit, l'entrée de la France dans une zone mark pose bien le problème de la souveraineté et de l'indépendance nationales.

Enfin, il faut rappeler qu'aux termes de l'article 53 de la Constitution, le Parlement ratifie les traités qui ont une incidence sur les finances de l'Etat. Le système monétaire européen est donc inapplicable sans un vote du parlement français. C'est pourquoi je demande au nom du groupe communiste que l'Assemblée nationale ait à se prononcer sur cette question. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Ce débat a été marqué par une absence et celle du groupe du rassemblement pour la République. Certes, deux membres éminents de ce groupe, M. Couve de Murville et M. Debré, sont intervenus mais ils se sont bien gardés de traiter du sujet à l'ordre du jour, à savoir l'élargissement de la Communauté économique européenne. Faut-il appliquer l'adage : « Qui ne dit mot consent » ou plutôt constater que l'embarras du rassemblement pour la République lui a imposé le silence ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Chaque mesure pourtant l'importance et l'enjeu de ce débat que François Mitterrand, au nom de notre parti, avait demandé depuis longtemps déjà. La démocratie voudrait que le Parlement soit saisi et consulté chaque fois que des décisions de cette importance, qui engagent l'avenir de notre pays, doivent être prises. Tel est bien le cas et je vais essayer de vous le démontrer en prenant l'exemple d'un seul secteur économique, celui de l'agriculture.

L'élargissement de l'Europe aux trois pays actuellement candidats — l'Espagne, le Portugal et la Grèce — aura des conséquences sur les productions dites méditerranéennes, bien sûr, mais pas seulement pour elles. Toutes les productions françaises, et tous les producteurs, seront à un moment ou à un autre touchés, qu'ils soient producteurs de fruits et légumes en Bretagne, horticulteurs en Saône-et-Loire ou Seine-et-Marne, producteurs de viande ou autres.

Tels sont donc bien le sens et la signification de mon intervention dans ce débat : toutes les régions françaises sont concernées et non pas seulement les régions méditerranéennes et le sud de notre pays, comme certains souhaitent nous le faire croire afin de jouer, une fois de plus, sur une opposition entre les régions du Nord et celles du Sud.

Que le marché commun ait eu des effets positifs pour l'agriculture française, c'est un fait. Cependant, à mesure que la construction européenne s'est approfondie et élargie, les exploitants agricoles ont pris conscience des incidences qu'un tel processus pouvait avoir sur leur vie quotidienne.

Récemment, plusieurs événements ont contribué à faire accéder les problèmes européens au premier plan de l'actualité : dérèglement de l'Europe verte, conséquences des divergences monétaires des pays européens — qui sont illustrées aujourd'hui par la crise de la production porcine — perspectives de l'élargissement de la Communauté européenne, enfin.

Une communication de la Commission des communautés européennes au Conseil, en date du 19 avril dernier, met l'accent sur les conséquences prévisibles de l'élargissement : une concurrence accrue dans les secteurs sensibles de l'industrie et de l'agriculture européenne, susceptible d'entraîner la disparition de certaines productions et des dégagelements de main-d'œuvre.

Il ne faut donc plus nourrir d'illusions les producteurs français à qui vous voulez faire croire que l'élargissement va leur ouvrir de nouveaux débouchés pour une grande partie de leur production.

L'Espagne, le Portugal et la Grèce ont doublé, dans la dernière décennie, leur consommation de viande de bœuf, de porc et de volaille. Cependant, pendant la même période, l'Espagne a largement amélioré son taux d'autoapprovisionnement et elle couvre aujourd'hui déjà ses besoins en volaille.

Pour le bœuf, qui représente un changement important dans les habitudes alimentaires de ces trois pays, la consommation, bien qu'ayant doublé en dix ans, demeure encore à peine supé-

rieure à la moitié de celle de la CEE. Les trois sont donc importateurs. Mais, la Grèce et plus encore l'Espagne ont opté pour l'élevage bovin industriel à base de maïs et de tourteaux de soja.

Les multinationales des industries agro-alimentaires — les célèbres IAA — sont très portées sur les productions hors sol, qui permettent des investissements massifs, immédiatement rentables, sur des produits chers, laissant des profits substantiels, sans qu'il soit nécessaire d'acheter la terre, investissement foncier improductif.

On peut exprimer cela différemment: le choix des industries agro-alimentaires en faveur des productions hors sol espagnoles est net. Si les salaires et les charges sociales restent ce qu'ils sont, à plus ou moins long terme on peut même craindre un renversement des échanges. Cela vient de se passer pour la volaille.

L'Espagne achète de moins en moins de produits agricoles à la France et à la CEE. La part de la CEE, essentiellement française, est tombée de 20 à 11 p. 100 en dix ans — de 1965 à 1975 — dans le total de ses importations agricoles. L'Espagne a au contraire un déficit commercial énorme avec les Etats-Unis.

Pour les productions laitières, il est vrai que les trois pays candidats sont à l'heure actuelle encore demandeurs de lait et de produits laitiers. Toutefois, cela est beaucoup moins vrai depuis quelques années. A court terme, l'Espagne produira suffisamment de lait pour satisfaire sa consommation nationale. L'Espagne et la Grèce demeureront importatrices de fromages, mais les trois pays auxquels il est prévu d'élargir la Communauté consomment très peu de beurre.

Si leur consommation de produits laitiers a doublé en dix ans, pendant la même période leur production a augmenté de moitié. A cela s'ajoutent les justes inquiétudes qu'a soulevées chez nos producteurs de lait — soit près de 500 000 agriculteurs — le rapport de la Commission des communautés européennes sur la situation dans le secteur laitier, rapport qui remet en cause le prix garanti sous prétexte de bloquer la production. Dans ces conditions, l'avenir de la production laitière française serait largement compromise et les producteurs, qui n'existeraient plus, n'auraient donc plus rien à attendre de l'élargissement, lequel ne doit pas, je le rappelle, cacher la crise actuelle de certaines productions.

Il n'y a donc pas d'illusions à nourrir sur le marché de la viande que les trois nouveaux pays membres pourraient nous offrir. Pour ce qui est des céréales, blé et surtout maïs, et les protéagineux tel le soja, ces pays seront au contraire de plus en plus demandeurs. On doit prévoir une amplification de ce double courant d'échange. L'Espagne achètera de moins en moins de viande dans la CEE et toujours davantage de maïs et de soja aux Etats-Unis.

Mais c'est bien évidemment dans le secteur des fruits et légumes que les producteurs français, qu'ils soient du Midi de la France, de la vallée de la Garonne ou de la Bretagne, ont le plus à craindre de cet élargissement de la Communauté économique européenne.

Les fruits et légumes, frais ou transformés, représentent 57 p. 100 des exportations agricoles de l'Espagne et 58 p. 100 de la Grèce. Depuis plusieurs années, déjà, ces deux pays se heurtent au problème des excédents. Leur consommation intérieure, bien que très élevée, semble vouloir stagner et l'on peut penser que l'intégration à la Communauté économique européenne où les prix de ces produits sont plus élevés que chez eux, serait une forte incitation à produire plus encore.

La production de l'Espagne, à elle seule, représente, par rapport à celle des pays de la Communauté, 33 p. 100 pour les artichauts et 13 p. 100 pour les choux-fleurs, ce qui concurrence deux productions essentiellement bretonnes, 32 p. 100 pour les asperges, 21 p. 100 pour les haricots verts, 44 p. 100 pour les laitues, 78 p. 100 pour les oignons et, ce qui est très important, 51 p. 100 pour les tomates.

Les producteurs d'artichauts et de choux-fleurs de Bretagne, mais aussi, d'une façon générale, tous les producteurs, où qu'ils soient, même aux portes d'une grande ville, comme les maraîchers de la région parisienne, seront donc touchés.

La logique du système — les rapports de la Commission des communautés eux-mêmes le prévoient — veut que l'euphorie, la course à la surproduction se retournent rapidement, en quelques années, contre les agriculteurs, par une saturation du marché et par un effondrement spectaculaire des cours.

Comme c'est souvent le cas avec le capitalisme, il n'y aurait que des perdants, du moins au niveau des producteurs. Or, la méthode du capitalisme a toujours été, dans un cas semblable, de faire supporter le choc par une petite minorité, et ce d'une manière extrêmement brutale, afin de liquider le plus rapidement possible cette minorité gênante.

Ce processus prévisible, sinon engagé, pour les fruits et légumes et les autres productions méditerranéennes, est déjà en application en ce qui concerne la viticulture et les viticulteurs.

Cela explique clairement la position du parti socialiste vis-à-vis l'élargissement de l'Europe et les préalables qu'il met à tout accord dans ce domaine. Que l'on nous comprenne bien : en français, un acte préalable, selon la définition même du dictionnaire, est un acte « qui a lieu, se fait ou se dit avant autre chose dans une suite de faits liés entre eux ». C'est donc bien un acte qui précède tout accord et nous ne saurions nous contenter de promesses.

Les producteurs français se souviennent trop de ce qui s'est produit lors de l'élargissement des six aux neuf pays actuellement membres : les périodes de transition et les adaptations des législations qui étaient demandées n'ont jamais été respectées, d'où la situation actuelle du Marché commun.

Pour les socialistes, la première de ces conditions, en matière agricole, sera la refonte radicale de la politique agricole commune qui devra comporter une véritable organisation des marchés pour toutes les productions, principalement pour celles affectées par l'élargissement, comme le vin et les fruits et légumes, afin de garantir le revenu et d'améliorer les conditions de vie et de travail grâce à l'instauration de prix garantis tenant compte des coûts de production dans le cadre de quantum.

Qu'on ne nous dise plus que de tels offices seraient contraires au traité de Rome ! Monsieur le ministre de l'Agriculture, vous avez reconnu vous-même à Bruxelles que les offices anglais dans le secteur laitier n'étaient pas contraires au traité.

Les spéculations sur la fluctuation des monnaies et les pratiques de dumping qui existent actuellement sur les marchés des fruits et légumes pourraient être prévenues si l'on appliquait à l'Europe élargie un système de prix minimum vérifiés aux frontières, dans la monnaie officielle du pays d'importation.

Il est temps, comme nous vous le demandons depuis le mois de février de cette année, comme vous vous étiez d'ailleurs engagé à le faire, de démanteler immédiatement les montants compensatoires monétaires qui empoisonnent les mécanismes communautaires.

C'est en tant que député de la Bretagne qu'une fois encore je m'adresse à vous pour que ce démantèlement se fasse au plus vite, avant qu'il ne soit trop tard pour les producteurs de pores de ces départements. Ils ne peuvent plus attendre et ne se laissent pas tromper par les faux-semblants de ce que vous appelez le nouveau système monétaire européen.

Il n'a de nouveau, en effet, que le changement de dénomination de l'unité de compte qui devient l'ECU. Mais les montants compensatoires demeurent. C'est sûrement cela le changement sans risque, alors que les risques économiques, ce sont les producteurs qui les ont pris, et que ce sont eux qui feront les frais de votre politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Mesdames, messieurs, la volonté d'harmonisation des politiques scolaires entre les Etats de la Communauté économique européenne comme prémisses à une plus grande intégration est un des caractères permanents de la politique de l'Europe des six, puis des neuf.

L'objectif affirmé des responsables de la Communauté de parvenir à une politique commune d'éducation ne fait aucun doute. D'où les tentatives permanentes d'outrepasser les clauses du traité de Rome qui, dans son article 128, limite le domaine de politique commune à la formation professionnelle.

L'application du traité de Rome n'implique pas l'identité des systèmes et structures scolaires. Mais, depuis plusieurs années, une politique européenne d'éducation se met en place alors qu'elle ne figurait pas dans les traités.

Or, la politique que l'on voudrait nous imposer par la voie de l'intégration européenne n'est autre qu'une politique d'adaptation à la crise marquée par le « redéploiement » des moyens et « le plafonnement des ressources accordées à l'éducation », selon l'expression de M. Beullac s'adressant aux ministres de l'OCDE, le 19 octobre dernier.

Il importe donc, dans le domaine de l'enseignement, de s'opposer à l'élargissement des attributions de la Communauté et à l'instauration d'un pouvoir supranational.

Certes, il y a des besoins réels nouveaux en matière d'éducation, qui viennent du développement des sciences et des techniques, en particulier, des moyens de communication, de l'existence effective des relations engendrées par la Communauté européenne, des aspirations nouvelles qui en découlent notamment pour de nombreux jeunes. Mais la réponse actuelle de l'Europe des Neuf à ces besoins réels est essentiellement dominée par les nécessités du grand capital.

Les ministres de l'éducation de la Communauté se réunissent maintenant périodiquement. Les objectifs sont bien connus.

M. Olivier Guichard, président, comme on le sait, du mouvement de l'indépendance de l'Europe, les rappelle crûment dans la brochure que ce mouvement a publiée en octobre, « L'Europe a besoin d'éducation », écrit-il. « Concrètement, nous voyons l'action à conduire selon les orientations suivantes : privilégier réflexion, moyens et expériences sur le problème clé de l'initiation des jeunes au monde du travail selon des formes multiples, enseignement à temps partiel, enseignement en alternance, enseignement manuel et technique au sein de l'enseignement général, centre de travail productif. » Il ajoute qu'il faut « intensifier la réflexion européenne sur les contenus ».

C'est la confirmation que la politique économique et sociale de l'Europe des Neuf implique une certaine politique d'éducation et de formation professionnelle dont le souci est la mise en œuvre d'une formation « capable de rendre les individus aussi adaptables que possible », c'est-à-dire adaptés au marché de l'emploi de l'espace ouest-européen.

Nous voyons dans ce contexte l'apprentissage devenir un important moyen de préparation à l'insertion professionnelle au détriment des établissements scolaires de formation professionnelle. En République fédérale d'Allemagne, près de la moitié des jeunes de quinze à seize ans se dirige vers l'apprentissage.

Comment ne pas noter que, lundi dernier, le Gouvernement a fait voter un projet de loi relatif, initialement, à l'apprentissage artisanal. Or, le mot artisanal a été supprimé, sur un amendement de la majorité, amendement qui indique clairement la voie dans laquelle s'est engagée la politique patronale et gouvernementale.

« L'essentiel de la formation doit être fait dans l'entreprise, qui doit devenir une véritable université du réel », clame M. Ceyrac. D'où la volonté d'accélérer le développement de l'apprentissage, des CFA et l'alternance, c'est-à-dire alternative d'un nombre limité d'heures de formation scolaire et une part importante de formation en entreprises.

Dans une Europe capitaliste, la politique scolaire est automatiquement celle de l'adaptation du système de formation aux besoins du patronat et à la crise. Dans une Europe capitaliste dont l'élargissement vise, en fait, à accélérer l'intégration européenne dans une Europe supranationale, ces tendances seront aggravées.

Mesdames, messieurs, est-ce un hasard si, depuis que M. Giscard d'Estaing est Président de la République, l'éducation n'est plus nationale en France ?

A l'inverse de la politique scolaire du Gouvernement et du patronat, la France a besoin d'une grande politique démocratique et nationale d'éducation afin d'assurer la possibilité, la liberté pour chacun de vivre au pays, en y exerçant l'activité professionnelle de son choix, en y épanouissant ses connaissances, sa culture, pour permettre à notre pays de jouer tout son rôle dans la coopération culturelle, scientifique, technique, entre les nations, y apportant l'originalité de sa contribution et intégrant à son patrimoine toute la diversité des apports extérieurs, afin de permettre aussi aux Français et aux Françaises qui le souhaitent, d'exercer des activités professionnelles hors de notre pays.

Nous ne saurions admettre que, sous prétexte d'harmonisation des systèmes éducatifs, les principes d'un enseignement gratuit, laïc et obligatoire, originalité française, conquête des travailleurs et des démocrates de ce pays, soient remis en cause.

De la même manière, l'alignement de notre législation sur celle de certains pays dominant la Communauté européenne, remettrait en cause les libertés et les garanties acquises notamment au lendemain de la Libération.

C'est en partant de ces considérations que nous réaffirmons notre volonté de lutter en France pour une politique d'éducation nationale démocratique, à la mesure des besoins et des exigences de notre temps et digne des traditions de culture de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Mesdames, messieurs, la politique européenne a, aussi, une dimension culturelle que j'évoquerai brièvement.

En effet, les idéologues pro-européens multiplient depuis quelque temps leurs écrits. Un de leurs thèmes favoris, c'est la mise en évidence d'un « modèle culturel européen », d'une « identité », d'une « spécificité », d'une « conscience » européenne.

Ils voudraient en fait nous inciter ainsi à laisser tomber en friche notre héritage culturel qui s'est constitué, au fil des siècles, de la diversité des apports et des échanges.

Avec la définition « un « modèle culturel européen » on vise, en fait, à former des générations de Français sans racines, sans mémoire collective et dépourvus de la conscience d'un des éléments fondamentaux de l'unité nationale : la communauté culturelle.

Les promoteurs du « modèle culturel européen » sont souvent en même temps porteurs d'idéologies nées de la crise du système capitaliste. Dans divers manifestes d'organismes aux noms poétiques, tels le CIEL ou le GRÈCE, on constate « la crise des valeurs ou leur désérence », constat à partir duquel on mène des attaques convergentes contre la connaissance scientifique, la rationalité, le progrès et la démocratie tout en s'abritant, bien sûr, derrière le paravent de la liberté.

Ces thèmes visent en effet au maintien ou à l'aggravation de l'état de choses existant : blocage de la recherche scientifique et artistique, refus d'une réforme démocratique de l'enseignement, maintien des inégalités sociales.

Parmi ces actes, il en est un qui est plus particulièrement significatif puisqu'il émane du conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe. Intitulé « Vers la démocratie culturelle », il se présente comme un document d'orientation qui tente de définir une « stratégie de développement culturel ».

On peut y lire — ce qui mérite d'être médité dans le contexte de ce débat : « Nos actuels concepts de liberté personnelle sont dépassés et la souveraineté de la nation aussi bien que celle de l'individu appellent une révision radicale dans un monde qui ne peut se permettre ni l'un ni l'autre. »

A partir de telles prémisses, on ne doit pas s'étonner des deux propositions auxquelles les eurocrates aboutissent. C'est, d'abord, une mise en cause de la liberté de création : « ... on doit envisager d'urgence une révision de ce postulat selon lequel, en matière culturelle, la liberté maximale est toujours la meilleure. Il faudrait peut-être restreindre certaines libertés, décourager certains aspects socialement nocifs de l'activité culturelle. »

C'est, ensuite, une définition de la créativité où s'allient étrangeté de la démagogie et le mépris profond des couches populaires : « Le type de créativité à promouvoir peut aller du tricot, de la peinture sur porcelaine ou du jeu de cartes à des entreprises culturelles ou artistiques très complexes... Il y aura une créativité propre à la ménagère dans sa cuisine, à la conversation amicale dans un bistrot, aussi bien qu'à l'atelier du sculpteur ou au piano du compositeur. Les politiques artistiques du passé ont trop souvent négligé les qualités artistiques dont lémoignent les humbles dans leurs foyers ou leurs jardins, à leur coin couture ou à leurs établis de fortune... »

Merci pour « les humbles » ! Merci pour les OS, les paysans, les femmes au foyer des cités populaires qui, faute de moyens financiers, faute de temps libre, faute d'installations culturelles, devront se persuader qu'ils sont les génies du bricolage ou de la cuisine, de la confection de tartes ou de la confection des robes.

Nos idéologues de l'Europe culturelle les persuaderont qu'ils ont autant de génie qu'un Einstein ou qu'un Picasso et le tour sera joué. Les véritables questions ne seront pas posées : est-ce que cette ménagère, cet OS, cet agriculteur n'auraient pas pu devenir, dans un autre contexte social, de grands physiciens ou de grands peintres ? Ou bien les conditions de vie qui leur sont faites dans la société capitaliste ne leur ont-elles pas interdit de connaître et d'apprécier la portée des découvertes d'Einstein et la beauté signifiante des toiles de Picasso ?

La morale de cette histoire, c'est la vieille morale du monde capitaliste : « Chacun à sa place, et que personne ne bouge. »

Nous avons donc bien raison, nous, communistes, de dire non à ce modèle européen de l'exclusion du plus grand nombre au profit d'une élite.

L'Européanisation de la culture nous conduit d'ailleurs à une standardisation et à une normalisation d'une pseudo-culture de pure consommation ou, mieux encore, d'une anti-culture. On ne le voit déjà que trop avec les médiocres feuilletons ou films télévisés, souvent en provenance des USA, les films d'horreur du type « Les dents de la mer », les romans d'espionnage de grande série et l'invasion actuelle du disco.

Ce modèle obéit à deux impératifs conjoints :

D'abord, l'accroissement des profits des sociétés capitalistes et des banques qui « font » dans le film, le disque, les moyens audio-visuels, grâce à une nouvelle extension de leur aire de diffusion et à l'élargissement de leurs facilités douanières et fiscales ;

Ensuite, la standardisation des esprits et leur adaptation aux idéologies de la crise, l'accoutumance à la violence, à l'irrationalisme, au pessimisme ou au scepticisme, la fuite dans « l'ailleurs » ou « le sauvage », avec *La fièvre du samedi soir* et l'exotisme de bric-à-brac de SAS.

M. le président. Madame, je vous rappelle que vous avez épuisé votre temps de parole.

Mme Hélène Constans. Je conclus, monsieur le président.

Nous ne voulons pas d'une Europe des marchands de pacotilles culturelles, des produits pseudo-culturels prédigérés, normalisés et aseptisés. De ce point de vue aussi, nous voulons préserver notre indépendance nationale et sauvegarder nos racines et notre avenir culturel. Nous voulons promouvoir l'accès de tous les Français à la culture et singulièrement des travailleurs qui, aujourd'hui, en sont pratiquement exclus, sans renoncer au développement de la coopération culturelle.

Les échanges culturels n'ont d'ailleurs pas attendu que l'on parle de l'Europe pour exister. L'ouverture sur autrui et sur d'autres cultures est un mouvement naturel de la connaissance, qui se manifeste depuis des siècles. Mais l'histoire témoigne non seulement que les cultures nationales et régionales peuvent se féconder mutuellement, mais aussi que les terrains sont divers et que les fruits ont leur saveur propre, ce goût de terroir que chaque nation sait reconnaître et que nous voulons sauvegarder. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le ministre, le journal *Les Echos* du 28 novembre dernier titrait : « D'après la commission de Bruxelles, l'entrée de l'Espagne dans la CEE risque d'accentuer le déséquilibre entre le nord et le sud de l'Europe. » Cela vaut d'être souligné puisque les défenseurs inconditionnels de l'élargissement prétendent exactement le contraire.

Le journal *Les Echos* précise, en outre, que ce déséquilibre menacerait les agricultures méditerranéennes française et italienne.

Les conséquences de l'élargissement vont naturellement au-delà. D'un article du bulletin des Communautés européennes intitulé « Réflexions d'ensemble », il ressort que « L'élargissement renforcera le rôle que la Communauté est appelée à jouer dans le monde ; et dans la Méditerranée, puisqu'elle en bourdera en grande partie la rive nord, mais aussi en Afrique et en Amérique latine ».

Cette appréciation implique l'un des enjeux politiques et économiques liés au redéploiement, la CEE présentant, avec l'entrée de l'Espagne, le relais privilégié de ce redéploiement, notamment vers l'Amérique latine.

Selon les experts de Bruxelles et les « europhobes » forcés, l'élargissement procède donc d'abord d'une décision politique. L'examen de ses effets négatifs est renvoyé à plus tard. Nous ne pouvons partager cette façon de voir.

Mais l'élargissement aura surtout des conséquences préjudiciables sur nos rapports avec les pays tiers.

Le bulletin de la Communauté indique : « La Communauté a conclu, ou renouvelé dans la région méditerranéenne une série d'accords de coopération ou d'association qui couvrent trois pays du Maghreb, quatre du Mashrek, Israël, Malte et Chypre. L'élargissement entraînera une érosion de la part du marché communautaire de ces pays, par suite de difficultés d'ordre économique et social, compte tenu du degré d'interdépendance déjà réalisé. » Le document ajoute : « Les problèmes se posent différemment selon les pays. Ainsi le Maroc, la Tunisie, Israël et Chypre pourraient être particulièrement affectés en agriculture. Pour l'industrie, tous ces pays risquent d'être affectés à terme, leur développement industriel étant, pour une part, fondé sur l'ouverture du marché communautaire. La libre circulation des travailleurs dans la Communauté à douze pourra affecter les débouchés pour la main-d'œuvre de ces pays, et en particulier ceux du Maghreb qui tirent des économies des travailleurs une partie importante des ressources nécessaires à l'équilibre de leur balance des paiements. »

Ainsi l'élargissement accroitra le chômage, y compris dans les pays candidats, et il mettra en cause des accords conclus avec des pays aux prises avec de grandes difficultés.

Les études en cours, même celles des commissions compétentes de l'Assemblée européenne, conduisent à exprimer des craintes quant à certaines situations acquises par les pays en voie de développement. Il s'agit notamment de pays africains qui, comme le Sénégal, s'inquiètent pour certaines de leurs exportations vers les pays de la Communauté économique européenne.

C'est le résultat d'une étude objective de la situation selon laquelle les pays en voie de développement exportent sur la base de produits identiques à ceux des trois pays candidats. Il en résulte que l'adhésion éventuelle de ces trois pays créerait une situation nouvelle préjudiciable à l'aide au développement consentie actuellement par les ressources budgétaires de la Communauté économique européenne et augmenterait la masse des productions communautaires dans les secteurs sensibles, ce

qui aurait un impact négatif sur le système des préférences généralisées. Cette convergence entraverait donc les relations entre la Communauté économique européenne et les pays en voie de développement.

A ceux qui déclarent que l'élargissement sera précédé d'une transition suffisamment longue afin d'en atténuer les effets négatifs, la Commission de Bruxelles répond : « Les méthodes les plus adéquates devront être développées pour que les Etats candidats puissent être associés, dès la conclusion de la négociation, à l'action définie au sein de la coopération politique. »

Nous souhaitons vivement connaître les arguments que vous défendrez au conseil des ministres des Communautés européennes. La règle de l'unanimité vous permet d'exprimer une opinion reflétant l'intérêt de notre pays et conforme aux traditions selon lesquelles il est associé à ses partenaires méditerranéens et africains.

Vous pouvez dire non à l'élargissement, mauvais pour la France, mais il faudrait pour cela que vous acceptiez de dissocier l'intérêt national de celui des sociétés multinationales. Nous avons, pour notre part, choisi l'intérêt de notre pays et des travailleurs français qui sont solidaires des pays et des travailleurs méditerranéens et africains. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Depietri.

M. César Depietri. Messieurs les ministres, des milliers d'hommes et de femmes, après des milliers d'autres, de la sidérurgie et des mines de fer, vont perdre leur emploi dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Lorraine. De nouvelles usines de production vont être mises à la casse, après bien d'autres.

Ces décisions prises à Bruxelles sont appliquées par les sociétés sidérurgiques qui sont maintenant contrôlées par l'Etat et elles interviennent sous la responsabilité des ministres du gouvernement français.

Pendant ce temps, vous, députés de la majorité du Sud de la Meurthe-et-Moselle, vous vous félicitez du « bon choix » du patronat et du Gouvernement en faveur de l'aciérie de Neuves-Maisons, tout en sachant que, dans le même temps, vous condamnez à la mort économique le Nord de la Lorraine. Alors que votre devoir d'élus serait d'exiger aussi la construction de l'aciérie de Longwy qui est tout autant nécessaire que celle de Neuves-Maisons au développement économique du pays.

Votre but est de diviser les travailleurs pour mieux appliquer le démantèlement de toute la sidérurgie française.

M. Emmanuel Hamel. Vous interprétez la pensée de vos collègues !

M. César Depietri. Ministres et députés qui approuvez cela, pour votre réveillon, vous aurez droit aux félicitations de la grande bourgeoisie européenne des sociétés multinationales, alors que les travailleurs sacrifiés sur l'autel des profits des Krupp, des Thiessen, des Empain et autres, passeront, eux, un triste Noël !

Vous accusez la crise d'être responsable de la fermeture d'installations, de la suppression de dizaines de milliers d'emplois, mais, en réalité, vous utilisez cette même crise inhérente à votre système pour accélérer le processus de démantèlement de la sidérurgie lourde française.

C'est ainsi que, depuis de longues années, vous appliquez sans défaillance la politique inaugurée par le fameux « plan Schuman », du nom de son auteur Robert Schuman, ancien député de la Moselle, ancien ministre, mais surtout grand serviteur du comité des forges. Ce plan fut présenté en 1950 comme « l'heureux mariage du fer français et du charbon allemand ». Il fut adopté par tous les députés de l'époque, sauf les députés communistes, qui, par la voix de notre regretté camarade Jacques Ducloux, déclaraient à cette tribune : « Le plan Schuman est indéfendable du point de vue français. Sur le plan économique, l'industrie de la Ruhr serait la principale bénéficiaire du plan Schuman. »

Comme Jacques Ducloux avait raison ! En effet, cet heureux mariage ne valut à la France qu'abandons successifs.

Ce fut d'abord le démantèlement des Charbonnages de France, puis après puits. Ce fut ensuite la fermeture des mines de fer et enfin, depuis 1966, la liquidation de la sidérurgie.

Mais, parallèlement à cela, l'Allemagne fédérale, elle, profitait de cet heureux mariage. Sa puissance économique, industrielle et militaire augmentait au même rythme que se dessinait le déclin de la France.

El aujourd'hui, grâce à cette puissance, l'Allemagne des Krupp impose ses vues à la Communauté économique européenne et ne cache pas son ambition d'être demain le maître d'une Europe des sociétés multinationales sous tutelle américaine.

Au moment où certaines régions sont particulièrement touchées, je crois utile de rappeler ce que déclarait, le 18 juillet 1950, Ambroise Croizat, député communiste et ancien ministre du travail : « Si les régions comme le Nord, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle commettent l'erreur de se croire épargnées, ce serait une faute grave. Aucun de ces centres n'échappera aux conséquences redoutables de l'application du plan Schuman. »

Depuis, les événements lui ont donné raison, pour le malheur de ces régions, et le plan Schuman en a enfanté un autre : le plan Davignon, plus redoutable encore.

Ainsi, votre politique de redéploiement se précise dramatiquement et la sidérurgie française, l'une des bases fondamentales de l'économie et de l'indépendance de la France, se désagrège. Le coût humain, social, régional, en un mot, le coût global de cette politique, le Gouvernement n'en a cure. La politique d'intégration européenne est son souci.

Mais, voyez-vous, les travailleurs victimes de votre politique réagissent et ne laisseront pas démanteler ce qui reste de sidérurgie et de mines de fer.

Dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Lorraine, c'est la lutte pour la survie. De plus en plus nombreux sont les travailleurs de la Communauté européenne à participer à cette lutte. Souvenez-vous du rassemblement du 5 novembre dernier à Thionville où, à l'appel des partis communistes de Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne fédérale, de Hollande, d'Italie, de Grande-Bretagne et de France, les représentants de dizaines de milliers de sidérurgistes et de mineurs de fer ont décidé de lutter en commun contre le même ennemi : la grande bourgeoisie européenne des sociétés multinationales. Cette manifestation internationale des travailleurs de l'Ouest européen en appelle d'autres. Soyez-en sûr.

C'est cela la véritable Europe, celle des travailleurs, celle de la coopération, dans le strict respect de l'indépendance de chacun.

Accepter l'élargissement de l'Europe des sociétés multinationales que vous proposez, comme lui accorder des pouvoirs accrus, ce serait sacrifier d'autres secteurs entiers de notre économie et accélérer le démantèlement actuel, ce serait sacrifier davantage encore notre indépendance nationale. Les leçons de l'histoire devraient vous inciter à plus de prudence.

Il y a quatre ans, un patron allemand a déclaré à Sarrebruck, au cours d'un séminaire auquel participaient non seulement des industriels allemands mais aussi des élus lorrains de la majorité : « Quand je pense que nous nous sommes tant battus, au cours des siècles, pour la possession de l'Alsace-Lorraine, et voilà que vous êtes prêts à nous en faire cadeau ! »

En refusant le projet que vous nous proposez, non seulement nous leur refuserons ce cadeau, mais nous refuserons que la France devienne une province de second ordre dans une Europe sous domination de l'Allemagne des Krupp.

Dans la bataille qui s'engage pour la vie des régions sidérurgiques menacées, comme pour les autres, les travailleurs savent qu'ils peuvent compter avec les communistes qui, eux, ont toujours été clairs dans leur langage comme dans leurs actes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, et après les dix heures de débat d'hier sur les grandes orientations de la politique agricole, je me bornerai à apporter quelques réponses à certaines questions techniques.

Les uns portent sur les conséquences possibles ou probables de l'élargissement de la Communauté sur l'évolution de l'économie agricole de certaines régions, du Languedoc-Roussillon en particulier où les fruits, les légumes et le vin assurent 75 p. 100 du revenu agricole.

Les autres concernent l'adaptation de la politique agricole commune qui est demandée depuis très longtemps, non seulement dans la perspective de l'élargissement mais aussi compte tenu du retard dont souffrent certaines régions du Sud.

Pour les fruits, les légumes et le vin, un examen méthodique des difficultés a été engagé par mon département ministériel. Il vise, d'une part, à chasser les mythes, nombreux sur ce point, car la confiance ou l'action de demain exige la confiance d'aujourd'hui, d'autre part, à concentrer notre attention sur le « noyau dur » des problèmes. Celui-ci regroupe les problèmes du vin et de certains légumes ou fruits, notamment ceux qui bénéficieront d'un avantage de précocité en Espagne.

M. Emmanuel Hamel. Très juste.

M. le ministre de l'agriculture. Les chances que nous apporte l'élargissement de la Communauté sont nombreuses et M. le ministre des affaires étrangères les a rappelées ce matin.

Deux moyens doivent nous aider à surmonter les difficultés : le perfectionnement de notre technologie et l'amélioration de notre organisation économique et commerciale.

A cet égard, je tiens à rappeler l'expérience maraîchère des Pays-Bas qui ont su vaincre des handicaps certains tels que les coûts salariaux élevés et un ensoleillement faible par une avance technologique et par une qualité d'organisation que notre pays doit, lui aussi, développer.

A M. Savary qui a posé le problème des évolutions budgétaires, je réponds que, dans les quatre régions du sud de la France, parmi lesquelles je compte, bien sûr, monsieur Defferre, la Provence-Côte d'Azur, les crédits pour l'hydraulique agricole destinés à préparer les régions à l'ouverture de la CEE seront, cette année, en augmentation de 40 p. 100.

Monsieur Defferre, la région Provence-Côte d'Azur est naturellement concernée par les efforts qui sont engagés dans le secteur agricole. Le plan du fonds européen d'orientation et de garantie agricole qui, j'espère, sera approuvé lundi et mardi prochains, permettra d'engager, dans les régions méditerranéennes, un effort financier de 1,8 milliard de francs sur cinq ans, en particulier pour le réencépagement viticole, l'aide au secteur agro-alimentaire, l'équipement et le développement des infrastructures et la reforestation à concurrence de 300 millions de francs.

Au niveau national, la mission de M. Jean-François Breton a pour objectif de donner aux régions méditerranéennes des possibilités de développer leurs structures commerciales. Dans ce domaine, les efforts que nous avons consentis cette année en faveur des vins de consommation courante ont été parfaitement concluants. L'amélioration de l'organisation économique et commerciale peut être une chance pour de nombreux vins personnalisés dans les régions du Sud.

Je confirme aussi que nous allons passer, au début de 1979, des conventions régionales de développement des productions de fruits et légumes qui seront étendues, en cours d'année, à toutes les régions françaises.

M. Guidoni a abordé à la fois le problème des revenus et l'obsession de l'arrachage.

En ce qui concerne les revenus, les prix agricoles et les coûts de production, il faut prendre une base commune. Je me réfère à 1960. Même dans les régions méditerranéennes, il y a d'énormes différences entre les revenus agricoles selon qu'il s'agit de telle ou telle production. Pour certaines d'entre elles, les revenus ont augmenté plus vite que les prix à la consommation et que le coût des produits industriels nécessaires aux agriculteurs. Il faut donc être prudent lorsqu'on juge de l'évolution de l'ensemble des productions.

M. Guidoni nous reproche une certaine obsession de l'arrachage. La France n'a cependant pas accepté la dernière proposition de la commission européenne et elle réclame, pour l'ensemble du secteur viticole méditerranéen, une programmation des productions, car il ne serait pas digne que les viticulteurs produisent demain pour la distillation. Leur revenu dépendra de la maîtrise des productions méditerranéennes, non seulement chez nous, mais également, je l'admets, en Italie et en Espagne. Ce dernier pays devra d'ailleurs prendre des engagements précis en matière agricole.

Quant à la réforme des règlements, plus particulièrement évoqués par M. Defferre et par M. Hamel, elle devra porter sur deux points.

D'abord, il s'agira de renforcer la protection aux frontières vis-à-vis des pays tiers afin d'étendre le système des prix de référence.

Ensuite, il conviendra de régulariser les échanges intra-communautaires pour éviter des effondrements de prix en cas de crise. Tel fut d'ailleurs l'objet de la bataille que nous avons menée pour le prix minimum du vin. Telle est la raison d'être des mesures que nous avons obtenues pour les achats publics de pêches et de poires en cas de crise. Telle est la mesure que nous voulons voir étendre à d'autres productions au cours des prochaines négociations et que nous avons déjà obtenue pour qu'une aide soit accordée aux industries agricoles et alimentaires face aux pays tiers.

En matière de réforme des règlements, notre ambition est vaste et personne, au sein de la Communauté, ne peut douter de la position de la France, qui est souvent la plus avancée. Nos partenaires nous reprocheraient plutôt d'en faire trop pour protéger nos agriculteurs.

En conclusion, je crois que le plus mauvais service que nous puissions rendre à l'agriculture serait de répéter sans cesse, à tout propos, que tout est perdu d'avance.

Le premier élargissement de la Communauté a, en effet, permis de multiplier par quinze nos exportations agricoles et de nous faire passer d'un déficit agro-alimentaire de 50 p. 100 à un excédent commercial.

Qui aurait pu affirmer, il y a vingt ans, que la France deviendrait le premier exportateur mondial de pommes et que son solde commercial, dans le seul secteur du vin, atteindrait plus de 8 milliards de francs en 1978 ?

Oui, le plus mauvais service à rendre à notre pays serait de distiller un poison quotidien, en allant répétant que tout dépend des autres et rien de nous-mêmes, alors que si nous pouvons, c'est vrai, attendre beaucoup des règlements, ceux-ci ne donneront pas tout si la France ne dispose pas d'une avance technologique et d'une meilleure capacité d'organisation.

Je crois que le seul objet de la future loi d'orientation et des prochaines négociations communautaires sera de faire franchir à l'agriculture française une nouvelle étape de son développement, compte tenu des résultats que nous avons déjà acquis, mais compte tenu aussi des nouveaux défis qui nous sont lancés : défis qu'il ne faut pas sous-estimer dans certains secteurs des productions méditerranéennes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Il m'échoit maintenant de me livrer à un exercice qui n'est guère commode, étant donné le nombre des interventions et la multiplicité des sujets abordés. Je demande, en conséquence, à ceux qui ne trouveraient pas dans mes propos une réponse exhaustive aux questions qu'ils m'ont posées de bien vouloir me le pardonner.

Bien que cet hémicycle n'ait été, ni ce matin ni ce soir, aussi garni qu'on aurait pu le souhaiter, comme certains d'entre vous l'ont relevé, il n'en demeure pas moins réconfortant que sur un sujet de cette importance se soit instauré un débat aussi sérieux, aussi approfondi et d'un niveau aussi élevé.

Je voudrais d'abord remercier ceux qui ont apporté au Gouvernement l'appui sans réserve de leurs interventions ; j'y suis bien entendu particulièrement sensible. Ainsi M. Chiraud a-t-il, dans une très belle intervention, repris à son compte l'essentiel des positions que j'avais moi-même défendues ce matin.

Mais je remercie aussi M. Feit, M. Granet, M. Schneiter, M. Hamel, qui ont fort bien exposé, chacun à leur façon, la pensée fondamentalement politique qui anime, en cette affaire, la démarche du Gouvernement, politique qui n'ignore pas pour autant les impératifs économiques et sociaux qu'il se doit de considérer.

J'ai noté avec intérêt qu'au-delà des clivages politiques, hormis toutefois les opinions exprimées par les orateurs du groupe communiste, un très large consensus s'était manifesté dans cette assemblée sur le principe de l'élargissement de la Communauté économique européenne aux pays méditerranéens qui ont frappé à sa porte.

Consensus sur le principe de cette ouverture, mais aussi sur la motivation politique qui nous anime. A cet égard, les propos qui ont été tenus par M. Mitterrand, M. Savary, M. Defferre et par bien d'autres, vont dans le sens des préoccupations du Gouvernement.

J'ai relevé aussi l'insistance que chacun a mise — à commencer par moi-même, au nom du Gouvernement — sur la nécessité de prévoir des sauvegardes, des transitions, des aides nationales, des actions communautaires, pour permettre de surmonter les difficultés et d'affronter les risques que l'élargissement comporte, à n'en pas douter, pour certaines régions et certains secteurs économiques de notre pays.

M. le président de la commission des affaires étrangères a souhaité que l'Assemblée soit informée, à la suite de ce débat, du déroulement de la négociation. Je tiens à lui donner l'assurance qu'à travers mes contacts, que j'espère réguliers et étroits, avec la commission qu'il préside, je m'efforcerai de répondre aux interrogations, parfaitement légitimes, de ses membres. J'ajoute que les suggestions qu'ils me présenteront pèseront lourd et qu'il en sera naturellement tenu le plus grand compte dans le déroulement de la négociation.

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées, aux opinions qui ont été émises et aux critiques qui ont été formulées par les différents orateurs. Je tenterai d'y répondre dans un ordre aussi logique que possible.

Je traiterai d'abord de la critique fondamentale exposée par les orateurs du parti communiste, critique qui dépasse le problème de l'élargissement de la Communauté et qui porte, si j'en

ai bien suivi les développements, sur le Marché commun lui-même, car ce sont les résultats obtenus depuis 1958 qui sont ici en cause.

J'en viendrai ensuite aux questions relatives à l'élargissement proprement dit, en distinguant, d'une part, les problèmes externes posés par cet élargissement, c'est-à-dire les relations avec les pays tiers, et, d'autre part, les problèmes internes à la Communauté, qui sont évidemment les plus nombreux.

Enfin, j'aborderai les questions concernant les institutions, le système monétaire européen et la négociation commerciale multilatérale. Ces questions n'ayant pas véritablement, à l'exception des institutions, de rapport direct avec l'élargissement de la Communauté, mes réponses seront toutefois plus sommaires.

D'aucuns ont affirmé que le Marché commun n'avait été, depuis sa mise en application, qu'une « casse organisée ». J'ai relevé cette expression parmi bien d'autres car elle m'a paru refléter de façon imagée une argumentation que vous m'excuserez de ne pas rappeler. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que cette analyse n'est pas la mienne...

M. André Soury. C'est évident !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et que rien, à mon sens, ne permet de l'étayer. Toutes les indications que l'on peut réunir sur les effets de l'application du Marché commun à l'économie française montrent le contraire.

Cela ne signifie pas pour autant que notre économie ne traverse pas une période de difficultés, et que certains problèmes ne se posent pas dans les secteurs qui ont été énumérés. Mais il faut savoir que la plupart de ces difficultés ont une origine extérieure au Marché commun — c'est notamment le cas pour le textile, la construction navale et la sidérurgie — et qu'elles tiennent à une modification de la situation mondiale. Ainsi le Marché commun n'est-il nullement responsable du développement considérable de la construction navale japonaise ou coréenne. Il y a là un problème d'adaptation et, en fait, nous avons beaucoup plus de chance d'arriver à reconvertir ces secteurs afin qu'ils constituent un atout pour l'Europe de demain si nous recherchons la solution dans un contexte européen plutôt que national.

Quand on prétend que le Marché commun est une « casse organisée », on ignore les chiffres les plus évidents, notamment ceux concernant l'agriculture et que je voudrais rappeler, quitte à empiéter un peu sur le domaine qui relève de la compétence du ministre de l'agriculture. Ainsi, de 1959 à 1977, la production agricole française a-t-elle augmenté de 66 p. 100 en volume. En ce qui concerne le blé, la production de la France représente aujourd'hui 192 p. 100 de sa consommation : le pourcentage correspondant s'établit à 148 p. 100 pour la viande bovine et à 119 p. 100 pour le lait.

M. André Soury. Et on ne sait pas quoi en faire !

M. le ministre des affaires étrangères. Or il ne serait pas possible d'écouler ces productions si le Marché commun n'était pas là pour les accueillir...

M. Emmanuel Hamel. C'est évident !

M. André Soury. Mais on ne peut plus !

M. le ministre des affaires étrangères. ... à des prix qui sont parfois trois à cinq fois supérieurs aux cours mondiaux. Si le Marché commun n'existait pas, l'agriculture française pleurerait des larmes de sang. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas vrai pour le vin !

M. André Soury. Ni pour le porc et le mouton. Il ne faut tout de même pas dire n'importe quoi !

M. le ministre des affaires étrangères. Ce sont là des chiffres globaux. Il est inévitable que des difficultés particulières surgissent et il est vrai que le problème du vin n'a pas été convenablement traité.

M. Raoul Bayou. J'en prends acte !

M. le ministre des affaires étrangères. D'ailleurs, M. le ministre de l'agriculture l'a reconnu. Mais nous nous y attelons afin de faire, sur le plan national, l'effort de qualité qui convient.

M. André Soury. Pour la viande de porc, c'est florissant !

M. le ministre des affaires étrangères. J'ajoute que, pendant la même période, le produit intérieur brut par habitant a doublé.

Ces résultats n'auraient pas davantage été atteints si, dans le même temps, la Communauté n'avait pas offert à l'industrie française en plein développement un débouché privilégié.

Par conséquent, les critiques de cet ordre me paraissent peu probantes de même que sont peu convaincantes les prédictions de désastre que vous formulez quant à l'élargissement de la Communauté.

M. Louis Odru. D'autres les ont aussi formulées !

M. le ministre des affaires étrangères. Tout le monde n'a pas dit cela ! Les arguments qui ont été développés ont essentiellement concerné des secteurs particuliers pour lesquels j'ai indiqué moi-même que des problèmes existaient, mais qu'ils étaient indépendants de l'élargissement de la Communauté. Il s'agit, en effet, de problèmes d'adaptation à l'économie mondiale qui seront mieux résolus, je l'ai dit, par un processus organisé d'association et d'intégration de ces Etats du Marché commun.

J'en viens aux questions relatives à l'élargissement proprement dit, en évoquant d'abord le problème des rapports entre cette communauté élargie et les pays extérieurs.

Afin de ne pas lasser l'auditoire je n'ai pas abordé ce problème ce matin, mais je demande à M. Mitterrand, qui l'a soulevé, de même que M. Grandet qui s'était intéressé à la Yougoslavie notamment, de me faire l'honneur de croire que le Gouvernement le garde présent à l'esprit.

Quant aux liens qui nous unissent aux trois pays du Maghreb, ils sont trop anciens pour que nous puissions les oublier et il va sans dire que nous veillons au développement de nos relations avec ces pays.

Il est vrai que l'entrée de certains pays dans la Communauté posera des problèmes très sérieux au Maroc, pour les agrumes par exemple, et à la Tunisie pour l'huile d'olive.

C'est la raison pour laquelle je serai conduit à rappeler mardi prochain au conseil de ministres de la Communauté à Bruxelles que la France posera, entre autres conditions à l'ouverture effective d'une négociation avec les trois pays postulants celle d'une étude préalable des problèmes et de leur incidence sur les pays concernés.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Quant aux productions agricoles des autres pays tiers, avec lesquels nous sommes associés par les accords de Lomé, dont on discute actuellement les modalités de renouvellement, elles seront très peu affectées car elles sont très différentes, en raison de conditions climatiques particulières. Le cas des aubergines des Antilles constitue, je crois, une exception, un cas aberrant, si je puis dire, qui me donne l'occasion de vous faire remarquer, monsieur Fontaine, que les départements d'outre-mer, dont je reparlerai tout à l'heure, ne sont nullement oubliés.

Si l'élargissement, pour ces pays, ne pose aucun problème économique agricole ou commercial sérieux, il posera sans doute un problème financier, et ce ne sont pas les anciens ministres des finances que j'aperçois sur ces bancs qui me démentiront. Il y a une seule caisse, et ce que l'on donne aux uns, on ne peut le donner aux autres. Le problème se posera probablement de savoir comment les pays européens nantis répartiront leur effort à destination des pays les moins riches. L'orienteront-ils vers ceux qui, à l'intérieur de la Communauté, attendent quelque chose d'eux ou, au contraire, vers les pays en voie de développement liés à la Communauté par un accord d'association privilégié ?

J'en arrive maintenant au problème, qui a été soulevé, je crois, par M. Mitterrand, concernant la Méditerranée orientale : situation de Chypre ; relations entre la Grèce et la Turquie ; risques, pour la Communauté, de se trouver entraînée politiquement dans des démêlés susceptibles d'opposer ces deux pays.

Je serais plutôt tenté de raisonner autrement : selon moi, l'intégration de la Grèce dans le Marché commun est de nature à la stabiliser et à lui ouvrir une carrière européenne ; quant aux relations de ce pays avec la Turquie, la Communauté devrait pouvoir jouer un rôle pacificateur ; certes, le problème est fort délicat, mais, en toute hypothèse, une communauté de caractère économique ne saurait en aucun cas être impliquée dans des démêlés politiques.

Monsieur Fontaine, vous m'avez parlé des départements d'outre-mer, si proches de mon cœur, et vous m'avez exhorté à terminer d'abord la maison avant de l'agrandir.

J'ai été sensible à vos paroles. Mais, si l'on devait tout terminer avant d'entreprendre, on ne ferait plus rien car rien n'est jamais achevé. Or il ne me semble pas possible, pour donner une

réponse à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal, d'attendre que soit résolu le problème de l'intégration totale des départements d'outre-mer au dispositif du traité de Rome, dans lequel ils figurent.

Le gouvernement français partage cependant votre sentiment, et je vous indique qu'un memorandum sera déposé le 19 décembre, à Bruxelles, en vue d'établir d'une façon générale les relations des départements d'outre-mer avec la Communauté européenne. Mais je vous rappelle que si, en 1977, la France a demandé qu'on relève de deux points sa dotation au fonds européen régional, c'était pour affecter notamment aux départements d'outre-mer les crédits ainsi dégagés.

Vous voyez donc que nous n'oublions pas les départements d'outre-mer, et croyez bien que le nouveau ministre des affaires étrangères ne les perdra pas de vue.

M. Jean Fontaine. Cela va donc changer !

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut parler non pas de changement, mais bien plutôt de continuité dans l'action.

M. Jean Fontaine. Permettez-moi de ne pas être de cet avis, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. J'aborderai maintenant l'essentiel du dossier économique, c'est-à-dire les effets internes de l'élargissement, sur lesquels tous les orateurs ont insisté.

Nous ferons ce qu'il faut — tel sera l'objet essentiel de la négociation — pour que les garanties et les aides nécessaires soient prévues, afin que les secteurs sensibles soient traités de façon appropriée.

Dans le domaine agricole, nous exigerons qu'une refonte de la politique agricole commune en ce qui concerne les productions méditerranéennes intervienne avant que l'élargissement ne soit effectif.

Un premier pas a déjà été franchi : M. le ministre de l'agriculture a déjà posé le problème et enregistré un premier et important succès de principe en ce qui concerne le vin, et ses propos vous auront certainement convaincus, mesdames, messieurs, qu'il entendait ne pas lâcher prise sur ce point capital.

Nombre d'orateurs ont dénoncé certaines pratiques inadmissibles dans les relations entre les trois pays en cause et la Communauté : la concurrence s'exerce parfois de façon hautement critique, que le reconnais bien volontiers.

J'ajoute, à cet égard, que leur entrée dans le Marché commun normalisera la situation de ces trois pays. En effet, elle mettra un terme aux accords de 1970 avec l'Espagne et à ceux qui ont été conclus antérieurement avec le Portugal et la Grèce. Au cours d'une période transitoire, les mêmes règles s'appliqueront à ces pays et à nous-mêmes, et chacun en retirera un bénéfice.

A mon avis, le meilleur moyen de supprimer les situations anormales est d'imposer aux Etats concernés les disciplines communes.

M. Couve de Murville et M. Michel Debré notamment ont fait allusion aux montants compensatoires monétaires. Je leur indique que ce problème a fait l'objet, à Bruxelles, d'une discussion difficile, mais claire et précise. La France n'aurait pas donné son accord sur le système monétaire européen si elle n'avait pas obtenu la décision de principe que les montants compensatoires monétaires seraient éliminés totalement dans l'avenir, que de nouveaux montants compensatoires durables ne seraient pas instaurés et que ceux qui existent seraient progressivement supprimés.

Cette élimination ne peut qu'être progressive, car les écarts sont importants : ils vont de 40 p. 100 à 10 p. 100 selon qu'il s'agit de la Grande-Bretagne, de la France ou de l'Allemagne. Un étalement dans le temps est donc inévitable.

Mais la décision a été prise de la façon la plus claire, et je rappelle à M. Couve de Murville qu'une première application du principe retenu aura lieu dans les mois qui viennent, notamment au début de l'année prochaine, lors de la fixation des prix agricoles communautaires.

M. Defferre a énuméré les cinq préalables que pose le parti socialiste à propos de l'élargissement.

Je ne reviendrai pas sur ces différents points si ce n'est pour indiquer qu'un de ces préalables — celui qui concerne la création d'une commission d'enquête sur les productions méditerranéennes — a perdu de sa substance car, m'a-t-on dit, la commission des lois a rejeté hier cette suggestion.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, la commission des lois a considéré qu'une commission d'enquête ne pouvait pas opérer en pays étranger, mais que la procédure parlementaire permettait que soit créée une commission de contrôle qui aurait tous pouvoirs pour examiner les dossiers qui lui seraient soumis et par conséquent pourrait se prononcer en toute clarté sur la question de savoir si les errements actuellement constatés dans les échanges entre la France et l'Italie ont pris fin et si le Gouvernement a mis de l'ordre dans une situation qui, pour le moment, est très inquiétante.

La procédure parlementaire permet donc de faire toute la lumière avant la ratification du traité d'adhésion, et c'est ce que j'ai demandé.

M. le ministre des affaires étrangères. Mes informations n'étaient donc que partiellement exactes. Veuillez m'excuser, monsieur Defferre. Je pensais que les commissions existantes devaient permettre d'étudier la question. Au demeurant, je n'ai pas d'objection à formuler sur la procédure que vous venez d'évoquer.

En revanche, monsieur Defferre, s'agissant du préalable visant à l'établissement, pour les productions méditerranéennes, d'une réglementation européenne semblable à celle qui existe pour les céréales et la viande bovine, je répondrai — sous le contrôle, d'ailleurs, du ministre de l'agriculture — que cette exigence n'est pas réaliste. En effet, la nature de ces productions est totalement différente : les productions méditerranéennes ou méridionales sont périssables et soumises — je le constate dans ma région — aux aléas climatiques d'une année sur l'autre, ce qui ne permet pas d'établir une programmation régulière.

Il serait certes souhaitable, monsieur Defferre, que les productions en cause fassent l'objet d'une organisation des marchés utilisant les mêmes mécanismes et aussi efficace que celle qui a été mise en place pour les grandes productions agricoles du Marché commun ; mais cette hypothèse est irréaliste. Il faudra donc trouver une autre solution aussi satisfaisante.

M. Gaston Defferre. Aussi efficace, en tout cas !

M. le ministre des affaires étrangères. Si cela est possible ! Vous m'excuserez, monsieur Defferre, de ne pas revenir sur la question des pêches au sirop.

M. Gaston Defferre. La Grèce en est le premier producteur mondial !

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne me désintéresse pas de cette question. Dans ma vie professionnelle, il fut un temps, d'ailleurs, où j'ai eu l'occasion d'étudier le problème de près.

Vous avez parlé aussi de la pêche maritime en Méditerranée. A cet égard, il n'est pas question de toucher à l'institution des pêcheurs professionnels ; il s'agit d'une très vieille tradition méditerranéenne que l'Europe communautaire entend reprendre à son compte. Quant aux discussions si difficiles auxquelles de nombreux orateurs ont fait allusion, elles portent exclusivement sur la pêche en Atlantique.

Le secteur industriel a fait également l'objet de nombreuses interventions, notamment de M. Chénou, de M. Schneider, de M. Defferre, de M. Porcu, de M. Tendon. Les quelques observations que je formulerai à ce sujet ne vous apprendront rien de très particulier car elles se situent dans la ligne de ce que je viens de dire : c'est à travers les harmonisations qui résulteront de la mise en œuvre des procédures communautaires que s'établira l'égalité des conditions de concurrence ; c'est à travers les disciplines que la Communauté est en train d'élaborer pour la sidérurgie et le textile, et qu'elle devra mettre sur pied pour la construction navale, que les conditions de concurrence se rapprocheront progressivement. Je ne pense pas qu'on puisse contester sérieusement ce point.

Plusieurs orateurs ont souligné, au contraire, les dangers que pouvait comporter, pour l'industrie des pays candidats à l'adhésion, la concurrence des pays qui font actuellement partie du Marché commun. Je suis persuadé qu'ils sont dans le vrai et que l'élargissement n'entraînera pas de problèmes considérables pour notre industrie.

Néanmoins, je citerai quelques-uns des exemples qui étaient ma conviction.

L'industrie automobile espagnole s'est développée très rapidement au cours des dix dernières années. L'analyse des mécanismes sur lesquels s'est fondé cet essor est très instructive.

Pour éviter que ne s'imprime en Espagne une simple industrie de montage, le gouvernement espagnol a imposé aux industriels étrangers de l'automobile qui s'installaient sur son territoire de respecter un taux d'intégration de 90 p. 100, c'est-à-dire que les véhicules fabriqués en Espagne devaient l'être à partir de pièces qui, à concurrence de 90 p. 100, étaient elles-mêmes produites dans le pays.

Deuxième obligation faite à ces constructeurs, celle d'exporter en valeur deux fois plus d'automobiles qu'ils n'importaient de pièces.

Ce sont des dispositions de cette nature, classiques dans les pays en voie de développement, qui expliquent l'essor rapide et tant soit peu artificiel de l'industrie espagnole. Elles devront disparaître en raison de l'adhésion au Marché commun, et il devrait en résulter une répartition différente des capacités de production d'automobiles entre les Neuf et les pays méditerranéens.

Second exemple, pour montrer que le Marché commun aboutira effectivement à une convergence des économies : l'évolution du salaire horaire en Espagne depuis 1974 se caractérise par une progression de 26 p. 100 en 1974, de 30 p. 100 en 1975, de 29 p. 100 en 1976 et de 21 p. 100 en 1977.

Il est vrai que, dans une certaine mesure, il faut tenir compte de la dépréciation de la monnaie. Il n'en demeure pas moins que l'accroissement des coûts est une des données de l'économie espagnole.

Avec M. Labarrère, M. Julien et bien d'autres, M. Savary a abordé le problème des régions, en particulier de celles qui, bien que voisines de l'Espagne, lui tournent aujourd'hui le dos. Situation paradoxale ! C'est précisément cela qu'il faut changer en créant les infrastructures nécessaires : les liaisons routières transpyrénéennes doivent être développées. C'est un des chapitres qu'il faudra bien inscrire dans le plan décennal de développement du Sud-Ouest, au sujet duquel je tiens à faire une observation. Le responsable de ce plan est l'actuel préfet de la région Midi-Pyrénées, M. Tony Roche, qui vient de prendre ses fonctions. Qu'on ne soit donc pas surpris que les consultations annoncées n'aient pas encore été engagées : M. Tony Roche n'a guère eu le temps de faire autre chose que de s'installer et de s'organiser. Mais ces consultations auront lieu, et tous les organismes représentatifs des trois régions concernées seront consultés.

J'ajoute, sur ce point, que si des régions ont le sentiment d'être à la fois concernées par l'élargissement et non couvertes par le plan décennal, cela n'est qu'une apparence. En réalité, le Gouvernement a réservé le plan décennal aux régions frontalières car ce sont elles qui sont confrontées à des problèmes spécifiques en raison de leur situation géographique. Les autres régions sont touchées à travers les secteurs de leurs économies qui seront concernés par l'élargissement du Marché commun. Par exemple, M. le ministre de l'agriculture a parlé de la mission de M. Breton qui, lui, s'intéressera à l'ensemble des problèmes, qu'il s'agisse des productions de vin ou de l'exportation des fruits et des légumes, dans toutes les régions où les conséquences de l'élargissement pourraient se faire sentir, comme l'a fait valoir M. Hamel notamment.

Il ne faut donc pas minimiser l'action que le Gouvernement a l'intention de conduire en ce domaine.

Je voulais parler des problèmes, qui ont été posés au sujet des multinationales, des petites et moyennes entreprises, de la fiscalité. Je passerai sur ces questions pour ne pas trop prolonger le débat. Mais il est des problèmes politiques importants qui ne sont pas en rapport direct avec l'élargissement. Ils méritent qu'on s'y attarde quelque peu.

Le premier concerne le système monétaire européen et les conditions juridiques de son entrée en vigueur.

Je rappelle à M. Couve de Murville que l'application du système monétaire européen n'en est qu'à sa première étape. Le texte adopté à Bruxelles le précise d'ailleurs expressément.

Il est prévu en effet que 20 p. 100 des réserves en or et en devises des pays membres seront mis à la disposition du système monétaire européen. Il ne s'ensuit pas que les banques centrales se dessaisissent de ces réserves. Celles-ci seront mises à la disposition d'une institution déjà existante, le FECOM. Mais elles seront rémunérées, tout en continuant de figurer au bilan des banques centrales, qui supporteront le risque de change afférent à ces avoirs.

En réalité, il s'agit d'une extension des mécanismes déjà existants, à laquelle il sera procédé par la voie de règlements adoptés en application de l'article 235 du traité de Rome.

M. Louis Odru. C'est une astuce !

M. le ministre des affaires étrangères. Non, ce n'est pas une astuce. C'est l'application rigoureuse des textes à laquelle il est bon de se plier si l'on ne veut pas courir le risque de l'aventure.

M. Michel Debré. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debré, avec l'autorisation de M. le ministre des affaires étrangères.

M. Michel Debré. Votre interprétation juridique est un peu étroite, monsieur le ministre. Aux termes de la Constitution, l'engagement des finances publiques fait naître une obligation de ratification parlementaire.

Dans le système que vous venez d'évoquer, la France n'abandonne pas matériellement ses réserves — je le comprends très bien — mais il n'en existe pas moins un engagement qui peut avoir des conséquences sur les finances publiques, ne serait-ce que du fait de la rémunération de ces avoirs que vous venez d'évoquer. Dans ces conditions, constitutionnellement, la ratification parlementaire me semble obligatoire.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le Premier ministre, je ne vais pas engager avec vous un débat juridique sur ce point. J'observe seulement que vous êtes plus restrictif dans l'interprétation des prérogatives constitutionnelles du gouvernement français que pour ce qui concerne ses prérogatives à l'égard des institutions européennes.

L'étude à laquelle il a été procédé jusqu'à maintenant par le Gouvernement conduit à la conclusion que je viens de vous exposer. Mais, quoi qu'il en soit, l'Assemblée aura l'occasion d'examiner ce problème qui ne ressortit pas d'ailleurs au débat d'aujourd'hui. Je vous ai simplement donné les résultats, à ce stade, des examens en cours.

En ce qui concerne la négociation multilatérale, des préoccupations ont été formulées à la fois sur la façon dont la commission s'est comportée dans ces négociations et sur l'issue de celles-ci. Je rappelle qu'en vertu du traité de Rome la commission détient certains pouvoirs de négociation en matière commerciale, mais qu'elle ne les exerce que sur mandat du conseil des ministres. Ce mandat, qui lui a été donné et qui a d'ailleurs été renouvelé en juin 1978, reste valable.

Comment a-t-elle négocié ? Avec quel degré de fermeté ? On peut avoir sur ces points des opinions divergentes et il y en a, en effet — je le dis franchement — entre les Etats de la Communauté sur la façon dont ce mandat a été appliqué. Mais il n'appartient pas à la commission de conclure : elle doit revenir devant le conseil des ministres, et la conclusion devra recevoir l'accord de la France.

Or notre pays a fait savoir depuis longtemps, et il le fait savoir encore maintenant, qu'un accord déséquilibré pourrait appeler des objections de sa part. L'assurance que je peux vous donner, c'est que la France ne souscrira pas à un accord de désarmement tarifaire — puisque, au-delà des tarifs, une partie de la négociation porte sur ce qui n'est pas tarifaire — qui ne lui paraîtrait pas juste et équilibré. Sur ce point, elle ne cédera pas.

J'en viens, monsieur Debré, à certaines questions que vous m'avez posées.

Je vous dirai d'abord que j'ai été très sensible à la courtoisie de votre propos, même si elle est dans votre nature.

M. Michel Debré. Elle est de règle au Parlement !

M. le ministre des affaires étrangères. Peut-être, mais il est des règles auxquelles on est plus sensible qu'à d'autres, et j'ai été particulièrement sensible à votre respect de celle-là.

J'ai été heureux d'entendre que vous vous défendiez de faire au Gouvernement un procès d'intention, et j'en prends volontiers acte. Il n'en demeure pas moins que les propos et les actes du Gouvernement vous conduisent à considérer qu'il fait preuve d'hésitation, de contradiction et de renoncement.

Ce sont là des imputations assez sérieuses, et je ne vous étonnerai pas si je vous dis que je ne les fais pas miennes.

Je ferai aussi une autre observation, avec cette courtoisie même dont vous avez bien voulu faire preuve à mon endroit : il m'arrive d'être surpris du sérieux avec lequel vous relevez et interprétez les déclarations de tous les hommes d'Etat de la Communauté auxquels il vient l'idée de prendre la parole.

Vous possédez même le génie de découvrir ici ou là une déclaration qui était passée inaperçue des services du ministère des affaires étrangères...

M. Michel Debré. J'espère qu'il y en a peu !

M. le ministre des affaires étrangères. ...auxquels je demanderai à l'avenir d'être plus attentifs.

J'observe, en revanche, que les déclarations du gouvernement français vous paraissent de peu de poids. Que les propos du nouveau ministre des affaires étrangères ne fassent qu'effleurer votre oreille, je peux, après tout, le comprendre, mais que vous mettiez en balance les déclarations du chef de l'Etat, faites devant quarante millions de Français...

M. Michel Debré. Très bien ! je l'avais dit !

M. le ministre des affaires étrangères. ...et qui vont dans le sens que vous souhaitez, avec celles d'un responsable politique étranger, faites à la radio un dimanche soir, franchement, je ne le comprends pas !

Je ne comprends pas non plus que vous mettiez constamment en doute les propos les plus fermes, assis sur une conduite qui ne l'est pas moins.

Il se fait tard : je ne répondrai donc qu'à certaines de vos observations. Quelques-unes me semblent justes, ou presque justes.

M. Michel Debré. Merci !

M. le ministre des affaires étrangères. D'autres me paraissent inexactes et me semblent relever — pardonnez-moi l'expression — de la politique-fiction.

Vous avez évoqué les débats budgétaires en cours devant le Parlement européen...

M. Michel Debré. L'Assemblée européenne !

M. le ministre des affaires étrangères. Vous avez raison ; vous êtes gardien du vocabulaire, et je vous remercie de m'y ramener.

L'Assemblée européenne a, en effet, dans le débat budgétaire qui est en cours et qui n'est pas terminé puisqu'il y a navette avec le Conseil des ministres, dépassé, et de loin, la marge de liberté qui lui est reconnue. Simplement, je vous fais observer que le gouvernement français s'est opposé à ce dépassement, qu'il a obtenu sur ce point le concours d'un certain nombre de ses partenaires et que la procédure est bloquée. Et je peux vous donner l'assurance que le gouvernement français ne donnera pas son aval aux chiffres qui sont proposés par l'Assemblée européenne.

Vous avez parlé aussi de la Cour de justice et de sa décision concernant les problèmes nucléaires, à la suite d'une demande formulée par le gouvernement belge.

Précision importante : il s'agit non d'un arrêt, mais d'un avis, ce qui n'est pas la même chose, avis donné manifestement à la hâte et dans des conditions qui me paraissent en effet discutables. Il est vrai que cet avis s'applique à la matière nucléaire qui, en principe, relève du traité instituant l'Euratom, lequel est actuellement très éloigné de la réalité industrielle et politique. A cet égard, un grand travail de mise à jour semble nécessaire, encore que ce traité, dans la pratique, ne s'applique que pour certaines de ses dispositions et que cette application, dans la mesure où elle existe, est fondée sur la distinction absolue, confirmée internationalement, entre puissances nucléaires. dont nous faisons partie, et puissances non nucléaires. Ce sujet appellera d'ailleurs de notre part des discussions avec les instances communautaires et avec nos partenaires pour mettre progressivement en harmonie le droit avec le fait.

M. Michel Debré. L'avis de la Cour de justice est mauvais, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas dit autre chose, mais je constate que même mes propres paroles tenues à cette tribune sont considérées par vous comme nulles et non avenues. Que vous en jugiez ainsi pour l'avis de la Cour, je puis le comprendre. S'agissant de mes propres paroles, j'ai moins de sympathie pour cette réaction.

J'aborde maintenant les points sur lesquels vous me paraissiez à côté de la réalité ou de la plausibilité.

Il s'agit d'abord du comité des sages dont vous avez dit que c'était un tragique piège supranational.

M. Michel Debré. Pas tragique. Mais un piège !

M. le ministre des affaires étrangères. Votre ton m'avait incité à l'inquiétude. Or c'est vraiment ce qu'il y a de plus innocent au monde.

D'abord, il s'agit non d'un organisme de négociation, mais d'un organisme composé de trois hommes dont on sollicite l'avis, et il est précisé que cet avis ne sera pas écrit : ce sera un avis oral sur un sujet limité, celui des institutions. Les suggestions de ces trois sages doivent se situer dans le cadre

des traités existants, et ces suggestions porteront sur les problèmes soulevés par les uns et par les autres sur le fonctionnement quotidien des communautés.

A l'évidence, nombre de problèmes sont posés par l'élargissement : les langues, le nombre des commissaires. Certains ne sont pas faciles à résoudre ; ils sont complexes, mettent en jeu les intérêts des grands et des petits Etats. Il était normal, il était sage, monsieur Debré que, pour les faire mûrir, trois personnalités indépendantes soient consultées. Je crois vraiment pouvoir vous dire que le mal qu'elles seraient susceptibles de faire, à supposer que ce soit dans leur esprit comme dans le vôtre, est tout à fait nul.

M. Michel Debré. Prenons-en acte !

M. le ministre des affaires étrangères. Vous avez abordé une hypothèse que vous aviez déjà évoquée dans le passé, celle de l'Assemblée parlementaire européenne enjoignant à la France, à la faveur d'un vote, de réintégrer sa force nucléaire dans les forces atlantiques ; et vous prétendez que si la France ne se pliait pas à ce vote, quelque temps après, au sujet de tel avantage agricole ou de telle clause de sauvegarde, on exercerait une pression sur elle.

Permettez-moi simplement de vous répondre, monsieur Debré, que le gouvernement français n'échangera pas l'autonomie de sa force de frappe contre le prix de la betterave. Je vous demande de le croire. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Vous avez abordé aussi d'autres problèmes sur lesquels je passerai, sauf sur un. Vous avez accusé le Gouvernement d'avoir une pensée floue, et je me suis senti directement visé par cette observation.

M. Michel Debré. Depuis peu !

M. le ministre des affaires étrangères. Mais le flou gagne vite ! *(Sourires.)*

Or, à mon sens et telle que je la vois, la politique étrangère de la France est au contraire caractérisée par sa continuité, par sa clarté, par son courage, et elle est dans le droit fil de la politique qui a été menée depuis un bon nombre d'années.

Notre politique militaire et de défense est fondée sur le développement de la force de frappe, sur son caractère inaliénable et sur l'autonomie de sa mise en œuvre.

La détente Est-Ouest est au centre de nos relations, et je n'invoquerai pas ici le témoignage de M. Gromyko, qui n'a rien à voir dans notre enceinte.

Notre politique au Moyen-Orient a été définie dans la ligne — mais en la précisant et en la complétant — qui avait été tracée par le général de Gaulle.

La politique de coopération entre la France et la République fédérale d'Allemagne, qui est l'une des grandes œuvres du général de Gaulle, est au zénith, si je peux me permettre cette expression, et jamais les relations entre la France et l'Allemagne, entre le Président de la République française et le Chancelier de la République fédérale n'ont été aussi étroites.

La politique à l'égard du Tiers monde a connu une initiative spectaculaire, dont on regrette, dans ce Tiers monde, qu'elle ne soit pas reprise et poursuivie : c'est le dialogue Nord-Sud.

J'ajoute que, en ce qui concerne l'Afrique, notre politique a comporté certaines actions courageuses, qui n'ont peut-être pas été du goût de certains, mais qui ont joué un rôle important dans l'évolution de ce continent au cours des derniers mois.

Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse parler, à propos de notre politique extérieure, de flou, d'incertitude ou de mollesse.

M. Michel Debré. Je parlais de l'Europe !

M. le ministre des affaires étrangères. Mais, monsieur Debré, l'Europe n'est qu'un élément dans la politique de la France, qui est une politique mondiale.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. La politique à l'égard de l'Europe doit s'harmoniser avec l'ensemble de la politique extérieure de la France. C'est ce à quoi nous veillons ; et j'y veillerai — pour ce qui me concerne — quotidiennement.

M. Michel Debré. Voilà qui est très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. M. Couve de Murville avait évoqué les institutions européennes. Je ne lui ai pas complètement répondu sur ce point ; je lui demande de bien vouloir m'en excuser. De toute façon, c'est un sujet sur lequel

nous reviendrons. Il a également parlé de la coopération politique européenne qui, en effet, comporte toutes sortes de comités, lesquels se réunissent un peu partout. Mon sentiment est que, sans être aussi utiles que toute cette apparente agitation le donnerait à penser, ils sont plus utiles qu'on pourrait le croire. Mais, sur ce sujet aussi, j'aurai l'occasion de revenir.

Ma conclusion tiendra en deux points.

Le fait que trois pays se soient tournés vers la Communauté économique européenne, vers les Neuf, pour y renforcer leur démocratie, qu'ils aient emprunté cette voie au détriment de certains de leurs intérêts économiques — et on l'a souligné à plusieurs reprises au cours de ce débat — devrait être pour nous un précieux réconfort. C'est le meilleur tribut qu'on puisse rendre au succès de la Communauté.

A cette parole d'espoir pour l'Europe, j'ajouterai une parole d'espoir pour la France. J'ai été très heureux de constater que tous les députés, quels que soient les bancs où ils siègent, se sont rencontrés pour souhaiter que la France développe sa politique propre, défende ses intérêts et marque sa présence dans les instances européennes et dans les autres.

Je tiens à donner à l'Assemblée l'assurance que cet objectif, qui réunit à la fois M. Mitterrand et M. Michel Debré, sera la règle de mon action. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Le débat est clos.

— 8 —

REGIME DES LOYERS EN 1979

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 décembre 1978.

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse, ce jour, à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 18 décembre 1978, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1978, modifié par le Sénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 801, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 802, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 18 décembre, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 579 autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977, ensemble l'Echange de lettres en date du 26 janvier 1978 (rapport n° 774 de M. Georges Gorse, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 577 autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au fonctionnement des services publics de la République de Djibouti, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, ensemble cinq Annexes et un Echange de lettres, signés à Djibouti le 28 avril 1978 (rapport n° 772 de M. Georges Gorse, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 578 autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti relative au transfert du privilège de l'émission monétaire à la République de Djibouti, faite à Djibouti le 27 juin 1977 (rapport n° 773 de M. Georges Gorse, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 580 autorisant l'approbation du Protocole provisoire fixant les conditions de stationnement des forces françaises sur le territoire de la République de Djibouti après l'indépendance et les principes de la coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977 (rapport n° 775 de M. Georges Gorse, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 650 autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (rapport n° 698 de M. Claude-Gérard Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 591 autorisant l'approbation de l'Echange de notes franco-suisse des 4 et 7 juillet 1977 relatif à l'entrée en vigueur de la Convention du 25 février 1953 entre la France et la Suisse sur diverses modifications de la frontière (rapport n° 741 de M. Pierre-Bernard Cousté, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 797 de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (M. Henri Baudouin, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 798 sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (M. Henri Baudouin, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 796 de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (M. Charles Millon, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 791 de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutique (M. Jacques Delong, rapporteur).

A la fin de la séance :

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale afin d'instituer des conditions démocratiques de contrôle des décisions que les représentants gouvernementaux français prennent dans les organes de la Communauté économique européenne.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Le séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 13 décembre 1978.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Seconde délibération, page 9380, 2^e colonne, article 11 :

Rétablir ainsi le deuxième alinéa :

« La base de calcul de la dotation forfaitaire est égale au produit de l'attribution de garantie reçue, en 1978, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, des recettes provenant de la répartition générale des ressources du fonds d'action locale et éventuellement de l'allocation compensatrice. »

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean-Paul Fuchs a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi (n° 795).

Demande de constitution d'une commission spéciale et opposition à cette demande.

(Application de l'article 31 du règlement.)

Proposition de résolution n° 777 de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale afin d'instituer des conditions démocratiques de contrôle des décisions que les représentants gouvernementaux français prennent dans les organes de la Communauté économique européenne, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

L'Assemblée a été informée le vendredi 15 décembre 1978, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par M. le président du groupe communiste pour l'examen de ce texte.

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

L'Assemblée sera appelée à statuer sur la demande à la fin de la séance du lundi 18 décembre 1978, après-midi.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Impôt sur le revenu (quotient familial).

10231. — 16 décembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 196 A du code général des impôts, indépendamment des enfants éventuellement à sa charge, le contribuable peut considérer comme étant également à sa charge ses frères ou sœurs ainsi que ceux de son conjoint même décédé, à une triple condition : que l'infirme soit titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 173 du code de la famille et de l'aide sociale pour les personnes dont l'invalidité atteint ou dépasse 80 p. 100 ; qu'il vive en permanence sous le toit du contribuable ; que les revenus imposables cumulés du contribuable et de la personne à charge, calculés le cas échéant avant l'application de l'abattement accordé aux contribuables âgés ou invalides, n'excèdent pas 20 000 francs par an, cette limite étant augmentée de 4 000 francs par personne à charge, autre que l'invalidé. Ce plafond de ressources figure dans le texte même de

l'article 196 A du code général des impôts résultant de la loi de finances pour 1974 (art. 17). Il n'a jamais été revalorisé depuis. Il était, à l'époque, légèrement supérieur à la limite de la cinquième tranche du barème (imposition à 20 p. 100). Pour obtenir un résultat équivalent avec le barème adopté dans le projet de loi de finances pour 1979, il faudrait le porter aux environs de 32 000 francs. Au 1^{er} janvier 1974, le plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité était de 10 400 francs pour un ménage. Il est, à l'heure actuelle, de 24 000 francs, ce qui représente une augmentation de 130,78 p. 100. C'est au-delà de 46 000 francs qu'il faudrait porter le plafond de revenu imposable si l'on voulait lui assurer une évolution comparable. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de majorer le plafond précité, compte tenu des arguments qui précèdent, d'un pourcentage de 130 p. 100. A défaut, il souhaiterait que ce plafond soit au minimum porté à 32 000 francs.

Assurances (Union des assurances de Paris).

10232. — 16 décembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** expose à **M. le ministre de l'économie** que, selon des informations qui lui ont été communiquées, l'UAP-Incendie-Accidents aurait connu pour l'exercice 1977 un déficit d'exploitation de l'ordre de 47 millions de francs. Compte tenu des ressources du compte de pertes et profits et principalement des plus-values sur cessions d'éléments d'actif, un bénéfice net de 32 millions de francs avait pourtant pu être dégagé. Ce déficit est cependant apparu comme inquiétant et la question se pose de savoir quels seront les résultats de 1978. Il lui demande s'il peut lui donner des indications en ce qui concerne la gestion de l'UAP-Incendie-Accidents et, plus particulièrement, les résultats qui seraient attendus pour cette année.

Habitations à loyer modéré (caisse de prêts).

10233. — 16 décembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que de nombreux organismes HLM ont appelé son attention sur le retard qui existe actuellement dans les versements de fonds de la caisse de prêts aux HLM. Il semble que, compte tenu de ces difficultés, l'engagement avait été pris de renforcer temporairement le personnel de la caisse pour permettre de rattraper ce retard et de retrouver rapidement un fonctionnement et des délais normaux. Courant novembre, les difficultés précitées subsistaient. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour résoudre un problème qui revêt une importance capitale quant à la trésorerie des organismes d'HLM.

Agents communaux (statuts).

10234. — 16 décembre 1978. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les réactions des organisations syndicales à la suite de la parution, au Journal officiel, n° 268 NC, du 17 novembre 1978, des différents arrêtés concernant les personnels communaux. Ces organisations présentent les observations suivantes : les textes ont été élaborés sans qu'il ait été tenu compte des positions des organisations syndicales représentatives du personnel communal ; la commission nationale paritaire

n'a pas eu à connaître de la proposition mise au point conjointement par l'Association des mines de France et par les organisations syndicales; aucune mesure ne figure dans lesdits arrêtés concernant l'intégration immédiate et intégrale des chefs de bureau et l'intégration progressive de la totalité des rédacteurs en place, dans les nouveaux grades, alors que de telles dispositions ont été prises au bénéfice des agents de l'Etat. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les points soulevés et les mesures d'adaptation qui peuvent éventuellement être prises afin d'apporter les aménagements souhaitables en ce qui concerne la troisième observation dont cette question écrite s'est fait l'écho.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

10235. — 16 décembre 1978. — **M. Marc Lauriol** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître le nombre d'infractions relevées en 1977 en violation des articles 1034, 1035 et 1036 du code rural ainsi que les pénalités encourues par les contrevenants.

Sidérurgie (activité et emploi).

10236. — 16 décembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'après plus de 20 000 suppressions d'emplois, déjà effectives dans la sidérurgie et les mines de fer de Lorraine, on vient d'annoncer plus de 15 000 nouveaux licenciements. Cela crée ainsi une situation véritablement catastrophique en Lorraine du Nord. En particulier, le choix qui a été fait en faveur de Neuve-Maisons condamnée, à terme, non seulement l'usine d'Usinor-Longwy mais condamne purement et simplement la ville de Longwy dont la première usine sidérurgique, celle de La Chiers, vient déjà de fermer. La fermeture d'Usinor-Longwy n'est justifiée ni par des raisons économiques, car cette usine était la mieux équipée en laminoirs et hauts-fourneaux, qui représentent 80 p. 100 des investissements, ni par des raisons sociales, car les arrondissements de Briey, Thionville et Metz sont les plus touchés par la crise en Lorraine. La décision prise a été incontestablement et exclusivement une décision politique qui remet en cause l'existence même de toute la Lorraine du Nord. Le drame qui s'est abattu à Longwy, non seulement sur la sidérurgie mais aussi sur le commerce, sur les petites entreprises et sur les services, s'abat actuellement sur Thionville et va frapper de plein fouet l'agglomération messine dans peu de temps. Or, l'absence de véritable politique de restructuration économique inquiète tous ceux qui sont soucieux d'assurer l'avenir de la Lorraine du Nord et de la région messine. Il semble en effet, qu'aux yeux de certains responsables, la Lorraine du Nord soit condamnée et que le sort des dizaines de milliers de familles, qui vont être jetées à la rue, est dès à présent scellé. En matière de conversion industrielle, les résultats sont dérisoires par rapport aux besoins et, dans certains cas, comme celui de l'usine Renault de Thionville, les engagements pris ne sont même pas tenus. En matière de décentralisation tertiaire, le Gouvernement peut, s'il le désire, avoir une action très efficace. Cependant, là aussi, les mesures prises laissent à désirer. L'association pour le développement économique, culturel et social de la Lorraine du Nord doit, par exemple, se battre pied à pied pour faire avancer le dossier de création d'un tribunal administratif à Metz, la décentralisation des services du loto et la construction d'une cité administrative régionale à Metz. Enfin, et dernier point qui dépend exclusivement du Gouvernement, l'université de Metz assiste à la remise en cause systématique des engagements de développement qui ont été pris solennellement. La situation est si grave, que le 10 décembre dernier un conseil d'université extraordinaire a même dû se tenir à Metz avec la participation des parlementaires, afin de protester contre les mesures dont l'université est la victime. Il ne s'agit pas d'un luxe mais d'une nécessité impérieuse, car l'université est un atout essentiel dans la politique de redéploiement économique de toute la Lorraine du Nord. Monsieur le Premier ministre a souhaité, devant le groupe RPR, que des idées et des propositions lui soient transmises par les députés devant la gravité de la situation de la région messine et du bassin sidérurgique. **M. Jean-Louis Masson** demande donc à **M. le Premier ministre** si les propositions concrètes et constructives qu'il lui a transmises et qui ont été formulées depuis plus de trois mois par les élus membres de la Charte économique, seront prises en compte et si l'on peut espérer rapidement : 1^o la mise sur pied d'une véritable politique industrielle en Lorraine du Nord; 2^o l'affirmation de la vocation tertiaire et administrative de Metz avec la création d'un tribunal administratif, d'une cité administrative régionale et des actions de décentralisation; 3^o l'adoption d'un plan de développement équitable et sans arrière-pensée pour l'université de Metz.

SNCF (lignes).

10237. — 16 décembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que la qualité de la desserte ferroviaire de la ville de Metz laisse à désirer. En particulier, un certain nombre de trains, notamment celui qui part de Paris à 17 h 18 et celui qui part de Paris à 18 h 49 sont systématiquement surchargés, et la SNCF devrait prévoir des rames supplémentaires. En outre, les trains entre Metz et Paris effectuent des arrêts fréquents, ce qui conduit, dans certains cas, à ce que des trains, partis de Paris à destination de Metz plus de quinze minutes avant des trains partis de Paris à destination de Nancy, arrivent cependant beaucoup plus tard au chef-lieu de région que dans la ville voisine. **M. Masson** demande donc à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il est possible d'envisager pour apporter remède à ce problème.

Entreprise (concertation dans l'entreprise).

10238. — 16 décembre 1978. — **M. Michel Noir** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 2 janvier 1978 relative au développement de la concertation dans l'entreprise fait obligation aux chefs d'entreprise de communiquer avant le 1^{er} janvier 1979 au personnel d'encadrement un rapport sur la concertation. Il semble que cette disposition législative soit peu respectée à ce jour et que les partenaires tout comme l'inspection du travail soient insuffisamment sensibilisés à cette obligation. Il lui demande quelles directives il entend donner afin que cette disposition législative soit effectivement appliquée.

Viticulture (chaptalisation).

10239. — 16 décembre 1978. — **M. Gérard César** demande à **M. le ministre du budget** sur quelles bases réglementaires repose sa décision d'autoriser des négociants de Charente-Maritime à chaptaliser dans leurs propres chals des vins blancs de la récolte 1978.

Sports (football).

10240. — 16 décembre 1978. — **M. Guy Guerneur** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'intérêt qu'a le pays à maintenir en bonne activité les petits clubs. Indépendamment de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan purement sportif, c'est aussi et surtout en raison de leur effet sur l'animation de la zone rurale que les petits clubs doivent être soutenus. Il est en effet probant que le maintien dans les villages d'une population jeune est pour partie fonction des activités sportives qui peuvent s'y dérouler, et de la qualité de celles-ci. En conséquence, il lui demande de veiller à ce que les ligues ne déclassent pas automatiquement les petits clubs de football mais les maintiennent à un niveau hiérarchique suffisant pour leur permettre de participer aux compétitions locales et, par leur vitalité, de maintenir les jeunes en milieu rural.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

10241. — 16 décembre 1978. — **M. Guy Guerneur** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale a fait connaître les évaluations de revenus des producteurs de plants de pommes de terre du Finistère durant l'année 1976. Les chiffres qui serviront de base au calcul des impôts sont très sensiblement supérieurs à ceux des autres départements. Il appelle son attention sur le fait que ces évaluations sont manifestement excessives eu égard au revenu réel des producteurs au cours de l'année considérée et ne peuvent être justifiées par l'augmentation des prix dus à la sécheresse dans l'Ouest. Il insiste, en outre, sur les incidences en cascade de l'évaluation cadastrale, sur l'allocation des bourses scolaires. Il signale, en particulier, les effets qu'entraîne le changement d'évaluation sur le taux des bourses scolaires, c'est-à-dire sur le niveau de vie des ménages aux revenus modestes. Il lui demande de bien vouloir faire réexaminer les opérations d'évaluation dans le département du Finistère.

Postes (grèves).

10242. — 16 décembre 1978. — **M. Pierre Latallade** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le samedi 9 décembre le travail a repris au centre de tri de Bordeaux après une grève qui a duré plusieurs semaines et a paralysé les activités économiques de toute la région. Aucune infor-

mation sur cette grève n'ayant été diffusée; non seulement le courrier en instance n'a pas été traité, mais les correspondances ont continué de s'accumuler. Les petites et moyennes entreprises d'une manière générale, et celles traitant des ventes par correspondance ou des ventes de produits très demandés en cette saison (vins, foie gras, huîtres ou jouets en particulier) se sont trouvées et se trouvent pénalisées. Certaines ne manquent pas d'éprouver des difficultés très sérieuses qui mettent leur existence même en danger malgré le sérieux et la bonne volonté de ceux qui les dirigent. L'emploi se trouve menacé. Par ailleurs, les règlements et paiements sont désorganisés. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il entend prendre, de tels faits étant appelés à se reproduire, pour que : 1^o une publicité réelle soit donnée à de telles grèves afin d'éviter un engorgement supplémentaire par une arrivée continue de courrier dans un centre en grève; 2^o le courrier stocké soit traité dans les délais les plus brefs et que la grève ne soit effective qu'à ce moment-là; 3^o des moyens soient immédiatement mis en place et les autorisations nécessaires accordées très rapidement au niveau des préfectures pour que l'acheminement s'effectue convenablement au gré des organismes économiques.

Lait et produits laitiers (lait et fromage).

10243. — 16 décembre 1978. — **M. Henry Berger** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu de la circulaire n^o VI 69-517 du 22 décembre 1969 le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA) en vue de promouvoir la distribution de lait et de fromage dans les établissements scolaires du cycle primaire alloue, par jour et par élève, une subvention fixée actuellement à 1,3 centime par centilitre de lait (ou équivalent). Tous les nutritionnistes, pédiatres et sommités compétentes s'accordent à observer que rares sont les enfants en France consommant le matin avant de se rendre à l'école un petit déjeuner digne de ce nom. En conséquence, en milieu de matinée, les enfants ont besoin d'un apport alimentaire. La quote-part actuelle de 0,26 franc pour vingt centilitres de lait (40 p. 100 du coût réel de la distribution) accordée par le FORMA peut être attribuée à l'ensemble des élèves fréquentant le cycle primaire (soit 7 200 000 élèves). Il lui demande s'il ne serait toutefois pas plus judicieux, en accord avec son collègue, **M. le ministre de l'éducation**, de financer la totalité de la distribution en instituant la gratuité aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles (2 600 000 élèves) de façon à offrir à ces derniers une portion de lait chaque matin à 10 heures.

Police municipale (personnel).

10244. — 16 décembre 1978. — **M. Jean Brocard** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de son étonnement à la suite de sa circulaire du 31 octobre 1978 adressée aux préfets, concernant les cartes professionnelles de la police municipale. Cette circulaire met en cause la responsabilité des maires qui, jusqu'à présent, délivraient à leur police municipale des cartes professionnelles frappées d'une bande tricolore. Au moment où, dans une déclaration du 21 novembre 1978, le ministre de l'intérieur indiquait qu'il était envisagé de revaloriser les fonctions de police des gardes municipaux, la suppression de la bande tricolore remet en cause les attributions de ces agents municipaux. Il lui demande dans quelles conditions un compromis sur les titres d'identité pourrait être trouvé, compte tenu des fonctions de police municipale exercées par ces personnels.

Examens et concours (baccalauréat).

10245. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent parfois aux épreuves du baccalauréat un certain nombre d'athlètes de niveau international ayant ou non suivi leur scolarité dans le cadre des sections sport-études. A défaut de prévoir la création d'un « baccalauréat sportif » qui pourrait, hélas, à terme, apparaître comme un baccalauréat au rabais, **M. Doufflaques** demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager la mise en place d'une option sportive au baccalauréat, qui permette de prendre en compte les qualités sportives des candidats et leur apport au rayonnement du sport français.

Agents communaux (rémunérations).

10246. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'extension aux personnels communaux du paiement par chèques des rémunérations. Antérieurement à cette disposition, les agents

communaux percevaient leur rémunération en espèces le 30 du mois. Désormais, et dans de très nombreux cas, si le mandatement intervient effectivement dans le mois, les comptes bancaires et postaux des intéressés ne sont crédités que le 8 ou le 10 du mois suivant. Aussi lui demande-t-il s'il est envisagé de donner les instructions nécessaires à l'ensemble des receveurs municipaux afin que les opérations comptables soient effectuées à des dates telles que les agents communaux puissent être crédités de leur rémunération, comme par le passé, avant le 30 du mois.

Divorce (époux en instance de divorce).

10247. — 16 décembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas que l'article 357-3 du code pénal devrait être modifié afin d'imposer l'obligation (pour des époux en instance de divorce) de signaler le changement de domicile dès qu'une décision judiciaire a été rendue sur des aliments, alors que le texte actuellement en vigueur a été limité à la période qui commence après le divorce ou après la séparation de corps.

Pension de réversion (cumul).

10248. — 16 décembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'estime pas que, dans un souci de justice sociale, il faille, pour les invalides et accidentés du travail, permettre le cumul intégral de la pension de veuve ou de réversion et de la pension de droit personnel comme pour les régimes spéciaux.

Accidents du travail (rentes).

10249. — 16 décembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'estime pas nécessaire de changer la législation sociale afin d'aboutir, pour les invalides et accidentés du travail, à la suppression de la limite de cumul à concurrence du salaire catégoriel pour les invalides qui perçoivent par ailleurs une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou une pension d'invalidité de guerre.

Enregistrement (droits d') (taux réduit de 0,60 p. 100).

10250. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la rédaction et l'interprétation de l'instruction ministérielle en date du 26 mai 1978 (BODGI, 7 C-5-78), qui semble abandonner la doctrine antérieure de l'administration et faire application du taux réduit lorsque la preuve de la qualité du fermier est suffisamment établie et que le paiement du droit de bail est régularisé. Il lui demande de bien vouloir préciser si la qualité de fermier est suffisamment reconnue par la fourniture de certificats émanant des services de la mutualité agricole et, dans la négative, quel type de preuve il faut fournir pour se voir octroyer le bénéfice du taux réduit de 0,60 p. 100.

Politique extérieure (Etats-Unis).

10251. — 16 décembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la déclaration suivante du Président Carter publiée par la presse française : « L'espère sans la moindre réserve que le Chah se maintiendra au pouvoir en Iran. Il a notre soutien et aussi notre confiance ». Cette déclaration était suivie d'une allusion à l'exil en France de l'Ayatollah Khomeiny dont les propos étaient qualifiés de « déplorables » et d'« incontrôlés » par le Président américain. Le Gouvernement français conviendra qu'une telle déclaration constitue une immixtion flagrante dans les affaires intérieures non seulement de l'Iran, mais aussi de la France. Dans ces conditions, **M. Odru** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** ce que le Gouvernement français attend pour dénoncer la violation par les Etats-Unis de la règle de la non-ingérence dont par ailleurs le Gouvernement français ne cesse de se réclamer pour justifier son mutisme concernant les massacres en Iran.

Canton (découpage).

10252. — 16 décembre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le redécoupage cantonal de la commune de Lorient. L'agglomération lorientaise qui comptait 123 691 habitants au recensement de 1975 et 81 241 électeurs inscrits lors de la dernière révision des listes électorales est représentée au conseil général par trois conseillers généraux qui comptent

respectivement dans leur canton : Lorient-I : 3 991 inscrits. Lorient-II : 51 105 inscrits et Pont-Scorff : 26 145 inscrits. Depuis plusieurs années, notamment lors du renouvellement de 1973, notre parti et ses élus, mais aussi d'autres organisations démocratiques, les conseils municipaux d'union démocratique de l'agglomération lorientaise dénoncent cette scandaleuse situation qui constitue une insulte à la démocratie. De multiples démarches et protestations ont été effectuées pour corriger cette injustice. En avril 1978, le préfet du Morbihan proposait un nouveau découpage cantonal portant de dix à cinq les cantons de la région lorientaise, c'est-à-dire la création du canton de Lanester-ville (population : 21 045 ; inscrits : 13 468) ; du canton de Pont-Scorff (sans Lanester (population : 19 960 ; inscrits : 12 267) ; du canton de Ploemeur-Larmor (population : 15 626 ; inscrits : 10 596) ; de trois cantons urbains dans la commune de Lorient : premier canton (centre-ville), renouvelable en 1982 : 13 493 inscrits ; deuxième canton (canton Nord) et troisième canton (canton Sud), entre 15 000 et 15 500 inscrits. Les conseils municipaux étaient appelés à délibérer pour le 10 mai 1978 sur ce nouveau découpage cantonal. Ces propositions ont reçu l'accord sans réserve des communes de Caudan, Guidel, Gestel, Gleguer, Pont-Scorff, Larmor-Plage et Ploemeur. Le conseil municipal de Queven aurait souhaité que la commune de Guidel fût rattachée au canton côtier de Larmor-Plage-Ploemeur. Le conseil municipal de Lanester aurait désiré que la commune de Caudan fût rattachée au canton de Lanester, mais s'est finalement rallié aux propositions de la préfecture. Le conseil municipal de Lorient aurait souhaité la création de quatre cantons urbains dans sa ville. Il a finalement accepté la proposition de trois cantons en suggérant toutefois des modifications géographiques de détail portant sur la répartition d'un bureau de vote entre les cantons Nord et Sud (ce qui explique l'approximation du nombre des inscrits dans ces cantons). Le conseil général, à sa session de mai, approuvait le nouveau découpage cantonal. Le réexamen de la carte cantonale française ne saurait constituer un argument pour reporter à après le prochain renouvellement de mars 1979 le règlement de ce problème. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte arrêter pour que le découpage cantonal de l'agglomération lorientaise ait lieu dans les plus brefs délais.

Protection civile (sapeurs pompiers).

10253. — 16 décembre 1978. — **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications des sapeurs pompiers professionnels qui n'ont pas été satisfaites. Il s'agit de : a) l'absence d'application aux sapeurs pompiers professionnels des aménagements de carrière consentis aux personnels ouvriers et de maîtrises des communes (*Journal officiel* du 22 octobre 1977) ; b) la mise en suspend de la proposition de loi visant à attribuer le bénéfice d'une année de bonification pour cinq années de service effectif, avec un maximum de cinq ans (calcul retraite) ; c) l'augmentation de l'indemnité de feu à 20 p. 100 de l'indice réel majoré 350 ; d) l'augmentation des effectifs par le respect des textes en vigueur, ce qui conduira à la création de 30 000 emplois supplémentaires ; e) la garantie de ressources aux veuves et orphelins de sapeurs pompiers décédés, accidentés ou atteints de maladies graves contractées en service commandé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces revendications.

Personnes âgées (maisons de retraite).

10254. — 16 décembre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale qui précise que : les ressources, de quelque nature qu'elles soient, dont disposent les personnes âgées placées dans un établissement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées sont affectées, dans la proportion de 90 p. 100, au remboursement de leurs frais de placement. En effet, une personne âgée de quatre-vingts ans vient de bénéficier, pour une période antérieure à son admission à une maison de retraite, de rappels de sa pension vieillesse de 4 459 francs avec effet à compter du 1^{er} juillet 1974 jusqu'au 1^{er} mai 1978, soit quarante-huit mois. La Caisse régionale d'assurance maladie (CRAMN), 86-88, boulevard d'Orléans, à Rouen, s'abstient de verser la totalité des arrérages de ladite pension au percepteur, lequel refuse de créditer le montant dû à l'intéressée pour la période antérieure à son hospitalisation. En conséquence, elle lui demande, dans le cas où l'article 142 serait normalement appliqué, si elle ne pense pas qu'un correctif doit y être apporté afin que la part de rappel de ladite pension située entre le 1^{er} juillet 1974 et le 4 mai 1977 revienne au bénéficiaire et que la part située entre le 4 mai 1977 et le 1^{er} mai 1978 soit versée à l'administration hospitalière.

Accidents du travail (accidents de trajet).

10255. — 16 décembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'anomalie suivante. Selon une jurisprudence ancienne, la maladie de courte durée suspend le contrat de travail. Il en résulte qu'un salarié, accidenté alors qu'il se rend à une convocation du service du contrôle médical (contrôle qui présente un caractère obligatoire), se voit refuser la prise en compte au titre d'accident de travail. Les arrêts rendus par la Cour de cassation confirment cette jurisprudence. Ainsi, la cour de cassation, par un arrêt d'15 juillet 1961, a estimé qu'un accident de circulation survenant pendant la période d'incapacité temporaire d'un agent EDF au feto r d'un contrôle médical, ne pouvait constituer un accident de trajet, considérant que le contrat de travail est suspendu du fait de la maladie et que de ce fait, le salarié ne se trouve plus sous la dépendance de son employeur. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre une disposition réglementaire permettant d'éviter cette situation.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : Trésor public).

10256. — 16 décembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'environ un millier d'agents du Trésor public, affectés au service de la redévance et que la loi du 7 août 1974 a intégrés dans la fonction publique. Ces agents se trouvent lésés pour le calcul de leur retraite : s'ils partent à la retraite à l'âge de soixante ans, ils ne pourront percevoir que la seule retraite partielle de fonctionnaires entre soixante et soixante-cinq ans. Ils devront attendre l'âge de soixante-cinq ans pour percevoir, *pro rata temporis*, les retraites du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC au titre d'agent de l'ex-ORTF ; dans certains cas, s'ils partent à la retraite à l'âge de soixante-cinq ans, ils risquent de ne pas retrouver un niveau de pension équivalent à celui dont ils auraient bénéficié, s'ils avaient pu cumuler une pension civile et les avantages du régime IRCANTEC. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'ils puissent, comme fonctionnaires, bénéficier d'une retraite pleine et entière à partir de soixante ans.

Elevage (maladies du bétail : brucellose).

10257. — 16 décembre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation extrêmement grave créée aux éleveurs concernés par les abatages massifs d'animaux décidés dans le cadre de la lutte contre la brucellose bovine. L'éradication de la brucellose est une nécessité économique, puisque cette éplzootie entraîne des milliards de pertes. C'est une nécessité pour la santé publique puisqu'elle peut conduire à la transmission à l'homme de fièvres graves. Par conséquent, il est injuste que les frais de la lutte contre ce fléau soient supportés essentiellement par les éleveurs, ce qui est le cas actuellement puisque les indemnités accordées en cas d'abattage : 1100 francs par bête, ne compensent qu'une faible partie de la perte subie. Cette situation est devenue d'autant plus révoltante, qu'en fonction de la nouvelle réglementation communautaire, à partir du 1^{er} juillet 1978, toutes les bêtes réagissant positivement devront être abattues. Or, parmi ces bêtes réagissant, il y a des bêtes brucelliques, mais aussi des bêtes qui ne le sont pas, mais qui réagissent comme si elles l'étaient du fait qu'elles ont été vaccinées au vaccin H 38, interdit depuis le début de l'année, qui a le grave défaut de faire réagir les animaux vaccinés comme s'ils étaient contaminés, tout en restant indemnes. Dans ce dernier cas, on va donc abattre des animaux indemnes, que les services vétérinaires auront fait vacciner, découpant des cheptels et plongeant les éleveurs dans des situations dramatiques, du fait de l'incapacité des fabricants de vaccin d'avoir abouti à un produit capable d'éviter ce grave inconvénient. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour : 1^o que soient accordées aux éleveurs dont les animaux seront abattus une indemnisation correspondant aux pertes subies ; 2^o que soient affectés à la recherche vétérinaire les moyens indispensables afin d'aboutir à des vaccins antibrucelliques plus efficaces.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10258. — 16 décembre 1978. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Uniroyal de Compiègne (Oise). La direction vient de décider de procéder à quatre-vingt-dix-huit licenciements. Parallèlement, elle a autoritairement augmenté les cadences de travail depuis quelques mois pour faire croître la productivité.

Certains travailleurs voient leur qualification remise en cause, ce qui entraîne une baisse importante de salaires. L'horaire hebdomadaire de travail reste fixé à quarante et une heures trente-trois, et la direction impose à son personnel de travailler occasionnellement le samedi. Dans ces conditions, la crise ne peut être invoquée pour justifier les licenciements qui apparaissent comme la volonté d'assurer davantage de profits. M. Maillet demande à M. le ministre les instructions qu'il entend donner pour que les licenciements soient refusés et que les conditions de travail et de qualification ne soient pas remises en cause par la Société Uniroyal.

Enseignement supérieur (grandes écoles).

10259. — 16 décembre 1978. — M. Jack Ralhe attire l'attention de Mme le ministre aux universités sur la situation des étudiants des grandes écoles. Ceux-ci ont connu cette année une rentrée des plus difficiles : leurs difficultés matérielles se sont accrues, la sélection s'est aggravée de façon considérable, la qualité de l'enseignement a diminué, les droits des étudiants sont bafoués. A cela s'ajoute l'angoisse devant l'avenir, la perspective du chômage toujours croissant. Dans le même temps, une réforme importante des grandes écoles, et de certains secteurs des enseignements technologiques supérieurs, est en préparation. D'ores et déjà, la commission des titres de l'ingénieur avance l'idée de la création de deux sortes de diplômes. Des diplômés « d'ingénieurs conception » de haut niveau, et des diplômés « d'ingénieurs des techniques » sanctionnant une formation de moindre qualité. Une telle réforme est déjà mise en œuvre dans le secteur agro-alimentaire. Cette situation inquiète les étudiants, aussi souhaitent-ils l'ouverture de négociations avec les différents ministères de tutelle. C'est pourquoi il lui demande si, pour sa part, elle compte répondre positivement à cette demande de négociations et prendre en considération les propositions des étudiants des grandes écoles.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

10260. — 16 décembre 1978. — M. Gérard César rappelle à M. le ministre du budget que l'article 9 modifié de la loi de finances du 21 décembre 1970 (actuellement art. 69 quater du CGI) dispose que le bénéfice réel de l'exploitation agricole est déterminé selon les principes généraux des BIC, mais avec des règles et modalités adaptées aux contraintes et caractéristiques particulières de la production agricole et de leur incidence sur la gestion. Parmi ces contraintes et caractéristiques, le même article cite notamment « le faible niveau du chiffre d'affaires par rapport au capital investi, ce qui se traduit par une lente rotation des capitaux ». Il lui expose que cette caractéristique est particulièrement vraie pour les viticulteurs en général et encore plus pour les producteurs de vins et eaux-de-vie de vins à appellations d'origine contrôlées. Ils ont à financer, d'une part, leur plantation, d'autre part, leur élevage en cave dont la durée du séjour dépasse quelquefois dix ans. Il lui demande s'il compte apporter rapidement des adaptations à la législation fiscale pour permettre aux viticulteurs de faire face aux difficultés entraînées par la lente rotation de leurs capitaux et d'assumer ainsi pleinement leur fonction. De plus, il serait indispensable, en attendant la réalisation de cette législation, qu'une disposition réglementaire soit prise pour permettre la constitution d'une provision égale à 10 p. 100 de la valeur des stocks des produits finis figurant au bilan de clôture de chaque exercice.

Radiodiffusion et télévision (réseaux communautaires de télévision).

10261. — 16 décembre 1978. — M. Michel Barnier demande à M. le ministre de la culture et de la communication dans quel délai il compte publier la circulaire d'application du décret concernant les réseaux communautaires de télévision.

Finances locales (montagne).

10262. — 16 décembre 1978. — M. Michel Barnier fait part à M. le ministre de l'intérieur de l'inquiétude des élus locaux des régions de montagne à la suite de la suppression, dans son projet de budget pour 1979, de la ligne qui était consacrée, en 1978, aux frais de déneigement. Il lui demande dans quelles conditions il compte remplacer cette ligne et apporter aux communes de montagne, l'aide au déneigement inscrite dans le discours de M. le Président de la République à Vallouise.

Assurances vieillesse (validation de périodes).

10263. — 16 décembre 1978. — M. Emile Bizet appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des ressortissants du régime général de sécurité sociale dont la période passée sous les drapeaux en temps de paix, au-delà de la durée légale du service militaire, n'est pas prise en compte pour le calcul de la retraite. Il apparaît que les intéressés, qui ne peuvent prétendre pour ladite période, à un avantage de vieillesse au titre d'une retraite militaire, sont lésés par la non-assimilation de ce temps d'engagement comme période assimilée à des annuités entrant en compte dans la détermination de la pension du régime général. Il lui demande si elle n'envisage pas de porter remède à cette anomalie par la prise en compte, pour la retraite vieillesse du temps passé sous les drapeaux au-delà de la durée légale.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

10264. — 16 décembre 1978. — M. René Caille appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les remarques faites par les associations chargées des intérêts des handicapés sur l'économie et les modalités d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975. En dépit du chiffre impressionnant de deux milliards et demi de francs annoncé en août dernier comme représentant les dépenses engagées pour l'application de la loi, il apparaît que la mise en œuvre de cette dernière, si elle crée des catégories incontestablement gagnantes, introduit par contre, et dans une proportion non négligeable, des perdantes. C'est ainsi que les parents d'enfants de plus de quinze ans ayant besoin d'une tierce personne percevaient une majoration à ce titre, à taux partiel ou à taux plein. Les allocations, compte tenu d'une actualisation, devraient être actuellement de 979 francs à 1 758 francs par mois. Or, maintenant, elles vont de 272 à 680 francs. Si l'aide sociale n'intervenait que sous réserve d'un plafond de ressources, celui-ci était cependant plus élevé. Mais, avec le système actuel, les personnes pénalisées sont celles qui avaient, ou qui pourraient prétendre aux allocations les plus élevées, donc celles qui ont les ressources les moins élevées et dont l'enfant est le plus handicapé. En ce qui concerne les handicapés adultes, travailleurs ou non, les catégories peuvent être, là aussi, gagnantes ou perdantes, ces dernières étant souvent celles comptant les infirmes ayant besoin de l'aide d'une tierce personne. Enfin, dans le cadre même de l'application de cette loi vieille de trois ans et demi, plusieurs décrets restent encore à publier pour permettre la mise en œuvre des articles suivants : article 32, concernant la garantie de ressources des travailleurs non salariés ; article 46, relatif aux établissements ou services devant recevoir les handicapés profonds ; article 47, sur la prise en charge des malades mentaux dans des établissements spécialisés ; article 49, concernant l'accessibilité des bâtiments existants ; article 53, sur les conditions d'attribution de l'appareillage ; article 54, relatif aux aides personnelles ; article 59, sur les allocations différentielles destinées à préserver les avantages acquis au titre de l'ancienne législation. M. René Caille demande à Mme le ministre de la santé et de la famille les dispositions quelle entend prendre en vue de remédier à la situation qu'il vient de lui exposer et, par cela même, de ne pas trahir les intentions que le législateur a voulu traduire dans la loi du 30 juin 1975.

Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'écoles).

10265. — 16 décembre 1978. — M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème des décharges de classe pour les directeurs d'écoles élémentaires. En réponse à une question au Gouvernement de M. Antoine Gissinger, le précédent ministre de l'éducation déclarait le 15 décembre 1977 « la circulaire organisant la rentrée 1978, qui va paraître incessamment, lie désormais (la décharge de service) non plus au nombre d'élèves de la classe, mais au nombre de maîtres dont le directeur assume la coordination ». Les dispositions de cette circulaire prévoient pour la rentrée de 1978 l'attribution d'une demi-décharge à tous les directeurs d'école à 10 classes et d'une journée par semaine à tous les directeurs d'école à 9, ou même seulement 8 classes, et qui n'en bénéficient pas encore ; ces règles s'appliquant bien entendu également aux écoles maternelles. Le 15 juillet 1978, en réponse à une intervention de M. Le Tac, M. le ministre de l'éducation répondait en confirmant exactement les dispositions énoncées ci-dessus « la circulaire n° 77-488 du 16 décembre 1977 (publiée au BOE, n° 46, du 22 décembre 1977) a précisé qu'à la rentrée de 1978 l'attribution d'une demi-décharge à tous les directeurs d'école à 10 classes, puis d'une journée par semaine à tous les directeurs d'école de 9 et 8 classes qui n'en bénéficient pas encore, pourrait être envisagée. Les mesures ainsi prises témoignent de l'intérêt porté par le ministre de l'éducation aux conditions de travail des

directeurs et directrices d'écoles maternelles et élémentaires ». M. Dhinnin demande à M. le ministre de l'éducation comment il se fait que cette circulaire, non seulement n'ait pas été appliquée à la rentrée 1978 comme prévu, mais ne l'est toujours pas à ce jour. Cette carence est d'autant plus regrettable que la tâche des directeurs d'école s'alourdit de jour en jour. Il serait souhaitable de reconnaître les mérites de ces bons serviteurs de l'Etat que sont les directeurs d'écoles.

Enseignement secondaire (programmes).

10266. — 16 décembre 1978. — M. André Forens rappelle à M. le ministre de l'éducation que des arrêtés fixant les horaires et les effectifs des classes de 6^e et de 5^e des collèges ont prévu que deux heures hebdomadaires optionnelles d'activités physiques et sportives pourront s'ajouter à l'horaire obligatoire. Ces mêmes textes prévoient que pourront également être prévus des horaires complémentaires pour permettre l'organisation de séances d'activités manuelles ou artistiques. Il lui fait observer que si le sport optionnel peut effectivement être mis en place dans les collèges, il en est tout autrement des horaires complémentaires destinés à l'éducation manuelle et aux activités artistiques. Consultée à ce propos par la direction d'un collège, l'administration a répondu que « les horaires sont fixés par des textes officiels ; l'attribution d'un horaire complémentaire permettant l'organisation de séances d'activités manuelles ou artistiques n'est pas prévu ». Il apparaît donc utile que des précisions soient données aux collèges sur l'organisation de cet enseignement complémentaire. Il doit toutefois être constaté que, dans les conditions actuelles, cet enseignement ne peut être envisagé sur le contingent horaire normal de chaque collège défini sur la base d'une heure par élève. Une dotation supplémentaire serait en conséquence indispensable. M. André Forens demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème.

Impôts sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

10267. — 16 décembre 1978. — M. Pierre Gascher rappelle à M. le ministre du budget qu'aux termes de l'article 282 du code général des impôts, les redevables inscrits au répertoire des métiers et qui justifient que la rémunération de leur travail est de celui des personnes qu'ils emploient représentent plus de 35 p. 100 de leur chiffre d'affaires global annuel bénéficient d'une décade spéciale. Cet article précise par ailleurs que la rémunération du travail s'entend du montant du forfait retenu pour l'imposition des bénéfices, augmenté, le cas échéant, des salaires versés et des cotisations sociales y afférentes. Il lui fait observer à cet égard que, très souvent, les artisans, dans la première année de leur activité professionnelle, ne peuvent prétendre à cet avantage, en raison notamment des frais d'installation et de l'exercice de leur profession, sans personnel rémunéré. Lors du renouvellement du forfait, l'emploi d'un ouvrier leur permet, par contre, de bénéficier de la décade. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que les conditions d'obtention de cette dernière soient aménagées afin que puissent y avoir droit les artisans débutant dans leur métier.

Sécurité sociale (cotisations patronales).

10268. — 16 décembre 1978. — M. Pierre Gascher rappelle à M. le ministre du budget que l'une des conditions imposées par la loi n° 78-698 du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes pour permettre la prise en compte, par l'Etat, de la moitié des cotisations patronales de sécurité sociale concernant les jeunes embauchés entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979, prévoie que l'effectif des entreprises doit être, au 31 décembre 1978 ou au 31 décembre 1979, supérieur à celui constaté au 31 décembre de l'année précédente. Cette disposition pénalise sans nul doute les entreprises qui, au prix d'efforts souvent très méritoires, pour maintenir le niveau de leurs effectifs, ont malgré tout enregistré des départs volontaires sur lesquels elles n'avaient aucun pouvoir de décision. C'est cette situation que connaît notamment une entreprise industrielle de la Sarthe employant 280 salariés, et qui, n'ayant procédé à aucun licenciement, a enregistré une quinzaine de départs volontaires en 1978. Désirant embaucher un nombre à peu près équivalent de jeunes, elle se trouve exclue du bénéfice de l'exonération du paiement des cotisations concernant ces derniers. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun, afin de permettre la pleine application du pacte pour l'emploi des jeunes, de réexaminer les conditions d'obtention de cette prise en charge par l'Etat, en appréciant les situations au niveau local, et en faisant la part de la responsabilité incombant aux entreprises en cas de diminution des effectifs.

Prix (marges bénéficiaires).

10269. — 16 décembre 1978. — M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui indiquer jusqu'à quel point le programme d'action gouvernementale, dit programme de Blos, doit être mis en application, notamment en matière de liberté des prix. En effet, la pratique d'un régime libéral, adapté à une économie ouverte, exige que l'on revienne le plus rapidement possible à la liberté des prix dans tous les secteurs, notamment commerce et services. Dans cet esprit il lui demande si un prochain déblocage des marges peut être envisagé. Inefficace pour limiter l'inflation, ce système risque de mettre en danger la vie même des entreprises ; en effet, cette façon de procéder ne tient pas compte de la vie réelle des affaires qui n'est pas semblable d'une année sur l'autre. Ainsi, une société ayant eu pour des raisons conjoncturelles, en 1976, un exercice moins bon qu'en 1975 donne un résultat amélioré. La façon de procéder actuelle conduit pratiquement toute entreprise dont le taux de marge ne serait pas en diminution à se trouver en infraction. Ne serait-il pas dans ces conditions envisageable d'appliquer le calcul du taux de marge tel qu'il a été défini par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1975 à savoir : arrêté chiffres d'affaires HT — Achats HT / Chiffre d'affaire HT × 100. Un dernier arrêté indique que l'administration prendra en compte la marge moyenne des trois dernières années, cette dernière suggestion apparaissant comme inefficace étant donné que depuis 4 ans la marge brute est bloquée, donc théoriquement la même en ce qui concerne les trois dernières années. Au moment où l'administration encourage les commerçants à adhérer à des centres de gestion agréés, l'application des textes sur les marges brutes interdit à ces centres de jouer pleinement leur rôle.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

10270. — 16 décembre 1978. — M. André Jarrot signale à M. le ministre du budget l'incohérence fiscale résultant d'un point particulier de l'application de la loi du 29 juillet 1975. Il précise que l'instruction du 30 octobre 1975, BO 6 E 7-75, paragraphe 158, relatif au calcul de la base d'imposition de la taxe professionnelle d'un commerçant non sédentaire qui débute, conduit à des différences invraisemblables entre deux commerces procurant à peu près les mêmes revenus. Aussi, dans la même commune, il est observé que les taxes professionnelles 1978 sont d'environ : 20 francs pour un petit commerçant sédentaire (ressources SMIC), 160 ou 180 francs pour des artisans ruraux, 800 francs pour un prestataire de service, et 1 890 francs pour un commerçant non sédentaire dont les ressources sont égales au SMIG (première année d'activité). Il lui demande s'il n'estime pas ces résultats incohérents et contraires à l'esprit d'une meilleure équité voulue par le législateur et quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation.

Enregistrement (droits d') (contrôle de la valeur déclarée).

10271. — 16 décembre 1978. — M. André Jarrot expose à M. le ministre du budget l'aspect négatif, par ailleurs inflationniste de certains redressements opérés par l'administration. Au sujet d'un cas précis, le service de fiscalité immobilière de Saône-et-Loire fixe unilatéralement à 290 000 francs la valeur d'une maison vendue par acte notarié pour la somme de 150 000 francs. Dans ce cas précis, le bien vendu supporte des réserves de jouissance. Dans sa comparaison, l'administration se réfère à d'autres ventes effectuées à la même période sur la commune mais sans réserve de jouissance. M. Jarrot demande si, dans cette situation, il n'y a pas violation de la liberté individuelle des vendeurs et acheteurs. D'autre part, il estime que le redressement opéré par l'administration contribue à accélérer la hausse déjà trop forte des prix du bâti et par là même s'oppose à la volonté du Gouvernement qui déclare vouloir favoriser l'accès à la propriété.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

10272. — 16 décembre 1978. — M. Marc Lauriol expose à M. le ministre du budget qu'il avait posé une question (n° 43217 du 31 décembre 1977) à M. le Premier ministre (Economie et finances) concernant le régime de la TVA applicable aux agences de voyages, conformément à l'instruction administrative du 10 juillet 1972 (3 B 672), lorsqu'elles traitent avec des hôteliers. Un exemple chiffré développé dans cette question montre que l'application de l'instruction administrative de 1972 est apparemment impossible puisque, compte tenu de la différence des taux de TVA applicables respectivement aux hôtels et aux agences de voyage, le résultat de la méthode d'imposition préconisée par l'instruction administrative se traduit par une perte pour les agences de voyage. Deux ques-

tions se trouvaient donc posées après l'exemple chiffré ; cet exemple représentait-il une application correcte de l'instruction administrative et, dans l'affirmative, quelle mesure était envisagée pour mettre fin à cette anomalie. Le défaut de réponse à cette question conduit à penser que l'exemple chiffré cité représentait bien l'application correcte de l'instruction administrative. Dans ces conditions, M. Marc Lauriol demande à M. le ministre du budget s'il n'estimerait pas normal et équitable d'ordonner, conformément aux dispositions de l'article 1951-1 du code général des impôts, le dégrèvement des redressements opérés par l'administration, notamment au cours de vérifications fiscales, en application de cette instruction administrative.

Usure (prêts indexés).

10273. — 16 décembre 1978. — M. Marc Lauriol expose à M. le ministre de l'économie que la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 réprimant l'usure a prévu des dispositions différentes pour apprécier si un prêt est usuraire suivant qu'il s'agit d'un prêt non indexé ou d'un prêt indexé. Dans le premier cas (prêts non indexés, art. 1) la loi dispose que constitue un prêt usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède au moment où il est consenti soit de plus d'un quart le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent pour des opérations de même nature, soit en tout état de cause le double du taux moyen de rendement des obligations émises au cours du semestre précédent. Dans le deuxième cas (prêts indexés, art. 2) les taux limites sont moins élevés que ceux fixés pour les prêts indexés, les taux limites étant dans ce cas soit ceux des prêts de même nature non majorés, soit les taux moyens de rendement des obligations majorés seulement des deux tiers. Il apparaît donc que la volonté du législateur a été de fixer au moment de la conclusion des prêts indexés des limites plus restrictives que celles fixées pour les prêts non indexés. Or, le jeu des clauses d'indexation conduit, après un certain temps, pour certains prêts, à des taux de rendement effectifs globaux, déterminés dans les conditions prévues à l'article 3, article qui n'implique pas une limitation dans le temps, qui sont plus élevés que les taux limites plus favorables fixés pour les prêts non indexés au moment de leur conclusion. M. Marc Lauriol demande à M. le ministre de l'économie s'il n'y a pas lieu de considérer, vu les articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966, que les taux effectifs globaux des prêts indexés déterminés dans les conditions prévues à l'article 3 ne doivent dépasser, ni au moment de la conclusion des prêts les taux limites fixés pour les prêts indexés, ni ultérieurement, du fait du jeu des formules d'indexation, les limites plus favorables fixées pour les prêts non indexés.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

10274. — 16 décembre 1978. — M. Claude Martin souhaite connaître si M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie considère comme normal que les propriétaires prennent la décision unilatérale de supprimer la fonction de concierge dans des immeubles dont les appartements sont loués en catégorie 3 B et 3 A au motif que les loyers calculés en application du décret n° 78-724 du 29 juin 1978 sont insuffisants pour permettre la rémunération d'une concierge à service réduit ou normal. Dans l'hypothèse où les prestations traditionnelles fournies par une concierge — sortie des poubelles, entretien des parties communes — ne sont plus assurées, est-il normal que les locataires concernés soient obligés de pourvoir eux-mêmes à cette carence en assurant ces prestations sans diminution de leur loyer de base et de leur prestation.

Assurance vieillesse (liquidation des droits).

10275. — 16 décembre 1978. — M. Claude Martin soumet à Mme le ministre de la santé et de la famille le cas d'une personne qui a commencé à exercer une activité salariée à un âge relativement avancé et qui a demandé en 1971 la liquidation des droits qu'elle avait acquis dans le régime général de sécurité sociale au bout de dix ans de cotisations seulement. Elle perçoit donc uniquement une rente d'un faible montant et la modestie de ses ressources l'oblige à continuer de travailler malgré son âge. En raison des dispositions de l'article 71, paragraphe 3, du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945, dont elle n'avait pas été informée en temps utile, cette personne ne peut espérer accroître le montant de ses droits. M. Claude Martin demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle n'estime pas nécessaire d'apporter à ces dispositions du décret du 29 décembre 1945 les assouplissements permettant de remédier à des situations aussi injustes que celle qui vient d'être décrite et qui ne sont malheureusement pas exceptionnelles.

Assurance vieillesse (professions industrielles et commerciales).

10276. — 16 décembre 1978. — M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur une anomalie particulièrement choquante qui concerne la législation s'appliquant aux charges d'assurance vieillesse pour les non-salariés des professions industrielles et commerciales. En effet, le décret n° 75-455 du 5 juin 1975, institue un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse en faveur des conjoints des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, et son article 1^{er} précise « en faveur des conjoints coexistants et survivants des travailleurs... ». Si l'on s'en tient à la définition juridique du terme « conjoint », et des qualificatifs « coexistants et survivants », la cotisation pour ce régime devrait s'appliquer en toute logique à l'époux non salarié des professions industrielles et commerciales. Or, ce régime complémentaire obligatoire touche également les adhérents célibataires de la caisse interprofessionnelle d'allocation vieillesse du commerce et de l'industrie. Lorsque tel ou tel de ces adhérents célibataires formule une demande d'exonération, la commission nationale d'exonération répond le plus sérieusement du monde que « les assurés non mariés ne sont pas exonérés automatiquement » de la cotisation additionnelle, celle-ci s'appliquant aux adhérents de quarante-cinq ans à cinquante ans n'ayant pas de personnes à charge et dont les revenus sont supérieurs à 24 000 francs. Il demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de l'éclairer sur l'obligation faite à une catégorie précise de célibataires, déterminée en fonction de considération d'âge et de revenus, de payer une cotisation additionnelle pour un conjoint fantôme, ni coexistant ni survivant. Il demande en outre au ministre comment une commission nationale peut, très sérieusement, rejeter la demande légitime d'un requérant, sous le prétexte fort singulier, que les assurés « non mariés » ne sont pas « automatiquement » exonérés de la cotisation en faveur d'un « conjoint ».

Investissements (conseil en investissements).

10277. — 16 décembre 1978. — M. Antoine Rufenacht demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui indiquer les textes qui régissent spécifiquement l'activité de conseil en investissements. Pour le cas où aucun texte ne réglementerait cette profession appelée à jouer un rôle important à l'occasion de la « réanimation du marché boursier », M. Antoine Rufenacht souhaiterait savoir si des projets de texte sont à l'étude.

Procédure civile (appel).

10278. — 16 décembre 1978. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la validité des clauses compromissoires comprenant une renonciation au droit d'intenter un appel. En effet, l'article 41 du code de procédure civile permet aux parties, « le litige né », de « convenir en vertu d'un accord exprès que leur différend sera jugé sans appel ». La clause compromissoire étant, par définition, rédigée avant la naissance du litige, on peut douter de sa validité lorsqu'elle porte renonciation à l'appel, sauf à considérer que l'article 41 ne s'applique pas en matière d'arbitrage, en raison de la spécificité de cette procédure. L'incertitude étant, dans ce domaine, un facteur de grave insécurité juridique, M. Antoine Rufenacht demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui faire connaître la position de la chancellerie sur ce point.

Armée (militaires).

10279. — 16 décembre 1978. — M. Raymond Tourrain rappelle à M. le ministre de la défense que l'affaire dite de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne remonte à 1969-1970, qu'elle est bien connue du Gouvernement et du Parlement et qu'elle a donné lieu sous la cinquième législature au dépôt de trois propositions de loi (n° 706, 2157 et 2853), lesquelles ont donné naissance à trois rapports (n° 1651, 2428 et 2904). Le dernier de ces rapports, adopté à l'unanimité par la commission et la défense nationale, constitue une très bonne synthèse de l'affaire et traduit la volonté unanime des membres de la commission de faire réparer une injustice en mettant en place une commission chargée d'examiner cette affaire en toute objectivité avec le souci de lui donner une solution équitable. La conférence des présidents du 17 mai dernier avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour sa séance du 26 du même mois les conclusions des rapports faits sur les propositions de loi précitées. Le Gouvernement a opposé à cette décision l'article 41 de la Constitution en faisant valoir que la question était d'ordre réglementaire. En réponse à une question orale de M. Dronne,

M. Beueter, secrétaire d'Etat à la défense, a répondu le 24 juin 1977 : « que la commission de la défense propose des solutions raisonnables, je dis bien, raisonnables, et il en sera tenu compte ». Dans une autre réponse à une question orale, le 11 octobre 1977, il était également dit : « Je ne puis donc que donner l'assurance que, dans un souci d'équité bien naturel, le Gouvernement est disposé à réexaminer cette question en tenant compte à la fois de la règle de la déchéance quadriennale et des propositions de la commission de la défense nationale. » On peut signaler, en outre, que de nombreuses pétitions ont été enregistrées à ce sujet depuis le mois de février 1975. La commission de la défense nationale, comme il avait été demandé, a fait des propositions au Gouvernement, à savoir : seul, le principal de l'indemnité serait payé ; les intérêts moratoires ne le seraient pas ; le paiement du principal serait étalé sur plusieurs années, trois ou quatre ans. M. Raymond Tourrain demande à M. le ministre de la défense de lui faire connaître la position du Gouvernement sur les propositions de la commission.

Enseignement secondaire (établissements).

10280. — 16 décembre 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il lui est possible d'intervenir pour que soient offertes aux enseignants et élèves du CEG de Guerlesquin des conditions décentes de travail. Actuellement, les élèves suivent des cours aussi bien dans un couloir aménagé que dans un dortoir ; la classe qui leur sert d'atelier n'a aucun équipement... Ne pourrait-on pas, dans l'attente de la construction d'un CEG neuf dans le canton concerné, attribuer un minimum de trois classes mobiles rapidement ? Ces élèves de milieu rural seront encore défavorisés si l'enseignement qu'ils doivent recevoir doit pâtir de conditions matérielles déplorables.

Pollution (marée noire).

10281. — 16 décembre 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il compte intervenir pour que soient dégagés rapidement les crédits « marée noire ». Dans le Finistère, il manque actuellement environ 30 millions de francs pour régler les factures en cours, sans parler de liquidation des frais totaux entraînés par la catastrophe de l'Amoco Cadiz. Or, le déblocage d'une dizaine de millions récemment promis ne suffit pas. Il faut d'urgence obtenir 20 millions supplémentaires. Cette situation est grave en effet. Les transporteurs de la 4^e circonscription, par exemple, devraient recevoir 11 millions de francs et n'obtiendront pour l'instant que 4 millions et demi de francs. Les entreprises concernées ne savent pas comment, étant donné l'importance des sommes dues, elles pourront clore leur budget.

Transports scolaires (internes).

10282. — 16 décembre 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne serait pas possible d'étendre le régime des subventions accordées aux transports scolaires aux déplacements d'enfants dont l'éloignement d'établissements scolaires oblige à vivre en internat. Dans le Finistère, par exemple, dix-huit enfants de la commune de Plougonven et vingt-trois du hameau de Kerneur (même commune) sont internes dans un établissement scolaire de Guerlesquin (à 23 km du hameau ci-dessus cité). Ces enfants peuvent regagner leur domicile par le car deux fois par semaine. Ces transports seraient une lourde charge pour les finances communales si l'Etat ne peut les subventionner.

Chasse (office national de la chasse).

10283. — 16 décembre 1978. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le niveau des indemnités consenties aux estimateurs privés de l'office national de la chasse pour l'évaluation des dommages causés par le gibier. Cette rémunération était notamment fixée à 192 francs pour une journée à compter du 1^{er} avril 1977 ; ce qui représentait, si l'on tient compte d'une journée de 8 heures, une rémunération horaire de 24 francs. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires pour amener ces rémunérations à un niveau plus élevé.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère, publications).

10284. — 16 décembre 1978. — **M. André Delehedde** demande à **M. le Premier ministre** si la publication de la plaquette « Six objectifs pour une politique du tourisme » qui ne reprend, en fait,

que l'intervention de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, lors du débat à l'Assemblée nationale, et qui est financée sur les crédits de son ministère, ne constitue pas, à ses yeux, une dépense superflue dans la mesure où cette intervention figure, dans son intégralité, au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale. Il considère, en outre, que cette publication apparaît de mauvais goût car elle vise à masquer l'échec enregistré par son ministre, ce même jour, où il n'a pu faire adopter par l'Assemblée nationale les crédits de la jeunesse et des sports. En conséquence, il lui demande s'il envisage de donner toutes les instructions nécessaires pour que les crédits des ministères ne soient point utilisés à la promotion des ministres dont la politique est contestée ou désavouée par l'Assemblée nationale.

Pensions d'invalidité (collectivités locales ; personnel).

10285. — 16 décembre 1978. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions qui régissent l'allocation temporaire d'invalidité s'appliquant aux agents des collectivités locales. Les agents de l'Etat bénéficiaires de cette allocation sont dispensés de la visite médicale périodique et systématique en vertu des dispositions des circulaires n° 77-409 du 23 septembre 1977 et n° 13 du 27 juillet 1977. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents des collectivités locales qui, en matière d'allocation temporaire d'invalidité, tombent sous le coup de la législation en vigueur qui prévoit notamment la révision obligatoire et définitive du taux d'invalidité présenté par l'agent au moment de sa mise à la retraite. L'étude de la modification des dispositions du décret n° 64-1346 du 24 décembre 1963 applicable aux fonctionnaires locaux a été entreprise. En conséquence, il demande où en est cette étude et si l'on s'oriente vers une harmonisation de la situation des agents de l'Etat et de ceux des collectivités locales.

Orientations scolaire et professionnelle (conseillers d'orientation).

10286. — 16 décembre 1978. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de l'éducation** si, compte tenu de l'accroissement des charges de travail et la nécessité de déplacements fréquents, il envisage d'attribuer aux conseillers d'orientation une indemnité de sujétion et de revaloriser les frais de déplacement alloués.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10287. — 16 décembre 1978. — **M. Albert Denvers** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le budget de l'éducation pour 1978, figurait un crédit de 24,5 millions destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints (titre III, chap. 31-34-20, mesure 04-12-02). Il lui demande pourquoi le décret en autorisant le paiement n'a pas encore été publié. Il lui demande également où en sont les projets élaborés par son prédécesseur concernant la création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution.

Assurances (contrats).

10288. — 16 décembre 1978. — **M. Michel Rocard** expose à **M. le ministre de l'économie** combien il lui paraît anormal que les compagnies d'assurances puissent tirer parti de sinistres parfois très mineurs pour résilier les contrats qui le lient, par exemple à des propriétaires de cyclomoteurs, dans la mesure où ils considèrent que cette activité devient dès lors non rentable. Il devient, en effet, très difficile ensuite aux propriétaires de ces véhicules de se réassurer, alors même que l'assurance est obligatoire. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les textes législatifs et réglementaires précisent davantage les obligations des assureurs, étant entendu que le caractère profitable de leur activité découle par ailleurs de l'obligation légale d'être assuré.

Protection civile (sapeurs pompiers).

10289. — 16 décembre 1978. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation faite à un sapeur-pompier professionnel du district d'Agen, qui, arrivé au corps, n'a pu obtenir durant trente mois ni logement ni indemnité alors que le statut des sapeurs-pompiers, traitant de l'indemnité de logement (art. 104, chap. 369) précise que « dans les communes

où les sapeurs-pompiers ne peuvent être logés en caserne au frais de la municipalité, celle-ci leur doit une indemnité représentative de logement, ainsi fixée par l'arrêté du 30 novembre 1955 (mod. A), du 14 octobre 1968 et du 23 octobre 1972 » ! Cette disposition n'ayant pas été appliquée dans le cas considéré — alors qu'elle l'était jusqu'ici pour tous les sapeurs-pompiers dans cette situation — et aucune négociation n'ayant pu aboutir, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont amené le commandant de corps à procéder de cette façon et la possibilité existante de faire toucher ce que l'on doit à ce pompier.

Transports routiers (chauffeurs).

10290. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de travail et de rémunération imposées aux chauffeurs professionnels. La durée journalière du travail qu'ils doivent effectuer excède souvent largement les prescriptions de la législation en vigueur. Les règles les plus élémentaires de la sécurité routière sont en contradiction avec le maintien de ces horaires, qui dépassent régulièrement douze heures par jour. La rémunération restant très basse, les intéressés, pour subvenir aux besoins de leur famille, sont conduits à faire des heures supplémentaires. Il s'avère également anormal que, en cette période de chômage, des salariés travaillent soixante heures par semaine ou plus. Les chauffeurs présentent un certain nombre de propositions susceptibles d'améliorer leurs conditions de travail : fixation de la durée maximum du travail journalier impérativement à douze heures, puis, progressivement, à dix heures ; la répartition du travail sur cinq jours afin de permettre aux intéressés de bénéficier de deux jours de repos consécutifs par semaine ; le renforcement des contrôles effectués par l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, ainsi que par les services de police ; le respect des repos journaliers et hebdomadaires ; l'application à leur profession de la loi du 29 décembre 1975 permettant de partir en retraite à 60 ans et de ramener progressivement ce seuil à cinquante-cinq ans, en particulier pour les chauffeurs reconnus inaptes à leur emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire ces légitimes revendications des chauffeurs professionnels.

Enseignement supérieur (établissements).

10291. — 16 décembre 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un certain nombre d'élèves, ayant obtenu leur baccalauréat à la session de juin ou de septembre, n'ont pu être admis dans les IUT de la région Midi-Pyrénées, ni dans ceux des départements voisins. faute de places, ces dernières étant, semble-t-il, réservées en priorité aux candidats se trouvant dans les établissements scolaires les plus proches. De ce fait, ils ont pour la plupart abandonné leurs études ou, quand cela leur a été possible, redoublé leur classe terminale. Devant le grand mécontentement des intéressés et de leurs parents, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter que des événements aussi fâcheux ne se reproduisent.

Mines et carrières (potasse).

10292. — 16 décembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les perspectives préoccupantes des mines de potasse d'Alsace, telles qu'elles semblent ressortir de la politique de désengagement suivie par la direction en matière d'emploi (suspension de l'embauche, mises à la retraite anticipée) ou dans d'autres domaines : abandon d'un nombre croissant d'activités notamment sociales (cession des écoles, des réseaux d'eau et d'assainissement à une société privée, suppression des avantages acquis en matière d'eau potable) mais aussi d'ordre économique (vente du patrimoine minier, privatisation en cours des ateliers centraux). Dans le même temps, la plus grande incertitude semble régner sur l'avenir de l'exploitation du gisement potassique et corrélativement sur l'emploi de plus de 6000 travailleurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer : 1° quelles sont les quantités d'engrais potassiques et de potasse pure importées en France depuis 1973, date à laquelle a été supprimé par décret le monopole de vente des engrais potassiques que détenait jusqu'alors la société commerciale de potasses d'Alsace ; 2° quels sont les objectifs de production des MDPA aux horizons 1980-1985-1990 ; 3° s'il est exact que le monopole de la vente de la potasse pure que détient encore la SCPA serait prochainement revu dans le sens d'une adaptation aux règles de la concurrence dans le cadre de la CEE ; 4° enfin quelles mesures l'Etat entend prendre pour assurer l'avenir du gisement et la diversification des activités chimiques qui lui sont liées.

Entreprises industrielles et commerciales (industries de main-d'œuvre).

10293. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Sanfrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences dramatiques auxquelles conduit la politique de réduction de l'activité économique et de redéploiement industriel suivie par le Gouvernement depuis deux ans. La ponction accrue sur le revenu des ménages par l'accroissement de la pression fiscale et des prélèvements sociaux, la croissance inconnue jusqu'à aujourd'hui du nombre de demandeurs d'emploi, ainsi que les restrictions imposées en matière d'investissements publics, concourent à alimenter la stagnation de l'industrie française. Dans le même temps, des chefs d'entreprise tirent argument de cette conjoncture qui se traduit par la réduction des marchés et l'accroissement des coûts de production pour saborder l'activité productrice dont ils ont la responsabilité et lui substituant une activité d'importation. Cette situation est particulièrement vraie dans l'ensemble des branches industrielles dites « de main-d'œuvre », telles le cuir, la chaussure, les textiles, qui ne peuvent concurrencer dans une phase de dépression économique, les produits importés de pays à très faible coût de main-d'œuvre. C'est ainsi que dans de nombreuses régions françaises, et en particulier dans le Poitou, de multiples entreprises de main-d'œuvre touchant à des branches industrielles très diverses, sont acculées, par une concurrence à laquelle elles ne peuvent faire face, au licenciement de la majorité ou de la totalité de leur personnel, comme cela est en train de se produire à la société Zarbil à Poitiers. Or il semble que devant cette menace qui devient une réalité dramatique pour des centaines d'entreprises et des milliers de travailleurs privés d'emploi, le Gouvernement n'ait pris aucune disposition d'envergure pour soutenir notre industrie et aider à son adaptation. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser : la situation actuelle en matière de droits douaniers sur les produits les plus concernés, tels le cuir et peaux, la chaussure, les textiles, les fournitures scolaires ; les dispositions prévues dans le cadre du fonds spécial d'adaptation industrielle pour assurer la sauvegarde des industries les plus menacées ; les mesures qu'il compte prendre pour alléger les charges sociales qui handicapent lourdement les entreprises employant principalement de la main-d'œuvre.

Entreprises industrielles et commerciales (industries de main-d'œuvre).

10294. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Sanfrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences dramatiques auxquelles conduit la politique de réduction de l'activité économique et de redéploiement industriel suivie par le Gouvernement depuis deux ans. La ponction accrue sur le revenu des ménages par l'accroissement de la pression fiscale et des prélèvements sociaux, la croissance inconnue jusqu'à aujourd'hui du nombre de demandeurs d'emploi, ainsi que les restrictions imposées en matière d'investissements publics, concourent à alimenter la stagnation de l'industrie française. Dans le même temps, des chefs d'entreprise tirent argument de cette conjoncture qui se traduit par la réduction des marchés et l'accroissement des coûts de production pour saborder l'activité productrice dont ils ont la responsabilité et lui substituant une activité d'importation. Cette situation est particulièrement vraie dans l'ensemble des branches industrielles dites « de main-d'œuvre », telles le cuir, la chaussure, les textiles, qui ne peuvent concurrencer dans une phase de dépression économique les produits importés de pays à très faible coût de main-d'œuvre. C'est ainsi que dans de nombreuses régions françaises, et en particulier dans le Poitou, de multiples entreprises de main-d'œuvre touchant à des branches industrielles très diverses, sont acculées, par une concurrence à laquelle elles ne peuvent faire face, au licenciement de la majorité ou de la totalité de leur personnel, comme cela est en train de se produire à la société Zarbil à Poitiers. Or il semble que devant cette menace qui devient une réalité dramatique pour des centaines d'entreprises et des milliers de travailleurs privés d'emploi, le Gouvernement n'ait pris aucune disposition d'envergure pour soutenir notre industrie et aider à son adaptation. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser : la situation actuelle en matière de droits douaniers sur les produits les plus concernés, tels le cuir et peaux, la chaussure, les textiles, les fournitures scolaires ; les dispositions prévues dans le cadre du fonds spécial d'adaptation industrielle pour assurer la sauvegarde des industries les plus menacées ; les mesures qu'il compte prendre pour alléger les charges sociales qui handicapent lourdement les entreprises employant principalement de la main-d'œuvre.

Téléphone (industrie).

10295. — 16 décembre 1978. — **M. Louis Darinot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les risques graves qui pèsent sur l'avenir de l'industrie française du

matériel téléphonique. La décision prise par le Gouvernement en 1974 de passer de la commutation électromécanique à la commutation électronique semble être appliquée dans des conditions qui mettent gravement en danger plusieurs entreprises de ce secteur d'activité. Selon certaines informations, le nombre de suppressions d'emplois dans l'industrie du matériel téléphonique risque de dépasser rapidement le chiffre de 15 000. Dans l'agglomération cherbourgeoise notamment, le groupe CIT-Alcatel, s'il ne semble pas menacé à court terme par les licenciements, amorce une phase inquiétante : mise en chômage technique des 1 720 personnes employées entre Noël et le Jour de l'An et réduction de quatre heures hebdomadaires de travail à partir du 1^{er} janvier pour les 350 personnes employées par le secteur des montages des sous-ensembles. Il lui demande donc : 1^o pour quelles raisons le rythme de la transformation des centraux a été accéléré (la fin de l'opération prévue pour 1985 a été ramenée à 1981) sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour assurer la reconversion des entreprises concernées ; 2^o s'il n'est pas possible, afin de préserver l'emploi, de ramener au rythme initial cette reconversion ; 3^o quelles actions il envisage de mener pour apporter une solution aux problèmes de l'emploi dans cette branche ; 4^o s'il peut lui assurer qu'aucun licenciement n'est prévu à terme dans le groupe CIT-Alcatel, et notamment dans l'unité de production de Querqueville.

Collectivités locales (personnel).

10296. — 16 décembre 1978. — **M. Louis Darinot** fait remarquer à **M. le ministre de l'intérieur** que les emplois des collectivités locales classées en catégorie B sont déterminés par arrêtés concertés des ministres de l'intérieur, de l'économie et des finances, de la santé et de la sécurité sociale après avis de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux. Ainsi seuls les emplois nommément désignés dans les tableaux annexés aux arrêtés interministériels relèvent de la catégorie B. A cette nomenclature ne figure pas toutefois les agents affectés au broyeur dont la nature de l'emploi entraîne des fatigues exceptionnelles. En conséquence, il lui demande si ne lui apparaît pas souhaitable qu'une étude soit entreprise en vue d'obtenir le classement en catégorie B du personnel assumant cette fonction. Il est précisé que ces agents effectuent très souvent une manipulation manuelle des ordures ménagères.

Circulation routière (stationnement).

10297. — 16 décembre 1978. — **M. Maurice Arreckx** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation de certains titulaires de concession de services publics et notamment des sociétés concessionnaires de parcs de stationnement public. Il s'avère en effet que dans certains départements, les services de la concurrence et des prix tantôt refusent de faire évoluer les prix des services comme convenu au contrat de concession, tantôt établissent une discrimination que rien ne justifie entre les redevances de plusieurs parcs de stationnement, tantôt entendent exclure du contrat de concession les clauses tarifaires pour en renvoyer la rédaction à une convention indépendante, ce qui aboutit en fin de compte à la négation de l'équilibre nécessaire au sein de la concession entre les prestations fournies et leur rémunération. L'équilibre du contrat étant ainsi rompu, il apparaît que le concessionnaire devrait obtenir de l'Etat compensation de la réduction des recettes résultant de la différence entre ce que celles-ci auraient été en application du contrat de concession et ce qu'elles ont été réellement en raison de l'attitude des pouvoirs publics. La prise en considération de ce problème et la mise au point d'une solution satisfaisante faciliteraient la recherche de nouveaux concessionnaires par les collectivités locales, ceux-ci acceptant alors de prendre plus de risques et celles-ci étant assurées qu'elles ne seraient plus seules à supporter éventuellement les conséquences d'une politique des prix qui augmenterait leurs charges, en raison des garanties qu'elles auraient été amenées à consentir pour faciliter la mise en place du service public concerné. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun soit de mettre un terme à la fixation des prix par les directeurs départementaux de la concurrence et des prix, laissant ainsi les contrats de concession établis par les municipalités exercer leur plein effet, soit, afin de maintenir la qualité du service, prévoir une subvention de l'Etat destinée à combler la différence entre le prix fixé par l'administration et le prix résultant du jeu normal des contrats de concession.

Prix (liberté des prix).

10298. — 16 décembre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que, suite à la libération des prix industriels, un certain nombre d'artisans se heurtent à des hausses de prix appliquées à des matériaux dont ils avaient

passé commande antérieurement aux mesures de libération des prix. Ces artisans, qui ont souvent communiqué à leurs clients des prix fermes et définis, ne peuvent revoir leurs prix de vente et enregistrent, du fait des hausses subies, des pertes importantes. Il lui demande par conséquent si les fournisseurs sont effectivement en droit d'appliquer des hausses à des commandes qui leur avaient été passées antérieurement aux mesures de libération des prix, et, dans le cas contraire, s'il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions destinées à empêcher de telles pratiques.

Alsace-Lorraine (fonctionnaires et agents publics).

10299. — 16 décembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'existence dans les trois départements d'Alsace et de Moselle d'une indemnité attribuée aux fonctionnaires et dite « de difficultés administratives ». Il semblerait que cette indemnité ait vu son taux inchangé depuis de très nombreuses années, alors qu'il ne semble pas que les difficultés administratives tenant notamment à l'existence de législation particulière aient sensiblement diminué. Il lui demande en conséquence s'il entend faire évoluer cette prime de difficultés administratives dans le sens de l'augmentation générale des traitements de fonctionnaires.

Education (ministère) (personnel).

10300. — 16 décembre 1978. — **M. Frédéric Dugoujon** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle mesure il entend prendre pour doter les personnels documentalistes-bibliothécaires de l'éducation d'un statut qui tienne mieux compte de leur rôle pédagogique et des responsabilités qu'ils assument.

Agents communaux (attachés communaux).

10301. — 16 décembre 1978. — **M. Frédéric Dugoujon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations exprimées par certains personnels communaux, et tout particulièrement par les rédacteurs, au regard des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1978 créant les emplois d'attachés communaux et rédacteurs chefs. Les intéressés s'inquiètent en effet des conséquences de cet arrêté dont ils craignent qu'il restreigne les possibilités d'avancement et les possibilités de mutation qu'ils pouvaient espérer. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés et si, notamment, il ne pourrait être envisagé d'étendre plus largement les possibilités de promotion des fonctionnaires communaux au sein des administrations nationales et départementales.

Anciens combattants (cheminots).

10302. — 16 décembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les bonifications de campagne constituent un droit à réparation accordé aux fonctionnaires anciens combattants, qu'ils soient ou non titulaires de la carte du combattant, par la loi du 14 avril 1924, pour compenser les préjudices subis du fait des guerres et qui les ont défavorisés par rapport à leurs collègues n'ayant pas été soumis aux mêmes obligations. Bonifications ayant pour objet d'améliorer la pension de retraite. Or, les cheminots ayant fait valoir leurs droits à la retraite avant le 1^{er} décembre 1964 se sont vus appliquer les dispositions de l'ancien code (loi du 14 avril 1924), dispositions très restrictives. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'appliquer à tous les cheminots anciens combattants la loi du 26 décembre 1964, quelle que soit la date de leur départ en retraite.

Transports scolaires (sécurité).

10303. — 16 décembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, fréquemment des accidents surviennent lors des opérations de montée et de descente des cars scolaires. Il lui demande combien d'accidents de ce genre ont eu lieu en 1977, et s'il n'envisagerait pas de rendre obligatoire pour les cars de ramassage scolaire un dispositif de feu de chaque côté stoppant toute circulation dans les deux sens durant le temps critique, comme cela se fait en certains pays étrangers.

Enseignement privé (enseignement supérieur).

10304. — 16 décembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **Mme le ministre des universités** qu'est prévue une augmentation de 10 p. 100 de la subvention d'Etat aux instituts catholiques. Tout en soulignant ce que cette initiative a de substantiel, il attire son attention sur le fait que, rien qu'en se référant à l'évolution

des traitements de la fonction publique, l'augmentation de 10 p. 100 annoncée ne réussit même pas à maintenir en francs constants la subvention inscrite au budget 1978; laquelle en effet était revalorisée que de 5,75 p. 100 par rapport à 1977. Il lui demande si elle n'envisagerait pas d'augmenter l'aide prévue?

Construction (reconstruction d'habitations).

10305. — 16 décembre 1978. — **M. Pierre Sudreau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les décrets du 22 octobre 1955 et l'arrêté du 14 novembre 1958 (*Journal officiel* du 18 novembre 1958) imposant dans les immeubles neufs à usage d'habitation des conduits de fumée permettant l'adjonction d'un chauffage d'appoint. Ces dispositions ayant été supprimées par décret du 14 juin 1969, il demande si, du fait des circonstances entièrement nouvelles provoquées par la crise de l'énergie, la pénurie prévisible à moyen terme des produits pétroliers et leur prix, il ne convient pas de rétablir cette réglementation. Il insiste en particulier sur le cas des immeubles neufs dont le chauffage est assuré exclusivement par des installations électriques pour lesquelles il existe de sérieux problèmes en cas de coupure de courant quelle qu'en soit la cause (grève, délestage, etc.).

Copropriété (répartition des charges).

10306. — 16 décembre 1978. — **M. Victor Sablé** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions dans lesquelles est opérée la répartition des charges et plus particulièrement des consommations d'eau dans les immeubles en copropriété. Il lui explique qu'en l'absence de compteurs individuels d'eau, la participation des copropriétaires résidents secondaires et sans aucun rapport avec leur consommation réelle et proportionnellement beaucoup plus élevée que celle des appartements donnés en location et occupés à titre de résidence principale. Or, l'installation de compteurs divisionnaires, du moins en ce qui concerne l'eau froide, ne peut résulter que d'une décision de l'assemblée générale des copropriétaires prise à la majorité simple, décision qui s'avère en pratique très difficile à obtenir. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à la distorsion exposée ci-dessus et favoriser une répartition plus équitable des dépenses d'eau entre copropriétaires.

Assurances vieillesse (fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).

10307. — 16 décembre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas des religieux congréganistes qui ont la position de salariés, soit contractuels de l'Etat (enseignants sous contrat), soit employés de collectivités publiques ou privées (hôpitaux, associations scolaires). Il lui expose que ces religieux sont imposables sur leur salaire pour une part seulement, étant célibataires. Lorsque des religieux postulent, à 65 ans, le bénéfice du fonds national de solidarité, l'administration (sous-direction des accidents du travail et des allocations de vieillesse), considère l'obligation de leur congrégation de leur assurer des avantages en nature (lettre du ministre des finances du 23 février 1970), dont il est tenu compte pour l'évaluation des ressources, plafond de 12 900 francs depuis le 1^{er} juillet 1978. Or, les ressources de la congrégation sont constituées par le seul produit du travail rémunéré des religieux. Il semble donc y avoir une distorsion entre la position de l'administration des impôts et la sous-direction du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir la position de la sous-direction des accidents du travail et des allocations de vieillesse dans les conditions d'octroi de l'allocation du fonds national de solidarité du fait que des religieux salariés ne peuvent faire état dans leur déclaration de revenus de la charge qui leur est imposée de pourvoir à la vie collective de tous les membres de la congrégation.

Allocations de logement (personnes âgées).

10308. — 16 décembre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'attribution de l'allocation logement aux personnes âgées dont le conjoint est décédé. Aux termes de la réglementation actuellement en vigueur, le conjoint survivant ne peut être admis au maintien de ses droits à l'allocation, que s'il est invalide ou âgé de plus de soixante-cinq ans. De nombreuses veuves sont dans ce cas et continuent pourtant à payer leur loyer avec des ressources diminuées. Il demande s'il serait possible au Gouvernement d'examiner la possibilité de maintenir pour les personnes âgées de cinquante-cinq ans au moins dont le conjoint est décédé, le bénéfice de l'allocation logement.

Départements (Personnel).

10309. — 16 décembre 1978. — **M. Jacques Médecin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des fonctionnaires du corps national de préfecture, appartenant au cadre B exercent, à titre intérimaire, des fonctions de chefs de bureau. Or, ces fonctions devraient être attribuées, en vertu du décret n° 60-100 du 24 avril 1960 modifié, à des fonctionnaires appartenant au cadre A. Si, en raison des nécessités du service un fonctionnaire peut être affecté par intérim au sein de son corps dans des fonctions supérieures à celles de son grade, il semblerait que cette affectation ne devrait pas dépasser la durée de six mois prévue en matière de détachement de courte durée. Or, la plupart exercent ces fonctions avec continuité depuis plusieurs années. Si la situation exposée ci-dessus pouvait se concevoir lorsque le cadre A était déficitaire, il n'en paraît pas de même actuellement. C'est pour quoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'envisagerait pas de confier les fonctions de chef de bureau exercées par les fonctionnaires du cadre B aux jeunes fonctionnaires du cadre A, dont la valeur s'est trouvée confirmée. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui faire connaître, par préfecture, le nombre de chefs de section et de secrétaires-chefs qui, actuellement exercent les fonctions de chefs de bureau.

Agriculture (Salariés agricoles).

10310. — 16 décembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'assimilation, introduite par la circulaire n° 7094 du 29 juillet 1976, entre les associations de remplacement au service des agriculteurs et les entreprises de travail temporaire, est de nature à nuire aux droits des salariés de ces associations, puisqu'elle les exclut, en particulier du bénéfice de la prime de mobilité. Il lui fait observer que ces actions de remplacement, décidées lors de la conférence annuelle de 1972 entre le Premier ministre et les organismes professionnels agricoles, se justifient par les contraintes spécifiques de l'activité agricole et peuvent seules permettre aux agriculteurs de bénéficier des mêmes avantages que les autres catégories socio-professionnelles. Les associations qui les réalisent ne sauraient, de par la mission sociale qui est la leur et la nature même de leur activité, être confondues avec de simples entreprises de travail temporaire. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de revoir la réglementation actuellement en vigueur dans le sens souhaité par les salariés de ces associations.

Plus-values (imposition des) (à caractère professionnel).

10311. — 16 décembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'anomalie que représente, dans le régime d'imposition des plus-values professionnelles, la non-prise en compte de l'érosion monétaire et de la durée de détention des biens. Si le taux d'imposition des plus-values professionnelles à long terme est relativement modéré, il n'en demeure pas moins que l'imposition de plus-values largement fictives est ressentie comme une profonde injustice par les contribuables. Ceux-ci ne comprennent pas pour quelles raisons ils sont d'autant plus pénalisés qu'ils ont fait prospérer, à force de travail et de persévérance, un actif professionnel qui fournira l'essentiel de leurs moyens d'existence une fois l'âge venu. Il lui demande quelles dispositions il compte proposer au vote du Parlement afin de mettre fin à une situation aussi injuste et inadaptée aux conditions économiques actuelles.

Commerçants artisans (exploitants agricoles).

10312. — 16 décembre 1978. — **M. Loïc Bouvard** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les commerçants et artisans exploitant une entreprise agricole peuvent bénéficier de l'aide spéciale compensatrice lorsque l'importance de leur exploitation ne dépasse pas celle de la parcelle de subsistance telle qu'elle est définie dans le régime de l'indemnité viagère de départ agricole, et ce, par exception à la règle selon laquelle ils doivent cesser toute activité dans leur propre entreprise et comme chef d'entreprise dans toute entreprise quelle qu'elle soit. Il lui demande s'il ne lui paraît pas juste et opportun de relever cette limite afin de permettre aux nombreux commerçants et artisans qui exploitent quelques hectares de terre dont la superficie dépasse de peu celle de la parcelle de subsistance, de bénéficier de l'aide spéciale compensatrice.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du vendredi 15 décembre 1978.**

1^{re} séance : page **9563** ; 2^e séance : page **9579**.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

TELEX

Renseignements : **579-01-95.**

Administration : **578-61-39.**

201176 F DIRJO-PARIS